

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
OPTION DE REPONSE RAPIDE ET PROJET DE REPONSE D'URGENCE
CONTINGENTE (CERP)

FINANCÉ PAR LA BANQUE MONDIALE

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES)

11 JUIN 2026

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	6
1. INTRODUCTION.....	8
1. CONTEXTE	9
2. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE RÉFÉRENCE	10
3. ACTIVITÉS DU PROJET	15
3.1. PDO et activités du projet.....	15
3.2 Bénéficiaires du projet.....	16
4. EXIGENCES NATIONALES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE.....	16
4.1. Lois nationales.....	16
4.2. Conventions internationales signées.....	18
5. MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ.....	20
5.1 Liste positive des activités.....	20
6. PROCÉDURES POUR TRAITER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	26
7. CONSULTATION ET DIVULGATION	27
8. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES	27

9. SUIVI ET RAPPORTS.....	28
ANNEXE 1 : LISTE DE CONTRÔLE POUR LES RAPPORTS E&S RELATIFS AUX ACTIVITÉS DU PROJET	30
ANNEXE 2 : PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL.....	36
Objectifs.....	36
Prévisions en matière de main-d'œuvre	36
Dispositions pertinentes de la législation du travail en RDC.....	37
Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du LMP	42
Conditions générales	42
Procédures clés	43
Procédure de recrutement et de remplacement	43
Procédure de règlement des griefs des travailleurs.....	44
Procédure pour les fournisseurs principaux	45
Conditions générales applicables aux travailleurs du projet.....	45
Suivi et supervision	46
ANNEXE 3 : CADRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	47
OBJECTIF	47
CHAMP D'APPLICATION.....	47
OBJECTIFS ET CIBLES	47
TERMES ET DÉFINITIONS.....	48
ORGANISATION HSE	49
PLANIFICATION PAR L'ENTREPRENEUR	51
FORMATION À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT	54

COMMUNICATION HSE.....	56
INSPECTION HSE.....	61
RÉUNION MENSUELLE DE REVUE HSE	63
BOÎTE DE PREMIERS SECOURS	64
ANNEXE 4 : MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES	72
ANNEXE 5 : CADRE DE GESTION DES DÉCHETS	77
ANNEXE 6 : CADRE DE CONTRÔLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉDICAUX ...	84
ANNEXE 7 : CADRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	101
ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT.....	111

Liste des tableaux

Tableau 1 Liste positive des activités.....	21
Tableau 2 Risques et impacts E&S et les mesures d'atténuation supplémentaires	22
Tableau 3 Prévisions en matière de main-d'œuvre.....	36
Tableau 4 Dispositions pertinentes de la législation du travail en RDC.....	37
Tableau 5 Identification et analyse des risques liés au travail.....	39
Tableau 6 Qualifications requises pour le personnel chargé de la santé et de la sécurité au travail.....	49
Tableau 7 Liste de contrôle HSE.....	65
Tableau 8 Inspection de la trousse de premiers secours.....	66
Tableau 9 Bilan de santé.....	68
Tableau 10 Liste de contrôle pour les performances HSE	69
Tableau 11 Déchets générés Méthode de gestion proposée	78
Tableau 12 Méthodes d'élimination des déchets.....	79
Tableau 13 Rôles et responsabilités.....	82
Tableau 14 Déchets médicaux courants et méthodes d'élimination	89
Tableau 15 Catégories de déchets	89
Tableau 16 Formulaire de rapport d'incident	111
Tableau 17 Formulaire d'incident à remplir après l'enquête	111
Tableau 18 Formulaire de rapport d'incident pour les cas d'SEA/SH.....	114
Tableau 19 Formulaire de rapport d'incident SEA/SH après enquête.....	115

Liste des figures

<i>Figure 1 Carte de la RDC, Encyclopaedia Britannica, Inc.</i>	<i>11</i>
<i>Figure 2 Climatologie observée de la température moyenne de l'air à la surface entre 1991 et 2020 en RDC.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 3 Dispositions institutionnelles</i>	<i>28</i>
<i>Figure 4 Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS.....</i>	<i>75</i>

Préliminaire

Acronymes et abréviations

CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CERC	Composante d'intervention d'urgence contingente
CERP	Projet d'intervention d'urgence contingente
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CoC	Code de conduite
RDC	République démocratique du Congo
E&S	Environnement et social
EHS	Santé et sécurité environnementales
DEHS	Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité
ER	Réduction des émissions
ESCP	Plan d'engagement environnemental et social
CES	Cadre environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESS	Normes environnementales et sociales
ETD	Entités territoriales décentralisées
GBV	Violence sexiste
PIB	Produit intérieur brut
GIIP	Bonnes pratiques internationales de l'industrie
GRM	Mécanisme de règlement des griefs
HCF	Établissement de soins de santé
HIRA	Identification des dangers et analyse des risques
HSE	Santé, sécurité et environnement
IA	Agence d'exécution
ICMWMP	Plan de gestion des maladies infectieuses et des déchets médicaux
IFC	Société financière internationale
OIT	Organisation internationale du travail
IPF	Financement de projets d'investissement
LMP	Procédures de gestion du travail
M&E	Suivi et évaluation
MoF	Ministère des Finances
MSDS	Fiche de données de sécurité
MWM	Gestion des déchets médicaux
PME	Petites et moyennes entreprises
ONG	Organisation non gouvernementale
SST	Santé et sécurité au travail
PAP	Personne touchée par le projet
PCB	Polychlorobiphényle
PDO	Objectif de développement du projet
UGP	Unité de mise en œuvre du projet

PPE	Équipement de protection individuelle
PSC	Comité directeur du projet
SEA	Exploitation et abus sexuels
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SH	Harcèlement sexuel
TA	Assistance technique
T&P	Outils et plantes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCNUCC	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
USD	Dollar américain
WASH	Eau, assainissement et hygiène
BM	Banque mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé

1. INTRODUCTION

La Banque mondiale propose d'apporter à la République démocratique du Congo un soutien ponctuel pour la planification de la préparation aux situations d'urgence dans le cadre d'un projet d'intervention d'urgence contingente (CERP). Cette initiative s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par la Banque mondiale aux gouvernements pour la planification de la préparation afin d'apporter une réponse optimale à un large éventail de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, en s'appuyant sur des financements non décaissés provenant de l'ensemble du portefeuille du pays. Ces événements, qui sont de plus en plus fréquents, font peser une charge importante sur les gouvernements et les agences d'exécution (AE), en particulier lorsqu'il est impératif d'apporter une réponse immédiate pour faire face aux effets dévastateurs de ces événements.

En cas de crise éligible, le CERP peut être activé pour financer les besoins immédiats, en fonction de la nature de la crise. L'objectif est d'atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures essentielles et aux ressources nécessaires pour une réponse immédiate. Les principales catégories d'activités soutenues par le CERP comprennent a) l'aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages ; b) la fourniture de biens et de services d'urgence essentiels ; et c) la coordination et la gestion des interventions d'urgence.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été adopté par le gouvernement de la République démocratique du Congo afin que le gouvernement et les agences d'exécution concernées disposent des informations, des capacités et des ressources nécessaires pour se mobiliser le plus rapidement possible, une fois le CERP activé. Dès l'activation du CERP et la réception des fonds, les agences d'exécution procéderont immédiatement à la mise en œuvre des activités spécifiées. Le présent PGES définit les mesures d'atténuation convenues pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités décrites à la section 3. Les agences d'exécution sont tenues de se familiariser avec le contenu du présent PGES, ainsi qu'avec les mesures d'atténuation relatives aux activités dont elles seront responsables.

Le présent PGES définit une série de mesures d'atténuation visant à traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) des activités. Dans certaines circonstances, l'IA peut choisir de mettre en œuvre des mesures alternatives ou supplémentaires si, pendant la mise en œuvre, celles-ci s'avèrent plus efficaces pour traiter les risques et impacts E&S de l'activité. L'IA se conformera aux exigences légales nationales pour chaque activité, telles que définies à la section 4, complétées ou ajustées, le cas échéant, par les mesures énoncées à la section 5. Ensemble, grâce à l'application de mesures d'atténuation appropriées, les activités seront mises en œuvre conformément au Cadre environnemental et social (ESF) de la Banque mondiale. Les IA se familiariseront avec le contenu du présent PGES et avec les mesures d'atténuation liées aux activités dont ils seront responsables. Les IA s'appuieront également sur les instruments E&S qu'ils mettent déjà en œuvre pour d'autres projets en cours et qui peuvent être pertinents pour ce CERP.

Le présent PGES comprend les sections suivantes :

La section 1 présente le contexte de l'adoption du CERP par le gouvernement et la manière dont l'PGES sera utilisé par le gouvernement et les agences d'exécution (AE).

La section 2 présente une description générale des conditions environnementales et sociales de référence dans le pays, le type d'urgences qui peuvent survenir, les raisons pour lesquelles les activités identifiées dans la section 3 peuvent être nécessaires et certains des défis qui peuvent être rencontrés.

La section 3 présente les activités spécifiques qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre du CERP.

La section 4 présente un résumé des exigences légales relatives à chaque activité du projet, et la section fournit des détails sur la manière dont les risques et les impacts seront gérés conformément aux exigences nationales.

La section 5 présente les mesures supplémentaires d'atténuation des risques environnementaux et sociaux qui seront mises en œuvre le cas échéant.

La section 6 présente les procédures qui seront utilisées pour traiter les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités spécifiques.

La section 7 décrit les processus de participation des parties prenantes et de divulgation qui ont soutenu la conception des interventions.

La section 8 traite des dispositions institutionnelles et des responsabilités en matière de préparation aux situations d'urgence et de mise en œuvre des activités.

1. CONTEXTE

La RDC est très vulnérable aux chocs naturels, sanitaires, politiques et sociaux qui contribuent à la fragilité de son développement. La RDC compte 112,8 millions d'habitants et son PIB par habitant est d'environ 647 dollars américains. La pauvreté reste très répandue, 72 % de la population vivant en dessous du seuil international de pauvreté (2,15 dollars par jour). La RDC souffre de crises causées par des risques naturels, des épidémies sanitaires, des problèmes politiques et sécuritaires. Les risques naturels sont généralement constitués d'inondations. Par exemple, en avril 2025, des pluies torrentielles ont provoqué le débordement des fleuves Ndjili et Lukaya, inondant au moins 13 communes de Kinshasa. Les épidémies sanitaires comprennent le Mpox, dont une récente épidémie a causé au moins 22 décès, ainsi que des épidémies de rougeole, de choléra, de paludisme et d'Ebola. Les conflits politiques en RDC sont depuis longtemps une source d'insécurité et sont en grande partie responsables du déplacement de 7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI).

Le CERP augmentera le montant du financement préétabli pour la réponse aux crises en permettant la réaffectation de jusqu'à 10 % des soldes non décaissés du portefeuille de financement de projets d'investissement (IPF) et du programme pour les résultats (P4R) par exercice financier. Il soutiendra le décaissement rapide de fonds pour aider les populations vulnérables et soutenir les activités économiques essentielles à la suite d'une crise éligible. Cette opération permettra de financer des mesures de réponse rapide à la crise sans créer de nouvelle empreinte physique.

En outre, la Banque soutient actuellement le gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'achat/la vente de réductions d'émissions (ER) qui seront générées dans le cadre du programme Mai Ndombe ER (P160320) dans le secteur de l'environnement/des ressources naturelles et de l'économie bleue ; avec le projet de soutien au transport et à la connectivité en RDC (P161877) dans le secteur des transports ; avec le projet multisectoriel de nutrition et de santé en RDC (P168756) dans le secteur de la santé, de la nutrition et de la population ; avec le programme national de développement agricole (P169021) dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation ; avec le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine à Kinshasa (P171141) dans le secteur urbain. et de la résilience urbaine ; avec le projet de renforcement de la collecte des recettes et de la gestion des dépenses (P171141) dans le secteur de la gouvernance ; avec le projet d'urgence pour l'équité et le renforcement du système éducatif en RDC (P172341) dans le secteur de l'éducation ; avec le projet d'accès à la gouvernance et de réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau (P173506) dans le secteur de l'énergie et des secteurs des industries extractives ; avec le projet Stabilisation et relèvement dans l'est de la RDC (P175834) dans le secteur de la durabilité sociale et de l'inclusion ; avec le projet Autonomisation des femmes entrepreneurs et modernisation des MPME pour la transformation économique et la création d'emplois en RDC (P178176) dans le secteur des finances, de la compétitivité et de l'innovation ; avec le projet Programme d'accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement (PSEA) (P178389) dans le secteur de l'eau ; avec le programme d'investissement pour la restauration des forêts et de la savane (P178642) dans le secteur de l'environnement, des ressources naturelles et de l'économie bleue ; avec le projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles en RDC (P178684) dans le secteur de l'éducation ; avec le projet d'urgence pour la résilience urbaine à Kananga (P179292) dans le secteur de la résilience urbaine et foncière ; avec le projet de transformation numérique en RDC (P180495) dans le secteur du développement numérique ; avec le projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire (P181063) dans le secteur de l'éducation ; et avec le projet de et des terres ; avec le projet de transformation numérique de la RDC (P180495) dans le secteur du développement numérique ; avec le projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire (P181063) dans le secteur de l'éducation ; et avec le projet de préparation, de réponse et de résilience aux urgences sanitaires en République démocratique du Congo (P504532) dans le secteur de la santé, de la nutrition et de la population.

2. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE RÉFÉRENCE

Cette section fournit des informations générales sur les conditions environnementales et socio-économiques pertinentes dans le pays. Elle décrit les principales caractéristiques environnementales et sociales à travers le pays, car les lieux d'activité ne sont pas encore connus.

Géographie: La RDC s'étend sur environ 2 344 858 kilomètres carrés. C'est le deuxième plus grand pays d'Afrique, après l'Algérie. La RDC est un pays presque enclavé, avec une étroite bande côtière sur l'océan Atlantique. Elle est dominée par le bassin du Congo, dans la partie centrale du pays, qui est une zone plate et basse recouverte d'une dense forêt tropicale humide. Elle est drainée par le fleuve Congo, qui est le deuxième plus grand fleuve d'Afrique. L'est de la RDC est plus montagneux et fait partie du rift Albertine, dans la branche occidentale du système du rift est-africain. Le mont Nyiragongo est un volcan actif qui fait partie des zones montagneuses de la RDC, à côté du mont Rwenzori. Les régions comprennent également le lac Tanganyika, ainsi que des savanes et des plateaux dans le sud et le nord-ouest du pays.



© Encyclopædia Britannica, Inc.
Figure 1 Carte de la RDC, Encyclopædia Britannica, Inc.

Climat : La RDC bénéficie d'un climat équatorial dans le centre, chaud et humide toute l'année, et d'un climat tropical humide et sec dans le nord et le sud. Les saisons des pluies et sèches varient en fonction de la latitude. Les températures moyennes annuelles varient entre 23 °C et 27 °C, avec des températures moyennes annuelles comprises entre 24 °C et 26 °C dans le bassin central, entre 18 °C et 22 °C dans les hautes terres orientales et entre 22 °C et 25 °C dans le sud de la RDC. Il existe des variations saisonnières, le nord et le sud de la RDC connaissant des saisons humides et sèches plus prononcées, avec des températures maximales généralement atteintes avant les saisons des pluies, entre mars et mai et entre septembre et novembre. Les températures diminuent avec l'altitude, et les régions montagneuses, telles que les montagnes Rwenzori et Mitumba, peuvent connaître des températures moyennes aussi basses que 15 °C.

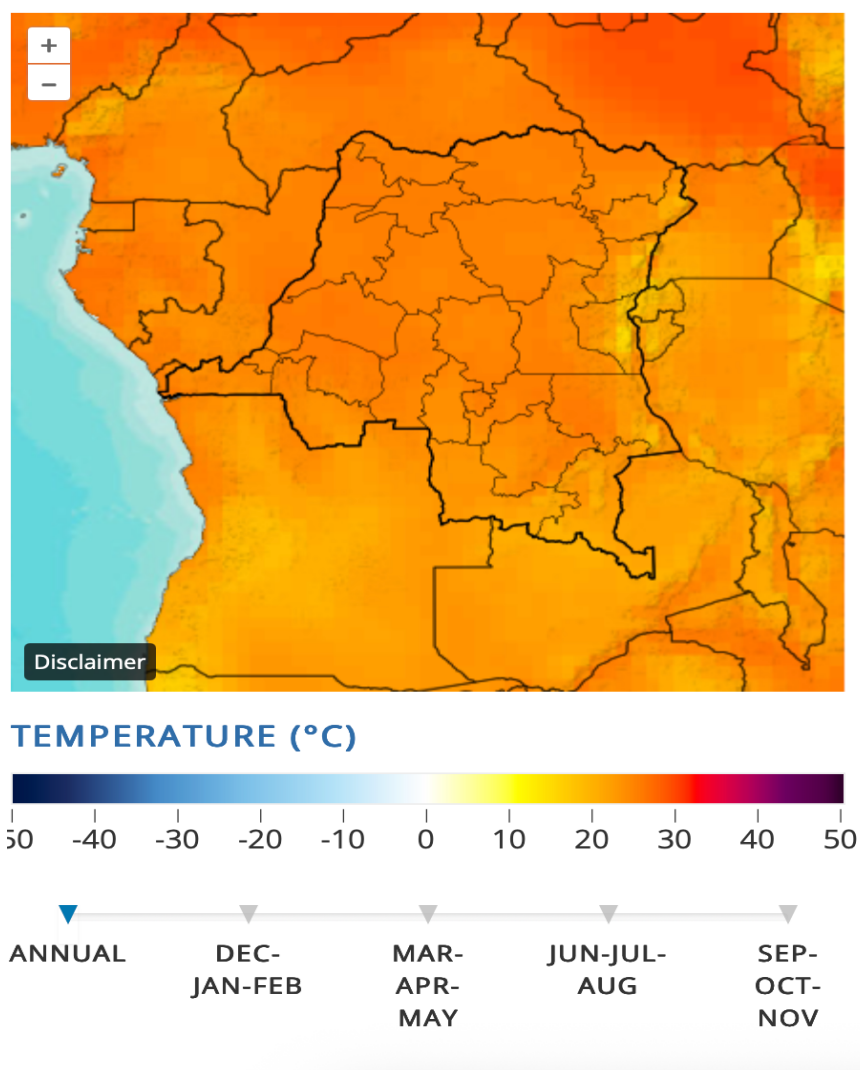


Figure 2 Climatologie observée de la température moyenne de l'air à la surface entre 1991 et 2020 en RDC

Dans la zone équatoriale, l'humidité est élevée et les précipitations sont importantes tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle comprise entre 1 600 mm et 2 000 mm. Dans le nord et le sud, les variations saisonnières sont plus marquées. Les mois d'avril à octobre sont secs et la saison des pluies s'étend de novembre à mars. Sur la petite côte, les précipitations sont d'environ 800 mm par an, ce qui est inférieur au reste du pays. Les hauts plateaux à l'est sont soumis à l'influence des alizés et la neige est fréquente dans les zones les plus élevées.¹

Ressources naturelles : La RDC est riche en minerais, tels que le cobalt, le cuivre, les diamants, l'or, le coltan et autres. Elle est le plus grand producteur mondial de cobalt, avec plus de 60 % de l'offre mondiale, et l'un des principaux producteurs africains de cuivre. Il existe d'importants gisements d'or dans le nord-est du pays, ainsi que des réserves importantes de diamants alluviaux et kimberlitiques. Parmi les autres minéraux, on trouve le zinc, le plomb, le manganèse, le minerai de fer et l'uranium. La RDC possède en

¹ Banque mondiale, Portail de connaissances sur le changement climatique.

outre la deuxième plus grande forêt tropicale humide au monde après l'Amazonie. Elle est donc riche en bois, notamment en teck africain, en acajou et en ébène.

Changement climatique : selon le rapport de la Banque mondiale sur le climat et le développement dans le pays², celui-ci souffre d'une augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes. Les chocs liés au climat comprennent les inondations et les sécheresses, dont la fréquence et l'intensité devraient toutes deux augmenter, les populations pauvres étant les plus touchées par cette augmentation. La RDC devrait connaître un stress thermique plus important et une augmentation des phénomènes extrêmes d'ici le milieu du siècle, qui s'intensifieront encore d'ici la fin du siècle. Les vagues de chaleur et les changements hydrologiques feront partie des effets, tout comme les inondations.

Vulnérabilité aux catastrophes: La RDC souffre de conflits armés chroniques, en particulier dans l'est du pays, notamment au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, qui entraînent des déplacements massifs de population, l'insécurité alimentaire, la perturbation des services, des violences sexistes et des violations des droits humains. Elle est également touchée par des éruptions volcaniques, car elle abrite deux des volcans les plus actifs d'Afrique, le mont Nyiragongo et le mont Nyamuragira. Les inondations sont extrêmement fréquentes pendant la saison des pluies, en particulier à Kinshasa, dans les provinces situées le long du fleuve Congo et dans les régions de l'est et du sud. Elles causent des dommages matériels, des maladies d'origine hydrique et la destruction des récoltes, ainsi que des glissements de terrain. La RDC a également été le théâtre d'épidémies et de crises de santé publique, notamment la maladie à virus Ebola, le choléra, la rougeole, le paludisme et la Covid-19. Les sécheresses sont à l'origine de l'insécurité alimentaire.

Perspectives économiques et performances macro-économiques: Economies de la RDC a connu une croissance de 6,5 % en 2024, en baisse par rapport aux 8,6 % enregistrés en 2023. Cette croissance repose principalement sur les industries extractives, qui ont augmenté de 12,8 %. En 2024, le secteur non minier n'a connu qu'une croissance de 3,2 %. La croissance du PIB en 2025 devrait ralentir pour s'établir à 5,1 %, en raison du ralentissement de l'expansion de la production minière. En revanche, la construction et les infrastructures devraient connaître une croissance et contribuer à l'augmentation du secteur non minier.³

Population: La population totale de la RDC en 2025 est d'environ 112 832 000 habitants (dont 55,9 million de femmes), avec un taux de croissance annuel d'environ 3,25 %. La RDC se classe au 15e rang mondial en termes de population. L'âge médian en RDC est de 15,8 ans en 2025. Environ 45 % de la population vit dans les zones urbaines du pays, avec une densité de population générale de 50 habitants au km².⁴

Gouvernance: la RDC dispose d'un système semi-présidentiel avec une structure décentralisée. Le pouvoir exécutif est partagé entre le président et le Premier ministre. Le parlement est bicaméral, avec une Assemblée nationale et un Sénat. Le pays est divisé en 26 provinces. Chaque province a son propre gouverneur et sa propre assemblée législative. Elle compte en outre quatre types d'entités territoriales décentralisées (ETD) : les villes, les municipalités, les secteurs et les chefferies. Elles sont gérées par des conseils locaux et des organes exécutifs. La RDC est actuellement en pleine transition vers un système de gouvernement décentralisé, renforçant la participation des citoyens et la prestation de services au niveau local.

² Banque mondiale, Rapport sur le climat et le développement en RDC, 2023, Washington DC

³ Voir : La Banque mondiale en RDC, aperçu, consulté à l'adresse :

<https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>

⁴ Voir : <https://www.worldometers.info/demographics/democratic-republic-of-the-congo-demographics/>

Capital humain : La RDC se classe 164^e sur 174 dans l'indice du capital humain 2020. Le taux de survie des enfants de moins de cinq ans est faible, le retard de croissance chez les enfants est élevé et la qualité de l'éducation est médiocre dans le pays. Le taux de retard de croissance est de 42 % chez les enfants de moins de cinq ans, ce qui est l'un des plus élevés au monde. La cause principale est la malnutrition, responsable de près de la moitié des décès d'enfants de moins de cinq ans.⁵ Le système de santé du pays a été fortement affecté par les conflits, exacerbés par la COVID-19, le choléra, la rougeole et Ebola.

Le nombre d'enfants scolarisés a considérablement augmenté entre 2010 et 2024, avec 23,1 million d'enfants scolarisés en 2023-2024. Cependant, le secteur de l'éducation reste confronté à des défis importants, en particulier pour les filles et les enfants issus de milieux modestes.⁶

Moyens de subsistance et pauvreté: Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), 28 million de personnes en RDC se trouvent actuellement dans une situation d'insécurité alimentaire critique et d'urgence; 7,8 million sont déplacées à l'intérieur du pays. 46,5 % de la population vit en dessous du seuil international de pauvreté, fixé à 2,15 dollars par jour.⁷ Le principal moyen de subsistance en RDC est le secteur agricole, qui comprend l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture.

Dynamique de l'égalité des sexes: La RDC affiche des taux élevés de violence sexiste. La moitié des femmes déclarent avoir été victimes de violences physiques et près d'un tiers déclarent avoir été victimes de violences sexuelles. La forme la plus courante de violence sexiste est la violence conjugale. Le niveau d'éducation des filles et des femmes est généralement faible, 16,8 % d'entre elles ayant terminé leurs études secondaires, soit environ la moitié du taux enregistré chez les hommes. Les mariages précoces empêchent souvent l'accès à l'enseignement secondaire. Environ 62 % des femmes en RDC travaillent dans le secteur agricole, où elles gagnent considérablement moins que les hommes. Les principaux défis sont le manque de contrôle sur la terre, la voix et l'autonomie, ainsi que la vulnérabilité aux chocs et à la VBG.⁸

Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : L'un des principaux groupes entrant dans cette catégorie en RDC est celui des Batwa (Pygmées), également appelés Mbuti, Twa ou Aka, selon la région. Ce sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs qui vivent près des forêts. Ils habitent diverses provinces, telles que l'Ituri, le Nord et le Sud-Kivu, le Tshopo, le Tanganyika, le Maniema et l'Équateur. Ils sont historiquement marginalisés par la perte de leurs terres, la discrimination et la pauvreté.

⁵ Voir : La Banque mondiale en RDC, aperçu général, consulté à l'adresse : <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>

⁶ Voir : La Banque mondiale en RDC, aperçu général, consulté à l'adresse : <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>

⁷ PAM, PAM République démocratique du Congo. Fiche pays mai 2025, consulté à l'adresse : https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000167015/download/?_ga=2.201188968.73888231.1753164880-1867810142.1753164879

⁸ Voir : La Banque mondiale en RDC, aperçu, consulté à l'adresse : <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview>

3. ACTIVITÉS DU PROJET

3.1. PDO et activités du projet

L'objectif de développement du projet (PDO) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou à une urgence éligible en RDC.

Activités du projet : en cas de crise éligible, le CERP peut être activé pour financer les besoins immédiats, en fonction de la nature de la crise. L'objectif est d'atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures essentielles et aux ressources nécessaires pour une réponse immédiate. Les principales catégories d'activités soutenues par le CERP sont les suivantes :

Activité 1: Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages: Le CERP fournira une aide financière d'urgence directe aux personnes/ménages et aux petites et moyennes entreprises (PME) touchés par des catastrophes, en leur proposant des transferts d'argent liquide et des programmes « argent contre travail » adaptés au contexte de crise. Cela contribuera à stabiliser leurs moyens de subsistance, à faciliter leur consommation et à renforcer leur capacité à se procurer de la nourriture et des articles de première nécessité.

Activité 2: Fourniture de biens et services d'urgence essentiels: un soutien sera apporté pour maintenir la fourniture de services essentiels et garantir l'accessibilité des biens essentiels pendant et après les situations d'urgence. Cela comprendra le financement de l'acquisition des fournitures et services nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes touchées, tels que les denrées alimentaires de base (maïs, céréales), les produits nutritionnels ; l'achat de produits pharmaceutiques, de médicaments et de fournitures médicales, d'équipements médicaux essentiels, d'équipements de protection individuelle (EPI) ; l'acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales ; l'achat d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels ; l'acquisition de fournitures essentielles – tentes, sacs de couchage, kits d'hygiène personnelle, kits ménagers ; la location/l'acquisition d'équipements légers pour la mise en œuvre du CERP (outils à main tels que pelles, pioches, générateurs) et les activités WASH essentielles (kits d'hygiène, camions-citernes, stations de lavage des mains, comprimés et filtres de purification de l'eau). Toutes les fournitures seront adaptées à la nature de la crise et proviendront de fournisseurs locaux et internationaux afin de garantir une livraison rapide dans les zones les plus touchées.

Activité 3 : Coordination et gestion des interventions d'urgence : un soutien sera apporté pour couvrir les dépenses opérationnelles supplémentaires engagées par le gouvernement pour les efforts d'intervention et de relèvement rapide, notamment l'afflux de secouristes et d'équipes de réparation, à l'exclusion des agents des forces de l'ordre, l'administration des abris, les communications d'urgence et l'engagement communautaire, les frais de transport supplémentaires (c'est-à-dire l'utilisation d'autres moyens de transport), l'augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, les coûts d'exploitation ; le financement de l'assistance technique (AT) ; les coûts de gestion du projet (personnel supplémentaire, indemnités journalières) pour l'unité de mise en œuvre du projet CERP et les unités de mise en œuvre, les coûts d'audit.

3.2 Bénéficiaires du projet

Le projet a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le plan d'intervention d'urgence en fonction de l'urgence ou de la crise éligible pour chaque activation du CERP et de la répartition géographique des impacts. Les bénéficiaires comprendront les citoyens affectés de la RDC, englobant un large éventail de groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui recevront un soutien afin de garantir leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

4. EXIGENCES NATIONALES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

Cette section présente le cadre politique et juridique des activités envisagées dans le cadre du CERP.

4.1. Lois nationales

La Constitution (2006), en particulier l'article 53, reconnaît le droit de chaque citoyen à un environnement sain. Elle stipule que l'État doit protéger l'environnement et assurer sa gestion durable.

L'article 85 de la Constitution reconnaît en outre l'état d'urgence ou l'état de siège. Le président peut déclarer l'état d'urgence en cas de menace grave et immédiate pour la nation, y compris en cas de catastrophe naturelle. Il peut être déclaré pour une durée maximale de 30 jours et n'est renouvelable qu'avec l'autorisation du Parlement. Les articles 86 à 91 précisent en outre que le gouvernement doit informer immédiatement le Parlement, que l'Assemblée nationale et le Sénat doivent approuver toute prolongation, que les mesures prises doivent être proportionnées et respecter les droits de l'homme, et que le Parlement exerce un contrôle sur les mesures prises pendant ces périodes. L'article 53 oblige l'État à protéger l'environnement et à garantir la santé et la sécurité publiques. Le gouvernement a le devoir de réagir aux catastrophes, en particulier celles qui mettent en danger la vie, la santé ou l'environnement.

L'article 23 de la Constitution garantit la liberté d'expression, qui est essentielle à l'engagement citoyen. L'article 24 affirme le droit à l'information, y compris l'accès aux documents publics. L'article 50 reconnaît le droit de participer à la gestion des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants.

L'article 14 de la Constitution impose l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promeut la parité entre les femmes et les hommes dans la vie politique, économique et sociale.

La loi sur la décentralisation (08/012 de 2008) donne des pouvoirs aux collectivités locales et encourage la participation des citoyens à la prise de décision au niveau local. Les citoyens peuvent participer aux plans de développement local, à l'élaboration du budget communautaire et aux consultations publiques.

La loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (11/009 du 09 juillet 2011) établit le cadre juridique de gestion environnementale applicable aux projets de développement. Elle rend obligatoire la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) avant toute

activité susceptible d'affecter l'environnement, ainsi que la conduite d'audits environnementaux pour les projets en phase d'exploitation. Elle prévoit également des mesures de prévention, de gestion des risques et de réponse aux catastrophes environnementales, ainsi que des obligations de réhabilitation et de compensation des dommages environnementaux. En outre, elle consacre le principe de participation du public, en exigeant la consultation des populations concernées lors des procédures d'évaluation environnementale, de l'approbation des projets majeurs et des décisions relatives à l'utilisation des terres et des ressources naturelles.

La Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau établit le cadre juridique de la gestion, de la protection et de l'utilisation durable des ressources en eau. Elle consacre les principes de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), régit les conditions d'accès et d'usage de l'eau à des fins domestiques, agricoles, industrielles et autres, et vise à préserver la qualité, la quantité et la durabilité des ressources hydriques. Elle encadre également les mécanismes de planification, de contrôle et de protection des ressources en eau afin de prévenir leur dégradation et de garantir un accès équitable et durable à ces ressources. Elle régit en outre la fourniture de services par les opérateurs publics et privés et promeut la couverture universelle. Elle définit l'accès à l'eau potable comme un droit fondamental.

La loi sur l'agriculture (11/022 de 2011) promeut les pratiques agricoles durables et encourage la conservation des sols et des écosystèmes.

La loi sur l'état de siège et l'état d'urgence (20/2017) définit les procédures et les limitations prévues par la Constitution. Elle décrit les conditions et les autorités responsables en cas d'urgence et clarifie les rôles de la police militaire et des administrateurs locaux.

Le décret 13/041 de 2013 sur la création de la Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe a créé cette plateforme et vise à aligner la politique de la RDC sur les cadres internationaux en matière de catastrophes (par exemple, le Cadre de Sendai). Il met l'accent sur l'identification et la cartographie des risques, l'éducation et la préparation du public, ainsi que la coordination entre les acteurs étatiques et humanitaires.

La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe (2012) donne la priorité au renforcement des capacités aux niveaux provincial et local, à l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et au renforcement des systèmes d'alerte précoce.

La loi-cadre sur la santé publique (18/035 de 2018) est la principale loi régissant le secteur de la santé publique. Elle garantit le droit aux soins de santé pour tous les citoyens, définit l'organisation du système national de santé à ses différents niveaux et encadre les fonctions essentielles de santé publique, notamment la prévention des maladies, la promotion de la santé et la surveillance épidémiologique. Elle établit également le cadre général de régulation des produits pharmaceutiques, médicaments et fournitures médicales, ainsi que les mécanismes de coordination des interventions sanitaires au niveau national et provincial.

La loi sur la réglementation pharmaceutique (11/027 de 2011) porte sur le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la distribution et de la vente de médicaments. Ses principales dispositions prévoient que seules les entités autorisées peuvent vendre ou distribuer des médicaments et que tous les médicaments

doivent être enregistrés auprès de l'autorité compétente avant leur importation ou leur vente. Elle prévoit également des sanctions pour les médicaments contrefaits, la distribution sans licence et les produits périmés ou de qualité inférieure. La loi s'applique à la fois aux médicaments à usage humain et vétérinaire.

La loi sur les marchés publics (17/016 de 2017) régit l'achat de produits de santé par le gouvernement.

Le décret 13/014 de 2013 organise et classe les zones et les services de santé.

Le Plan stratégique national pour le développement pharmaceutique (2020-2024) guide les réformes de la politique pharmaceutique et de la production locale.

La loi-ordonnance 72/002 de 1972 définit l'organisation des services vétérinaires et le contrôle des épizooties. Il s'agit de la principale loi régissant les services vétérinaires dans le domaine du contrôle des maladies animales. Elle impose l'octroi de licences aux vétérinaires, des campagnes de vaccination, la mise en quarantaine et le contrôle des mouvements d'animaux en cas d'épidémie. Elle contrôle également les médicaments vétérinaires et les produits biologiques.

La loi sur la parité (15/013 de 2015) promeut la parité entre les sexes au sein du gouvernement et de la fonction publique, ainsi que dans les partis politiques et les fonctions électives. Elle encourage les partis politiques à inclure au moins 50 % de femmes et exige la parité entre les sexes dans les nominations et les emplois publics.

Le Code du travail (015/2002) contient des dispositions clés qui définissent les contrats de travail, les heures de travail, le salaire minimum, les congés et les vacances, les congés de maladie, les congés de maternité, les licenciements et les indemnités de licenciement. Il garantit en outre la liberté d'association, la négociation collective, la protection contre la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, et définit le principe « à travail égal, salaire égal ».

4.2. Conventions internationales signées

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992. L'objectif principal de la Convention est d'établir des méthodes visant à minimiser le réchauffement climatique et en particulier les émissions de gaz à effet de serre. La Convention a été adoptée en 1992 et est entrée en vigueur en 1994. La RDC a signé la convention en 1995.

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté dans le cadre de la CCNUCC. Il a été adopté en 2015 dans le but de limiter la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'accroître la résilience au changement climatique et de soutenir les pays en développement par des moyens financiers et technologiques. La RDC a signé l'accord en 2016.

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) est le seul accord international juridiquement contraignant qui établit un lien entre l'environnement, le développement et la gestion durable des terres. Son objectif est de lutter contre la désertification et la dégradation des

terres, en particulier dans les zones arides, et d'atténuer les effets de la sécheresse grâce à des programmes d'action nationaux. La RDC a signé la Convention en 1995.

Le Cadre de Sendai pour **la réduction** des risques de catastrophe **est un accord mondial non contraignant adopté par** les États membres **des Nations unies** afin de réduire les risques de catastrophe et les pertes en vies humaines, en moyens de subsistance et en santé. La RDC a signé le Cadre en 2015.

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée le 22 mars 1989. L'objectif général de la Convention de Bâle est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des déchets dangereux. Son champ d'application couvre un large éventail de déchets définis comme « déchets dangereux » en fonction de leur origine et/ou de leur composition et de leurs caractéristiques, ainsi que deux types de déchets définis comme « autres déchets » : les déchets ménagers et les cendres d'incinération. Les dispositions de la Convention s'articulent autour des principaux objectifs suivants :

- la réduction de la production de déchets dangereux et la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, quel que soit le lieu d'élimination ;
- la restriction des mouvements transfrontières de déchets dangereux, sauf lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes d'une gestion écologiquement rationnelle ; et
- la mise en place d'un système réglementaire applicable aux cas où les mouvements transfrontières sont autorisés.

La RDC a signé la Convention en 1989 et l'a ratifiée en 1994.

Convention relative aux droits de l'enfant : La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 est la compilation la plus complète des normes juridiques internationales relatives à la protection des droits fondamentaux des enfants. Elle reconnaît les enfants comme des individus ayant des droits et des responsabilités en fonction de leur âge et de leur développement, ainsi que comme des membres d'une famille ou d'une communauté. Cela inclut la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que le droit à la participation. La RDC a signé et ratifié la Convention en 1990.

Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999). La convention appelle à une action immédiate pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. Les formes prédéfinies de travail des enfants comprennent toutes les formes d'esclavage, la traite des enfants, la servitude pour dettes ou toute autre forme de travail forcé, le travail forcé ou obligatoire, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, la prostitution et la production de pornographie, ainsi que les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. La RDC a ratifié la convention en 2001.

Convention n° 138 de l'OIT, Âge minimum. La convention prévoit la possibilité de fixer initialement l'âge minimum général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) lorsque l'économie et les établissements d'enseignement sont insuffisamment développés. La RDC a ratifié la convention en 2001.

Constitution de l'Organisation internationale du travail : le principe constitutionnel est qu'une paix universelle et durable peut être établie si elle est fondée sur la justice sociale. L'OIT a donné naissance à

des caractéristiques de la société industrielle telles que la journée de travail de huit heures, la protection de la maternité, les lois sur le travail des enfants et toute une série d'autres principes. La RDC est membre de l'OIT depuis 1960.

Convention n° 029 de l'OIT sur le travail forcé. L'objectif de la convention est de supprimer le travail forcé sous toutes ses formes. La RDC a ratifié la convention en 1961.

Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération. La convention vise à instaurer l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale entre les hommes et les femmes. La RDC a signé la convention en 1961.

Convention n° 111 de l'OIT sur la discrimination. La convention appelle les États à adopter une législation interdisant toutes les formes de discrimination et d'exclusion fondées sur la race, le sexe, la religion, etc. La RDC a ratifié la convention en 1961.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La CEDAW impose aux États l'obligation explicite de protéger les femmes et les filles contre l'exploitation et les abus sexuels. La RDC a signé et ratifié la Convention en 1986.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) constituent un programme d'action pour l'autonomisation des femmes, qui comprend 12 domaines d'intérêt, notamment les femmes et l'environnement, les femmes au pouvoir et dans la prise de décision, les filles, les femmes et l'économie, les femmes et la pauvreté, la violence à l'égard des femmes, les droits humains et les femmes, etc. La RDC s'est engagée à mettre en œuvre la Déclaration.

5. MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ

La présente section décrit les mesures E&S supplémentaires qui devront être mises en œuvre en plus des exigences nationales décrites à la section 4. Les mesures d'atténuation seront basées sur les exigences nationales, complétées si nécessaire par les mesures décrites dans la présente section. Lors de la mise en œuvre des activités, il est reconnu et convenu que le caractère urgent de celles-ci implique que la priorité sera donnée aux interventions urgentes et à la protection des personnes et des biens les plus touchés par la situation d'urgence. Pour toutes les activités, les risques d'exclusion de différents groupes et individus seront pris en compte, afin que l'activité soit mise en œuvre de la manière la plus juste, équitable et inclusive possible.

Les mesures d'atténuation identifiées sont basées sur la législation nationale, les normes environnementales et sociales (ESS) pertinentes ainsi que les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

5.1 Liste positive des activités

Tableau 1 Liste positive des activités

Activité 1: Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages: transferts en espèces aux ménages, transferts en espèces aux PME
Activité 2 : Fourniture de services et de fournitures essentiels pour les interventions d'urgence Acquisition de denrées alimentaires de base (maïs, céréales, etc.), produits nutritionnels Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales, d'équipements médicaux essentiels, d'EPI Acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales Achat d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels Acquisition de fournitures essentielles : tentes, sacs de couchage, kits d'hygiène personnelle, kits ménagers, etc. Location/acquisition de matériel léger pour la mise en œuvre du CERP - outils à main tels que pelles, pioches, houes et brouettes ; générateurs Activités WASH essentielles - trousse d'hygiène, camions-citernes, stations de lavage des mains, comprimés/filtres de purification de l'eau
Activité 3 : Coordination et gestion des interventions d'urgence Financement pour l'augmentation du nombre d'intervenants et d'équipes de réparation, à l'exclusion des agents des forces de l'ordre Gestion des abris Communication d'urgence et engagement communautaire Coûts de transport supplémentaires (c'est-à-dire utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, coûts d'exploitation Financement de l'assistance technique Coûts de gestion de projet (personnel supplémentaire, indemnités journalières, etc.) pour l'unité de mise en œuvre du projet CERP et les unités de mise en œuvre ; coûts d'audit

Pour chacune des activités, les risques et impacts potentiels suivants ont été identifiés et des mesures d'atténuation supplémentaires ont été prévues, notamment :

Tableau 2 Risques et impacts E&S et les mesures d'atténuation supplémentaires

ACTIVITÉ/QUESTIONS GÉNÉRALES	Risques et impacts	MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES
Transferts monétaires aux ménages et aux PME	Risque d'exclusion des bénéficiaires, en particulier ceux issus de groupes vulnérables et de peuples autochtones Risque de retard dans les paiements	Mise en œuvre de la participation des parties prenantes conformément au SEP Mise en place d'un mécanisme efficace de traitement des plaintes (voir annexe 4)
Acquisition de denrées alimentaires de base (maïs, céréales, etc.)	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs Risques liés au trafic routier pendant le transport des marchandises Risques en aval liés à la production de déchets par les emballages	Identifier les procédures d'approvisionnement afin de garantir l'achat rapide des quantités requises de nourriture et d'eau. Dans la mesure du possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques. Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (annexe 7) Respecter la procédure de gestion du travail (annexe 2) Mettre en œuvre le cadre général de gestion des déchets (voir annexe 5)
Approvisionnement en produits pharmaceutiques, médicaments, fournitures médicales, équipements médicaux essentiels et équipements de protection individuelle (EPI)	Les types de médicaments ou d'équipements médicaux ne sont pas connus à ce stade. L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire du ministère de la Santé ou en coordination avec celui-ci. Les activités comprendront uniquement l'achat, mais pas le stockage ni la distribution des médicaments et des fournitures. Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs Risques en aval liés à la production de déchets médicaux (EPI usagés, seringues, gants, etc.) Risques liés au trafic pendant le transport des marchandises Risques liés à la mauvaise gestion des déchets infectieux entraînant la contamination des sols et de l'eau Risques d'accidents lors de la manipulation de produits médicaux ou déchets contaminés	Identifier les procédures d'approvisionnement afin de garantir l'achat rapide des quantités de médicaments nécessaires. Dans la mesure du possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques. Préacheter (si possible) les médicaments Veiller à ce que les médicaments soient conservés conformément aux spécifications du fabricant, notamment : contrôle de la température, contrôle de l'humidité, mesures de sécurité, rayonnage et étiquetage appropriés Veiller à ce que seules les entités agréées transportent ou stockent les médicaments. Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, notamment en matière de gestion de la chaîne du froid et de documentation Mettre en œuvre le LMP (voir annexe 2). Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) Veiller à ce que tous les médicaments à acheter soient conformes aux spécifications techniques pertinentes, y compris les exigences des fabricants, les directives pertinentes de l'OMS et les GIIP

		Mettre en œuvre le cadre de gestion des déchets médicaux (annexe 6).
Acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales	Les types de médicaments ou d'équipements médicaux ne sont pas connus à ce stade. Les activités comprendront uniquement l'achat, mais pas le stockage ni la distribution des médicaments et fournitures. Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs. Risques en aval liés à la production de déchets médicaux. Risques liés au trafic pendant le transport des marchandises	Identifier les procédures d'approvisionnement afin de garantir l'achat rapide des quantités requises de médicaments vétérinaires. Dans la mesure du possible, conclure des accords pour des volumes spécifiques. Préacheter (si possible) les médicaments. Veiller à ce que les médicaments soient stockés conformément aux spécifications du fabricant, , notamment : contrôle de la température, contrôle de l'humidité, mesures de sécurité, rayonnage et étiquetage appropriés Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, notamment en matière de réfrigération Mettre en œuvre un cadre de gestion des déchets médicaux (annexe 6). Mettre en œuvre le LMP (voir annexe 2). Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 7)
Achat d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels, à l'exception de l'achat de pesticides	Les activités comprendront uniquement l'approvisionnement, mais pas le stockage ni la distribution des marchandises. Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs Risques en aval pour la santé et la sécurité liés aux engrais Risques liés au trafic pendant le transport des marchandises	Mettre en œuvre le LMP (voir annexe 2) Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité (voir annexe 3)
Acquisition de fournitures essentielles telles que tentes, sacs de couchage, kits d'hygiène personnelle, kits ménagers, etc.	L'activité sera probablement mise en œuvre par une agence gouvernementale ou d'autres organismes d'exécution. Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises	Mettre en œuvre le LMP (voir annexe 2) Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) Mettre en œuvre le GRM

	Exclusion de bénéficiaires, y compris les groupes vulnérables, lors de la distribution	
Location/acquisition d'équipements légers pour la mise en œuvre du CERP, tels que des outils à main (pelles, pioches, houes et brouettes), des générateurs.	Risques en aval liés à la gestion et aux conditions de travail Risques liés à la santé et à la sécurité au travail pour les équipes d'intervention d'urgence et de réparation Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail chez les fournisseurs Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises	Mettre en œuvre le LMP (annexe 2) Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité (voir annexe 3) Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 7)
Activités WASH essentielles – kits d'hygiène, transport d'eau par camion, stations de lavage des mains, comprimés/filtres de purification de l'eau	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises Risques en aval liés à la production de déchets par les emballages Risques et impacts en aval liés aux filtres à eau portables : déchets plastiques, rejet de microplastiques, résidus chimiques	Mettre en œuvre le LMP (annexe 2) Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (voir annexe 2) Mettre en œuvre le cadre général de gestion des déchets (voir annexe 5)
Financement pour l'afflux de secouristes et d'équipes de réparation, à l'exclusion des agents des forces de l'ordre.	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs et les travailleurs	Mettre en œuvre le LMP (annexe 2)
Administration des abris	Risques liés au travail, conditions de travail chez les fournisseurs et les travailleurs	Mettre en œuvre le LMP (annexe 2)
Communication d'urgence et engagement communautaire	Exclusion des groupes vulnérables et des peuples autochtones	Mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes conformément au SEP Mettre en place un mécanisme efficace de traitement des plaintes (voir annexe 4)
Coûts de transport supplémentaires (c'est-à-dire utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, coûts d'exploitation	Risques liés au travail, conditions de travail des employés	Mettre en œuvre le LMP (annexe 2)

Financement de l'assistance technique	Risques et impacts E&S en aval résultant des apports techniques fournis	Veiller à ce que tous les résultats soient conformes aux exigences environnementales et sociales
---------------------------------------	---	--

Préliminaire

Liste négative

Les biens, services ou activités suivants sont interdits dans le cadre de ce projet :

- L'achat de biens et de services par l'intermédiaire des forces de sécurité
- Paiement des heures supplémentaires du personnel des forces de sécurité
- Recours au travail pénitentiaire, au travail des enfants ou au travail forcé
- Tous travaux de génie civil, y compris, mais sans s'y limiter, les forages, les systèmes d'approvisionnement en eau, les systèmes d'irrigation, les réparations routières temporaires, les réparations/rénovations d'infrastructures et de bâtiments.
- Installation de ponts Bailey
- Construction ou rénovation d'installations de stockage
- Activités impliquant l'acquisition de terres, des restrictions sur l'utilisation des terres ou la réinstallation (temporaire ou permanente).
- Activités dans des zones protégées et sensibles, y compris les berges, les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques.
- Activités dans des sites classés au patrimoine culturel national ou internationalement reconnu.
- Toute activité nécessitant une évaluation des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux spécifiques au site.
- Construction ou exploitation de nouvelles installations de traitement des déchets médicaux.
- Approvisionnement, stockage ou distribution de carburant.
- Approvisionnement, stockage ou distribution de marchandises contenant du chlore ou d'autres substances dangereuses.
- Exploitation directe d'abris, y compris des activités telles que la création de camps, les accords fonciers et les indemnités, ainsi que la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.
- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- La production ou le commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées.
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) et de tout équipement dont la source radioactive est considérée par la Banque mondiale comme négligeable et/ou correctement blindée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques de ciment-amiante liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.

6. PROCÉDURES POUR TRAITER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le présent PGES définit les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour les activités. Il est reconnu que le présent PGES ne peut pas préciser tous les détails des activités qui seront requises par le gouvernement en cas d'intervention d'urgence. Celles-ci pourraient être une réponse à une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, telle qu'un risque naturel (inondations), une épidémie, une insécurité alimentaire et nutritionnelle, ou une crise politique et sécuritaire. L'agence d'exécution (AE) dépendra du contexte de l'urgence et du type de réponse d'urgence que le gouvernement souhaite mettre en œuvre, qui sont décrits dans la section 4.

Une fois le CERP activé, l'AI commencera à mettre en œuvre l'activité. L'AI examinera l'activité afin de confirmer que les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux seront atténués conformément aux cadres inclus dans le présent PGES.

7. CONSULTATION ET DIVULGATION

Le gouvernement a divulgué le présent PGES. Il est reconnu que dans une situation d'urgence, il peut être impossible de consulter les parties prenantes sur une activité spécifique, car la priorité est d'apporter une réponse rapide. L'AI communiquera la nature des activités aux agences gouvernementales concernées, aux personnes touchées et aux principales parties prenantes et, dans la mesure du possible, sollicitera leur aide et leur soutien pour mettre en œuvre les activités. L'IA collaborera également avec les personnes et les parties prenantes concernées afin qu'elles prennent connaissance du mécanisme de réclamation et de son fonctionnement. Pour les activités liées aux transferts d'argent, le SEP existant du projet sera utilisé pour orienter les activités de consultation des parties prenantes (par exemple, l'identification des parties prenantes concernées) qui peuvent être raisonnablement entreprises dans les délais impartis.

8. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RESSOURCES

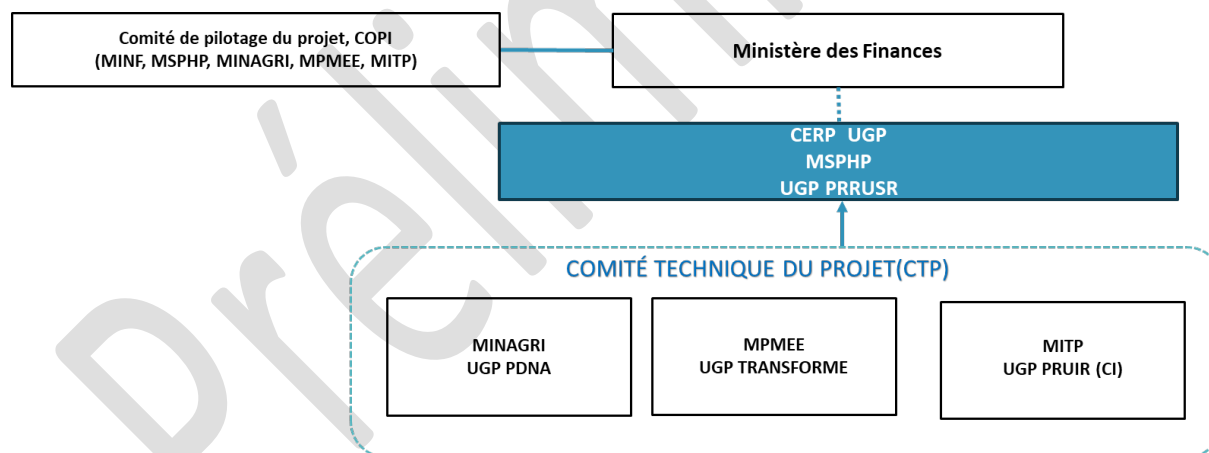
Le CERP sera géré par le MINF qui assurera la coordination entre les ministères, départements et agences concernés pour l'activation et la mise en œuvre des activités du CERP. L'UG-PDSS en charge du Projet de préparation, de réponse et de résilience aux urgences sanitaires en République démocratique du Congo, PRRUSR/HEPRR sous le ministère de la Santé publique, de l'Hygiène et de la Prévention (MSPHP) est désignée comme l'Unité de Gestion du CERP (CERP UGP). En cas d'incidents ou de catastrophes naturelles, les autres UGP concernées (TRANSFORME, CI et PDNA) seront responsables, conformément aux dispositions convenues dans le PEES. Son expérience et ses performances en matière de financement de l'Association sont bien établies. Elle sera responsable de la gestion fiduciaire, du suivi, de l'établissement des rapports et de la conformité environnementale et sociale, tandis que les UGP concernées des projets financés par l'Association dans les ministères concernés, notamment le ministère de l'Agriculture (MINAGRI), le ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat (MPMEE), et le ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP) appuieront la mise en œuvre des activités du CERP dans leur secteur respectif. Tous les secteurs chargés de la mise en œuvre du CERP (MINF, MSPHP, MINAGRI, MPMEE et MITP), y compris les UGP financées par l'Association, fourniront l'appui technique nécessaire à l'UGP du CERP pour la mise en œuvre des activités du CERP dans leurs secteurs respectifs.

Un Comité de Pilotage du Projet (COPI) et un Comité Technique du Projet (CTP), sous la direction du Ministère des Finances (MINF), seront mis en place dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'approbation du CERP, avec des représentants des principaux ministères, départements et agences

(MDA), comme indiqué dans le Manuel du CERP. Le COPI inclura les représentants des ministères clés, notamment le MINF, le MSPHP, le MINAGRI, le MPMEE et le MITP. Le COPI assurera la supervision stratégique et la gouvernance du CERP, y compris l'approbation des budgets d'intervention et l'allocation des ressources du CERP pour les activités d'intervention d'urgence relevant de leur compétence. Il assurera la coordination intersectorielle, facilitera une mise en œuvre harmonieuse et résoudra les défis interministériels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du projet. Le COPI se réunira deux fois par an, ou plus fréquemment si nécessaire, à l'invitation de son président (Secrétaire Permanent du Ministère des Finances), afin de veiller à ce que le CERP soit aligné sur les priorités et les politiques nationales en matière de gestion des risques de catastrophe et de résilience climatique. En outre, il servira de plateforme pour engager les principales parties prenantes, y compris les partenaires humanitaires et de développement, afin de renforcer la coordination institutionnelle et d'améliorer le cadre général de préparation aux crises en République démocratique du Congo.

Le CTP sera composé, entre autres, de coordonnateurs nationaux et d'experts techniques sectoriels, d'experts en passation de marchés, d'experts en gestion financière et de spécialistes des questions environnementales et sociales provenant de diverses agences sectorielles et de différentes UGP, selon les exigences du CERP activé. Il sera chargé de coordonner l'expertise sectorielle et de veiller à ce que le CERP réponde efficacement aux besoins spécifiques de chaque crise. Travaillant en étroite collaboration avec l'UGP du CERP, il apportera un soutien pratique et concret, en veillant à ce que tous les processus techniques, d'approvisionnement et opérationnels, y compris la gestion des risques environnementaux et sociaux, soient en place et fonctionnels pour répondre à l'urgence spécifique éligible du CERP, en facilitant la coordination et la communication entre les parties prenantes concernées (voir la figure 3).

Figure 3 Dispositions institutionnelles



9. Suivi et rapports

L'unité de mise en œuvre du CERP sera chargée du suivi et de l'établissement de rapports sur les résultats, avec le soutien des parties prenantes concernées. Le cadre de résultats guidera le suivi des progrès, et l'unité de mise en œuvre du projet mettra régulièrement à jour les valeurs des indicateurs en fonction des contributions des parties prenantes et soumettra des rapports à la Banque mondiale. Afin de garantir une réflexion précise des progrès du projet, l'unité de mise en œuvre du projet collectera et analysera les

données des parties prenantes, mettant périodiquement à jour le cadre de résultats afin de refléter les réalités sur le terrain. En cas d'activation du CERP, des indicateurs supplémentaires spécifiques à la réponse seront intégrés.

L'unité de gestion du CERP soumettra des rapports périodiques évaluant les progrès réalisés, intégrant les résultats du suivi et de l'évaluation et proposant des ajustements afin de garantir une mise en œuvre efficace. Ces rapports seront fournis chaque année en l'absence de crise et au moins deux fois par an en cas de crise active. Six mois après la fin de l'activation du CERP, un rapport final sera préparé afin d'évaluer les performances de toutes les parties et de présenter un plan visant à pérenniser les résultats obtenus par le CERP.

Les spécialistes E&S de l'unité de mise en œuvre du CERP surveilleront la mise en œuvre des obligations E&S dans le cadre des activités pertinentes et prépareront des rapports de suivi trimestriels sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet. Les rapports comprendront (voir annexe 1) :

- État d'avancement de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre de l'ESCP.
- Résumé des activités menées pour impliquer les parties prenantes.
- Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de réclamation, registre des réclamations et progrès réalisés dans leur résolution.
- Performance environnementale et sociale du projet.
- Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action C ci-dessous.
- Tout autre aspect demandé par la Banque mondiale.

Les partenaires de mise en œuvre rendront compte des obligations pertinentes liées à leurs activités aux spécialistes E&S de l'unité de mise en œuvre du projet CERP. Le contenu des rapports des partenaires sera inclus dans le rapport E&S trimestriel global destiné à la Banque mondiale.

Annexe 1 : Liste de contrôle pour les rapports E&S relatifs aux activités du projet

Le modèle ci-dessous doit être utilisé pour le rapport E&S trimestriel que l'unité de gestion du projet fournira à la Banque mondiale. L'unité de gestion du projet préparera des formats de rapport sur mesure pour tous les partenaires de mise en œuvre et les entrepreneurs, en recueillant les informations nécessaires sur leurs activités respectives.

Modèle pour le rapport trimestriel sur les aspects environnementaux et sociaux du CERP

Les objectifs du rapport sont les suivants:

- Enregistrer les risques et les impacts environnementaux et sociaux résultant des activités du projet et garantir la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de suivi et institutionnelles identifiées dans le plan d'engagement environnemental et social (ESCP) et l'PGES, la fonctionnalité du GRM, les incidents et accidents, et tout autre instrument environnemental et social, par exemple le LMP, afin de réduire les impacts négatifs et les risques et de renforcer les impacts positifs des activités spécifiques du projet ;
- Identifier et traiter tout impact ou risque environnemental et social imprévu ou inattendu pouvant survenir pendant la période couverte par le rapport ;
- Traiter tout problème inattendu susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet ou le respect des exigences environnementales et sociales ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme à la politique ESS de la Banque mondiale ;
- Signaler tout changement dans les activités du projet nécessitant une modification importante de l'ESCP et/ou d'autres instruments du projet (par exemple, PGES, LMP, etc.) pendant la période de suivi ; et
- Proposer des mesures d'atténuation et des mesures ou actions correctives pour les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs imprévus identifiés pendant la période de suivi du projet.

Veuillez remplir toutes les informations dans le modèle suivant. S'il n'y a pas d'en-tête applicable pour une information particulière, veuillez inclure une section intitulée « Autres » ou un autre en-tête approprié et y inclure l'information. En outre, du texte peut être ajouté sous n'importe quel tableau ou sous forme d'annexe supplémentaire afin de justifier davantage ou de fournir des détails supplémentaires sur un sujet, si nécessaire.

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à le faire. Si vous avez besoin de colonnes ou de lignes supplémentaires pour compléter les tableaux, veuillez les ajouter si nécessaire. Cependant, veuillez NE PAS supprimer de colonnes des tableaux ni de sections du modèle. Indiquez plutôt qu'elles ne sont pas pertinentes ou ne s'appliquent pas à la période de référence.

Veillez supprimer cette section « Note d'orientation » lors de la compilation du rapport.

Modèle proposé

Nom du projet	
Code du projet	
Montant du projet (ou montant de la composante, le cas échéant)	
Date d'approbation par le conseil d'administration	
Agence chargée de la mise en œuvre	
ESS pertinent	
Période de suivi	

S'il ne s'agit pas du premier rapport, veuillez indiquer tout changement par rapport à la période de rapport précédente.

Activités CERP prévues/entreprises

Veillez fournir un résumé des principales activités CERP prévues/entreprises au cours de la période de référence.

Résumé des activités du projet mises en œuvre pendant la période de référence

Description des travaux/activités du projet	Indicateurs de suivi pendant la période de référence	Fréquence (mensuelle, trimestrielle)

Actions en attente/retardées (le cas échéant)

Veillez mettre en évidence toute action en attente ou retardée du rapport précédent (le cas échéant), ainsi que les activités prévues mais non réalisées au cours de la période considérée, en indiquant les raisons et/ou les difficultés rencontrées et les mesures prises pour remédier au retard. S'il n'y a pas d'actions en attente ou retardées, veuillez cocher la case « sans objet » dans le tableau.

Tableau des actions retardées du projet

N	Activités (composantes, sous-composantes) prévues mais non mises en œuvre	Exigences en matière de sauvegardes associées aux activités	Raison du retard	Mesures à prendre	Calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'engagement environnemental et social (ESCP).

Veuillez utiliser le PESE avec les colonnes suivantes dans l'ordre. (Le tableau peut être présenté en format paysage pour accueillir le texte ou être inclus en annexe.)

État d'avancement de la mise en œuvre de l'ESCP.

ESS#	Obligations ESCP	Calendrier des obligations ESCP	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/lacunes	Mesures à prendre et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du PGEE

Cette section fournit des informations/mises à jour sur l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de surveillance des risques importants liés au projet, à l'aide d'une approche matricielle incluant les mesures pertinentes en matière de santé et de sécurité communautaires. Veuillez utiliser la matrice du PGEE en suivant l'ordre des colonnes indiqué ci-dessous.

État d'avancement de la mise en œuvre du PGEE

Référence	Mesures d'atténuation E&S	Indicateurs de surveillance	Liés à l'activité d'investissement ou aux ESS	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/lacunes	Mesures à prendre et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs du projet

Cette section fournira des informations/mises à jour sur l'état d'avancement des plaintes déposées et sur la manière dont l'unité de mise en œuvre du projet CERP répond aux préoccupations et aux plaintes (y compris les plaintes liées au travail, aux questions sociales et à l'environnement) des parties concernées par le projet en ce qui concerne les performances environnementales et sociales du projet.

- Indiquez le nombre total de plaintes enregistrées au cours de la période considérée ;
- Combien ont été résolues ?
- Combien ont été renvoyées à d'autres instances ? Le GRC/GRM assure-t-il un suivi ?
- Combien de problèmes sont en suspens et pourquoi ?
- Quel est le plan pour les problèmes non résolus ?
- Veuillez joindre des copies des GRM pour la période considérée.

Aperçu des griefs pendant la période couverte par le rapport

#	Partie prenante	Nature du ou des griefs	Total des griefs	Statut	Remarques/commentaires
	(par exemple, institution, membres de la communauté, dirigeants locaux, etc.)			Résolues/non résolues	

Engagement des parties prenantes

Cette section fournira des informations/mises à jour sur l'état d'avancement de l'engagement des parties prenantes et sur la manière dont l'unité de mise en œuvre du projet CERP veille à ce que les parties prenantes soient rencontrées conformément aux exigences du projet et/ou du SEP, selon le cas. Cette section doit décrire :

- Le nombre d'activités de participation menées au cours de la période considérée et les types de parties prenantes rencontrées (par exemple, communautés, districts, installations voisines, etc.)
- Les questions clés soulevées ou discutées lors des réunions
- Dans quelle mesure les parties prenantes sont-elles impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ?
- Participent-elles au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ?
- L'engagement/les consultations sont-ils organisés conformément au SEP ?
- Les participants ont-ils été informés avant la réunion et le procès-verbal a-t-il été communiqué aux participants ?

Accidents liés à la santé et à la sécurité

Cette section résume les accidents et incidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité (EHS) qui se sont produits au cours de la période considérée. Il est important de noter que cette section comprend des descriptions détaillées des procédures visant à atténuer la récurrence et à éviter d'autres blessures. Elle comprend des rapports sur les quasi-accidents et les traite comme des incidents comparables à des accidents. Elle comprend également un tableau permettant de suivre les accidents, incidents et quasi-accidents antérieurs.

Signalement des accidents et incidents

Date et heure de	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessure légère/grave/décès)	Mesures d'atténuation prises par	Mesures à prendre	Statut de l'accident (⁹ ouverte/clôturée)
------------------	-------------------	---------------------------	---	----------------------------------	-------------------	---

⁹ Incident clos désignant ceux pour lesquels toutes les actions ont été menées à bien.

l'accident/de l'incident				l'entrepreneur/le promoteur	pour prévenir la survenue de l'accident	

Capacité de gestion environnementale et sociale

Cette section détaille les modalités de supervision environnementale et sociale des activités. Elle comprend un diagramme des modalités de reporting ainsi que les rôles et responsabilités, les postes vacants et les délais pour les pourvoir, le cas échéant. La description peut nécessiter plusieurs diagrammes pour différents sites du projet.

Administration :

Indiquez tout changement ou mise à jour concernant les exigences administratives, par exemple le personnel environnemental et social, l'emplacement, etc.
Tout changement en termes d'exigences nationales et internationales applicables.

Renforcement des capacités :

Fournir une mise à jour sur les activités de renforcement des capacités liées aux mesures de sauvegarde E&S entreprises.
Indiquez les activités de renforcement des capacités en cours et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre.

Autres questions spécifiques au projet à signaler, soulever ou rapporter :

Autres questions spécifiques

Veuillez répondre aux questions suivantes :

Le PIU du CERP dispose-t-il d'un personnel suffisant composé de spécialistes E&S qualifiés et permanents ? Dispose-t-il des ressources (financières et matérielles) nécessaires pour effectuer des visites sur le terrain et des supervisions ?

Les partenaires de mise en œuvre disposent-ils d'un personnel E&S qualifié et permanent en nombre suffisant ? Préparent-ils leurs rapports E&S périodiques à l'intention du propriétaire ?

Le GRM du projet est-il encore suffisamment solide pour répondre aux plaintes ? Combien de plaintes ont été reçues et résolues (fournir les données actuelles et cumulées) ?

Le budget alloué à la mise en œuvre des instruments ES est-il suffisant ?

Quels sont les obstacles à la réalisation de l'ESCP et de l'PGES ?

Conclusions et recommandations

Veillez résumer les principales conclusions de ce rapport périodique et les recommandations d'actions à mettre en œuvre au cours de la prochaine période de suivi. Incluez un résumé (sous forme de tableau) des mesures ou activités prévues par rapport à celles réalisées ; et indiquez les raisons pour lesquelles certaines activités sont encore en suspens.

Incluez un tableau des activités prévues pour le prochain trimestre/la prochaine période de rapport.

Préliminaire

Annexe 2 : Procédures de gestion du travail

Objectifs

L'ESS2 sur le travail et les conditions de travail a été jugée applicable aux activités du CERP. Conformément aux exigences de l'ESS2, les présentes procédures de gestion du travail (LMP) ont été élaborées. L'objectif des LMP est de définir les modalités selon lesquelles l'unité de gestion du projet CERP et tous les autres responsables de la mise en œuvre géreront l'ensemble des travailleurs du projet en fonction des risques et des impacts associés aux activités du projet. Les objectifs des LMP sont les suivants :

- (a) Identifier les différents types de travailleurs susceptibles d'être impliqués dans le projet
- (b) Identifier, analyser et évaluer les risques et les impacts liés au travail pour les activités du projet
- (c) Définir des procédures pour répondre aux exigences de l'ESS2 et à la législation nationale applicable.

Le LMP sera appliqué en tenant dûment compte des exigences des lois nationales et de l'interdépendance entre l'ESS2 et les autres ESS.

Le LMP sera appliqué aux différents types de travailleurs du projet comme suit :

- (a) **Travailleurs directs.** Personnes employées directement par l'unité de gestion du projet CERP pour travailler spécifiquement dans le cadre du projet au ministère.
- (b) **Travailleurs sous contrat.** Personnes engagées par l'intermédiaire de tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, quel que soit leur lieu de travail. Cette catégorie comprend les employés des entrepreneurs ou des fournisseurs d' s tiers engagés pour mettre en œuvre les activités du projet.
- (c) **Travailleurs fournisseurs principaux.** Personnes engagées en tant que fournisseurs principaux. Il s'agit, par exemple, des fournisseurs de biens à acheter dans le cadre du projet.

Le LMP s'appliquera aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires et saisonniers.

Prévisions en matière de main-d'œuvre

Les types de besoins en main-d'œuvre suivants sont prévus par type d'activité. Le nombre de travailleurs ne peut être estimé à ce stade, car les activités et leur portée ne sont pas connues. Les travailleurs directs peuvent provenir de différents ministères, car les activités peuvent nécessiter la participation de différents ministères.

Tableau 3 Prévisions en matière de main-d'œuvre

Activités du projet	Types de travailleurs
Transferts monétaires aux ménages et aux PME	Travailleurs directs et travailleurs sous contrat

Acquisition de denrées alimentaires de base, de médicaments, de fournitures médicales, de médicaments vétérinaires, d'intrants agricoles, d'autres fournitures essentielles, d'équipements légers, de cuisinières écologiques, de matériaux de construction, etc.	Travailleurs directs, contractuels et fournisseurs
Financement des intervenants d'urgence, des équipes de réparation, des opérations d'hébergement, des frais de transport	Travailleurs directs et travailleurs contractuels
Gestion de projet	Travailleurs directs

Les besoins en main-d'œuvre du projet montrent que le LMP doit prendre en charge trois catégories de travailleurs, comme décrit dans l'ESS2, à savoir les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs sous-traitants principaux.

Dispositions pertinentes de la législation du travail en RDC

Tableau 4 Dispositions pertinentes de la législation du travail en RDC

	Problèmes	Législation de la RDC
1	Droits fondamentaux des employés, non-discrimination	Ces droits sont prévus par le Code du travail, 015/2022, articles 2, 5, 6, 7, 36, 84, 122 et 123.
2	Dispositions contractuelles, conditions d'emploi et de travail	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 34 à 74.
3	Temps de travail	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 35, 194, 195 - 200
4	Salaires et rémunérations et fréquence des paiements	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 84-86, 91-92.
5	Dispositions relatives aux congés – annuels, maternité, maladie et vacances	Ces dispositions sont prévues par le Code du travail, 015/2022, articles 36, 84, 87-89.
6	Dispositions relatives à la réduction des effectifs/à la résiliation du contrat	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 34 à 74.
7	Interdiction de toutes les formes de travail des enfants	Cette disposition est prévue par le Code du travail, 015/2022, articles 252-254. Loi sur la protection de l'enfant (09/001) de 2009
8	Interdiction du travail forcé	Cette interdiction est prévue par le Code du travail, 015/2022, article 2

		Code pénal
9	Liberté d'association et syndicats	Cette disposition est prévue par le Code du travail, 015/2022, articles 251-269
10	Systèmes de résolution des conflits/de gestion des griefs	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 294-317.
11	Dispositions en matière de sécurité	Ceci est prévu par le Code du travail, 015/2022, articles 155-175.
12	Dispositions relatives à la santé et au bien-être des employés	Ces dispositions sont prévues par le Code du travail, 015/2022, articles 176-190.

Évaluation des risques professionnels

Dans le cadre de l'identification des risques et des impacts sur le travail, les activités suivantes aideront à comprendre les voies d'exposition. Il convient toutefois de souligner que seuls les risques clés liés aux travailleurs exerçant des activités prévisibles sont présentés ici :

- (a) Les principaux types d'activités des travailleurs directs seront la coordination des activités du projet et, éventuellement, les activités d'approvisionnement.
- (b) Les principaux types d'activités pour les travailleurs sous contrat seront les activités liées à la coordination et à la mise en œuvre des activités d'approvisionnement, ainsi qu'à la distribution de biens et de services
- (c) Les principaux types d'activités des travailleurs fournisseurs seront liés à la production et au transport de biens.

Le tableau met en évidence et analyse les risques et les impacts potentiels sur le travail, compte tenu de l'utilisation prévue de la main-d'œuvre et de la base de référence générale des zones du projet

Tableau 5 Identification et analyse des risques liés au travail

Risque/Impact	Analyse (ampleur, étendue, calendrier, probabilité, importance)	Mesures d'atténuation des risques
ESS2 : Conditions de travail et d'emploi		
Les normes du travail ne sont pas conformes aux lois nationales et aux normes internationales	Les pratiques de travail réelles peuvent différer des normes et lois du travail	La mise en œuvre de ce LMP permet de combler ces lacunes. En cas de lacunes juridiques, l'ESS2 s'applique.
Sous-rémunération des travailleurs contractuels ou des travailleurs intérimaires	Malgré l'existence d'un salaire minimum légalement défini, il existe un risque que les travailleurs contractuels et intérimaires d' soient sous-payés.	Le projet appliquera le salaire minimum et le mettra en œuvre tout au long du projet / le transmettra aux fournisseurs. Un GRM pour les travailleurs sera adopté et mis en œuvre par l'unité de gestion du projet (PIU).
Conflits du travail liés aux contrats	Il est possible que des conflits liés aux contrats surgissent entre les travailleurs contractuels et les travailleurs intérimaires	Le projet fournira au GRM des travailleurs un mécanisme de recours en dehors de l'employeur direct.
Mauvaises conditions de travail : environnement de travail dangereux	Les conditions de travail des travailleurs contractuels peuvent être mauvaises, en particulier compte tenu de la situation d'urgence potentielle. Les conditions de travail des travailleurs intérimaires peuvent être mauvaises. L'impact est important, car on ne sait pas encore d'où proviendront les fournitures	L'unité de mise en œuvre du projet (PIU) surveillera la mise en œuvre du LMP parmi les travailleurs contractuels. La supervision des pratiques de gestion de la main-d'œuvre des fournisseurs est essentielle pour atténuer ce risque. Une liste de contrôle des fournisseurs sera utilisée.
Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi	Les femmes sont encore souvent victimes de discrimination dans l'emploi, mais aussi éventuellement parmi les fournisseurs étrangers.	Les sous-traitants et les fournisseurs sont tenus de protéger les intérêts des femmes, notamment en garantissant la parité hommes-femmes sur le lieu de travail, des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail et des EPI adaptés aux femmes. Le PIU surveillera ces mesures lors de visites sur le terrain, dans la mesure du possible, et exigera de chaque travailleur sous contrat qu'il signe un code de conduite, ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre la GRM des travailleurs.

Risques de violence sexuelle et sexiste parmi les travailleurs	Les cas de harcèlement sexuel des travailleuses par d'autres travailleurs sont fréquents. Cependant, étant donné que les principales activités consistent en des achats, l'ampleur de ce risque est modérée.	Le projet adopte une position de tolérance zéro vis-à-vis des comportements sexuels inappropriés et du harcèlement sexuel envers tous les travailleurs par d'autres travailleurs du projet. Il exigera la signature d'un code de conduite par chaque travailleur.
Risques de transmission de maladies, telles que le VIH/SIDA	Il existe un risque potentiel de transmission de maladies, telles que le VIH/SIDA, parmi les travailleurs.	Le responsable de la mise en œuvre organisera une session de sensibilisation à l'intention de tous les travailleurs.
Recours au travail des enfants	Étant donné que les principales activités consistent en l'approvisionnement et la diffusion, le risque de travail des enfants est faible parmi les travailleurs sous contrat. Cependant, comme on ne sait pas encore d'où proviennent les marchandises, il existe un risque modéré à important de travail des enfants chez les fournisseurs.	L'âge minimum de 18 ans sera appliqué lors du recrutement des travailleurs directs pour le projet. Les fournisseurs seront contractuellement tenus de se conformer à l'interdiction du travail des enfants. Au cours du processus d'approvisionnement, les fournisseurs potentiels seront évalués afin de vérifier s'ils ont commis des abus dans le passé. Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour les achats et l'unité de mise en œuvre du projet veillera à ce que les fournisseurs ne soient impliqués dans aucune des activités répertoriées.
Travail forcé	Étant donné que les principales activités consistent en l'approvisionnement et la diffusion, le risque de travail forcé est faible parmi les travailleurs sous contrat. Cependant, comme l'origine des marchandises n'est pas encore connue, il existe un risque modéré à important de travail forcé chez les fournisseurs.	Les fournisseurs seront contractuellement tenus de se conformer aux interdictions relatives au travail forcé. Au cours du processus d'approvisionnement, les fournisseurs potentiels seront évalués afin de déterminer s'ils ont commis des abus dans le passé. Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour les achats et l'unité de mise en œuvre du projet veillera à ce que les fournisseurs ne soient impliqués dans aucune des activités répertoriées.

Accidents de la circulation	Étant donné que les marchandises seront transportées vers leur lieu de stockage et distribuées à partir de là, il existe un risque d'accidents de la route affectant les membres de la communauté et les travailleurs contractuels et fournisseurs.	Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic
-----------------------------	---	---

Préliminaire

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du LMP

Compte tenu des catégories de travailleurs du projet (travailleurs directs, travailleurs sous contrat, travailleurs fournisseurs primaires), cette section présente les dispositions opérationnelles entre les différentes institutions qui collaborent avec le projet afin d'assurer la mise en œuvre harmonieuse du LMP. Les exigences du LMP s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs du projet et, lorsqu'une catégorie particulière de travailleurs fait l'objet d'une attention particulière, cela est souligné dans la section applicable du LMP.

Les exigences du LMP applicables aux travailleurs directs relèveront de la responsabilité de l'unité de mise en œuvre du CERP. L'unité de mise en œuvre du CERP aura toutefois un rôle de supervision vis-à-vis des autres entrepreneurs ou fournisseurs d's tiers par le biais d'un accord de reporting direct sur les exigences du LMP.

Les travailleurs contractuels sont ceux qui seront employés par des entrepreneurs ou des fournisseurs/exécutants tiers pour mener à bien les activités du projet. Lorsque le LMP fait référence aux responsabilités des entrepreneurs, il fait également référence à tout autre fournisseur tiers. L'entrepreneur a la responsabilité de veiller à la mise en œuvre du LMP à l'interface avec ses sous-traitants d' , tandis que l'UIP supervise la mise en œuvre du LMP à tous les niveaux.

Les fournisseurs principaux sont identifiés par l'UIP ou par un partenaire de mise en œuvre. Une fois le fournisseur sélectionné, le LMP sera confirmé. Les partenaires de mise en œuvre ont l'obligation de veiller à ce que toutes les procédures relatives aux fournisseurs principaux soient respectées, bien que l'UIP en assume la responsabilité globale. L'ESS2 applique une approche proportionnelle à la responsabilité de supervision des fournisseurs.

Conditions générales

Les fonctionnaires qui peuvent apporter leur soutien au projet resteront soumis aux conditions générales de leur contrat ou accord de travail dans le secteur public. Les conditions générales suivantes guideront la gestion des travailleurs engagés par l'IA ou d'autres entités dans le cadre du projet :

- Les travailleurs concernés doivent être âgés d'au moins 18 ans ;
- Les travailleurs auront la possibilité de négocier leur salaire à un niveau égal ou supérieur au salaire minimum fixé par le gouvernement ;
- La différence de salaire ne sera pas influencée par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, la fortune, la naissance, la situation matrimoniale ou autre, les responsabilités familiales ou d'autres questions découlant de la relation de travail ;
- Le paiement des salaires sera effectué au plus tard le dernier jour de chaque mois.

Lors du recrutement des travailleurs, l'IA expliquera les conditions générales avant le début du travail. Les employeurs remettront aux employés une copie des détails écrits de l'emploi, signée par les deux parties, dans un délai d'un mois à compter de l'embauche. La violation du code de conduite des travailleurs constituera une faute professionnelle. Les entrepreneurs seront tenus de fournir à l'UIP des copies des détails écrits de l'emploi ou des copies du contrat de l'ensemble de leur main-d'œuvre.

Procédures clés

Le projet favorisera de bonnes relations entre les travailleurs et la direction et renforcera les avantages du projet en matière de développement en traitant les travailleurs de manière équitable et en leur offrant des conditions de travail sûres et saines.

L'unité de gestion du projet, les partenaires de mise en œuvre et tous les travailleurs du projet assureront le suivi afin de garantir la pleine réalisation des objectifs de l'ESS2 en particulier.

Procédure de recrutement et de remplacement

Objectif de la procédure

L'objectif de cette procédure est de garantir que le processus de recrutement et l'affectation des travailleurs du projet sont menés de manière à être non discriminatoire et que les employés sont informés de toutes les questions essentielles liées au travail.

Procédure

1. IA soumet un plan de recrutement à l'unité de gestion du projet (PIU) pour examen et approbation. Les détails suivants seront indiqués :
 - i. Nombre de collaborateurs requis
 - ii. Conditions de travail prévues
 - iii. Lieux de travail prévus
 - iv. Spécifications du poste en termes de qualifications et d'expérience
2. L'IA publie l'offre d'emploi dans les médias appropriés (presse locale ou invitation directe pour les travailleurs contractuels, ou bouche-à-oreille par l'intermédiaire des dirigeants locaux pour les travailleurs communautaires) afin de s'assurer que tous les candidats potentiels ont accès à l'information, y compris les femmes et les personnes handicapées, en luttant activement contre les risques de népotisme ou d'autres formes de discrimination en matière de recrutement ou d'emploi.
3. Présélectionner et recruter les candidats en veillant à ce que :
 - i. Dans la mesure du possible, 50 % des candidats présélectionnés sont des femmes.
 - ii. Dans la mesure du possible, 50 % des employés engagés sont des femmes.
 - iii. Éliminer les candidats âgés de moins de dix-huit ans.
4. En ce qui concerne le recrutement, veiller à ce qu'un contrat de travail soit signé volontairement, tant pour les travailleurs contractuels que pour les travailleurs communautaires.
5. Avant le début du travail, le contractant s'assure que l'employé est informé des questions essentielles liées au travail, notamment les suivantes :
 - i. Principales spécifications du poste
 - ii. Conditions générales d'emploi
 - iii. Codes de conduite spéciaux
 - iv. Procédures disciplinaires
 - v. Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs
 - vi. Liberté d'adhérer et de participer pleinement aux activités de l'association des travailleurs, du conseil de l'emploi ou du syndicat

- vii. Principaux aspects environnementaux et sociaux du projet et instruments environnementaux et sociaux
- viii. Préparation aux situations d'urgence
- 6. Conserver tous les dossiers d'emploi disponibles pour examen par le CERP PIU, la Banque mondiale ou l'autorité de régulation.

Procédure de règlement des griefs des travailleurs

Objectifs de la procédure

L'objectif de cette procédure est de régler les griefs entre un employeur et un employé ou entre employés de manière bilatérale avant de recourir à un règlement des différends officiel. Conformément aux dispositions de l'ESS2, le projet mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant à tous les travailleurs directs et contractuels de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail. Les travailleurs seront informés de ce mécanisme de règlement des griefs au moment de leur recrutement et des mesures mises en place pour les protéger contre toute mesure de représailles pour son utilisation. Le projet mettra en place des mesures visant à rendre le mécanisme de règlement des griefs des travailleurs facilement accessible à tous les travailleurs du projet.

Procédure

1. L'unité de mise en œuvre du projet (PIU) ne fera appel qu'à des entrepreneurs agréés (IA) ou à d'autres exécutants ayant un code de conduite enregistré ou qui s'engagent à respecter les dispositions applicables aux travailleurs contractuels.
2. Les IA initient les employés au mécanisme de règlement des griefs applicable aux travailleurs afin qu'ils connaissent leurs droits. Tous les registres d'initiation doivent être conservés et mis à la disposition de l'UIP.
3. En cas de violation, l'employé lésé doit consigner et présenter les détails de la plainte à son supérieur hiérarchique ou, en cas de conflit d'intérêts, au supérieur de ce dernier.
4. Le supérieur hiérarchique vérifiera les détails et s'efforcera de régler le problème dans les plus brefs délais (48 heures maximum).
5. Le supérieur hiérarchique transmettra l'affaire à un niveau supérieur si elle n'est pas résolue dans les 48 heures et si aucune solution n'est trouvée.
6. Si aucune solution n'est trouvée, l'employé peut porter l'affaire devant les institutions ou les tribunaux spécifiques au secteur qui régleront le litige entre l'employeur et l'employé. La décision de la Cour suprême est définitive, lorsqu'elle a exercé sa compétence légale.
7. Lorsque les tribunaux officiels ne sont pas accessibles, n'existent pas dans une région ou ne peuvent rendre de jugement, l'affaire sera signalée et traitée par le PI, par exemple par l'intermédiaire du GRM. Dans ce cas, le PIU facilitera la conclusion d'un accord équitable entre le travailleur et l'IA.
8. L'IA doit conserver les dossiers de toutes les procédures de règlement des griefs relevant de sa compétence et les fournir à la PIU dans le cadre des rapports d'étape périodiques qu'elle lui remet.
9. En cas de risque de représailles, l'employé peut immédiatement saisir la justice. Si la confidentialité est demandée, l'UPI la garantira afin d'éviter tout risque de représailles, y compris dans ses actions de suivi.

Procédure pour les fournisseurs principaux

Les travailleurs des fournisseurs principaux sont les employés des fournisseurs qui fournissent de manière continue des biens et des services au projet. L'UPI supervise la mise en œuvre des exigences du LMP dans cette catégorie.

Objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est de garantir que les risques liés au travail des fournisseurs primaires pour le projet sont gérés conformément aux exigences de l'ESS2.

Procédure

L'UPI prendra les mesures suivantes :

- i. S'approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués. L'enregistrement légal garantit que l'entreprise est légalement tenue de se conformer à toutes les lois du travail et autres lois applicables en RDC. Cela inclura la preuve de l'
 - Certificat de constitution
 - Quittance fiscale
 - Certificat de taxe sur la valeur ajoutée
 - Enregistrement du fournisseur auprès de l'organisme de réglementation pour les biens ou services, le cas échéant
- ii. Vérifier physiquement le système de gestion du travail du fournisseur, y compris
 - les contrats de travail
 - la santé et la sécurité au travail
 - tout incident passé lié à l'environnement ou au travail
 - comité des travailleurs en place
- iii. Vérifier la certification de qualité des produits et la notation environnementale, le cas échéant
- iv. Engagement à reprendre les déchets pour les réutiliser, par exemple les conteneurs et les emballages, le cas échéant
 - i. Possibilité de formation à l'utilisation sûre du produit par les utilisateurs de la communauté, le cas échéant
 - ii. Lorsque des risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé ou de sécurité grave sont identifiés dans un secteur ou une industrie spécifique, en lien avec la fourniture de biens, un exercice de cartographie doit être mené afin d'identifier les fournisseurs qui dépendent de ces biens.
 - iii. Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier des fournisseurs primaires spécifiques, la cartographie doit identifier les problèmes généraux liés à la main-d'œuvre dans l'industrie en rapport avec la fourniture des biens concernés.

Conditions générales applicables aux travailleurs du projet

Les conditions générales spécifiques aux différentes catégories de travailleurs du projet et aux différents types d'activités seront définies lors de la phase de lancement du projet, sur la base des conditions générales actuellement appliquées par l'unité de mise en œuvre du projet.

Suivi et supervision

Le suivi des performances de ce LMP suivra le même dispositif institutionnel que le suivi et la supervision de l'PGES. En général, l'unité de mise en œuvre du CERP sera responsable du suivi de la mise en œuvre du LMP. En particulier, le spécialiste E&S de l'unité de mise en œuvre travaillera directement pour garantir la mise en œuvre complète du LMP.

Les spécialistes E&S entreprendront des missions de supervision et des contrôles ponctuels selon un calendrier qui sera établi une fois les sites sélectionnés. Grâce au processus de sélection initial spécifique à l'activité ou au site, le spécialiste E&S sera conscient des risques et des impacts potentiels liés au travail et élaborera un calendrier de suivi en fonction de ceux-ci.

Tout manquement au LMP sera signalé au chef de projet de l'unité de mise en œuvre et sera pris en compte dans les rapports E&S réguliers.

Préliminaire

Annexe 3 : Cadre de santé et de sécurité au travail

OBJECTIF

L'objectif de ce cadre OHS est de fournir des orientations pour l'identification, l'évaluation, la prévention et le contrôle systématiques des risques généraux sur le lieu de travail, des risques spécifiques à certains emplois, des risques potentiels et des impacts environnementaux pouvant découler de conditions prévisibles pendant la mise en œuvre du CERP.

Ce document doit être respecté par tous les exécutants et fournisseurs. Si des documents spécifiques de la Banque mondiale doivent être mis en œuvre, ce document sera suivi conjointement avec les documents spécifiques de la Banque mondiale et les directives de l'IFC en matière d'environnement, de sécurité et de santé (ESHG).

Bien que tout ait été mis en œuvre pour que les procédures et les directives soient conformes aux exigences légales, en cas de divergence, les directives légales pertinentes doivent être respectées. Si la Banque mondiale, le bailleur de fonds, a des exigences spécifiques, celles-ci doivent être respectées.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent document s'applique aux responsables de la mise en œuvre du CERP sur tous les sites du projet pendant la mise en œuvre des activités, conformément aux obligations contractuelles pertinentes.

OBJECTIFS ET CIBLES

- Le cadre HSE reflète le fait que le responsable de la mise en œuvre accorde une grande priorité à la santé et à la sécurité au travail.
- Veiller à ce que la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier ne soient pas compromises par les travaux ;
- Veiller à la protection de l'environnement du chantier et de la communauté voisine ;
- Toujours respecter les exigences légales et contractuelles en matière de santé et de sécurité au travail, les bonnes pratiques internationales de l'industrie et les ESHG de la SFI ;
- Fournir un personnel formé, expérimenté et compétent. Veiller à ce que seul du personnel en bonne santé soit affecté au travail ;
- Fournir et entretenir des installations, des lieux et des systèmes de travail sûrs et sans risque pour la santé et l'environnement ;
- Fournir à tout le personnel des informations, des instructions, une formation et une supervision adéquates sur les aspects liés à la sécurité de leur travail ;
- Contrôler, coordonner et surveiller efficacement les activités de tout le personnel sur les sites du projet, y compris les fournisseurs et les sous-traitants, en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Établir une communication efficace sur les questions de santé et de sécurité au travail avec toutes les parties concernées par les travaux du projet ;
- Veiller à ce que toute la planification du travail tienne compte de toutes les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux ;

- Veiller à ce que tous les équipements soient testés et certifiés par des personnes compétentes ;
- Veiller à la mise à disposition en temps utile des ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre efficace des exigences en matière de SST ;
- Veiller à l'amélioration continue des performances en matière de SST ;
- Veiller à la conservation des ressources et à la réduction du gaspillage ;
- Recueillir les données relatives à tous les incidents, y compris les quasi-accidents, les écarts par rapport aux processus, etc. Enquêter et analyser ces données afin d'en déterminer la cause profonde ;
- Veiller à la mise en œuvre en temps opportun des mesures correctives et préventives.

TERMES ET DÉFINITIONS

Définitions

Incident: événement lié au travail ou événement naturel au cours duquel une blessure, un problème de santé (quelle que soit sa gravité), des dommages matériels ou un décès se sont produits ou auraient pu se produire.

Quasi-accident: incident qui n'a pas entraîné de problème de santé, de blessure, de dommage ou d'autre perte, mais qui aurait pu en causer, est appelé « quasi-accident ».

Heures de travail: nombre total d'heures de travail effectuées par tous les employés, y compris les sous-traitants travaillant dans les locaux. Cela comprend les cadres, les superviseurs, les professionnels, les techniciens, les employés de bureau et les autres travailleurs, y compris les travailleurs contractuels. Les heures de travail sont calculées à partir de la paie ou de l'enregistrement des heures de travail, y compris les heures supplémentaires. Lorsque cela n'est pas possible, elles sont estimées en multipliant le nombre total de jours de travail pour la période couverte par le nombre d'heures travaillées par jour. Le nombre total de jours ouvrables pour une période donnée est la somme du nombre d'hommes au travail chaque jour de la période. Si le nombre d'heures quotidiennes varie d'un service à l'autre, une estimation distincte doit être effectuée pour chaque service et les résultats additionnés.

Cas de premiers secours: les premiers secours ne concernent pas nécessairement tous les cas à signaler, lorsque la personne blessée reçoit des soins médicaux et est immédiatement renvoyée à son poste, sans compter le temps perdu.

Accident avec arrêt de travail : tout accident du travail qui rend la personne blessée incapable d'exercer son emploi habituel ou d'effectuer un autre travail restreint le jour ouvrable suivant celui où l'accident s'est produit.

Cas médicaux : Les cas médicaux font partie des cas non déclarables, dans lesquels l'employé s'est absenté du travail pour cause de maladie ou pour toute autre raison et a sollicité un traitement médical.

Types d'incidents et leur déclaration : Les trois catégories d'incidents sont les suivantes :

Cas non déclarables : incident dans lequel la personne blessée reçoit une aide médicale et est autorisée à reprendre le travail sans compter le temps perdu.

Cas à signaler : dans ce cas, la personne blessée est en incapacité de travail pendant 48 heures ou plus et n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions.

Cas de blessures : ceux-ci sont couverts par la rubrique des cas non déclarables. Dans ces cas, l'incident a causé des blessures à la personne, mais celle-ci continue d'exercer ses fonctions.

Taux de fréquence total à déclarer : le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail (LTI) à déclarer par million d'heures travaillées. Mathématiquement, la formule est la suivante :
$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt de travail à déclarer} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre total d'heures travaillées}}$$

Taux de gravité : le taux de gravité correspond au nombre de jours perdus en raison d'un accident avec arrêt de travail (LTI) par million d'heures travaillées. Mathématiquement, la formule est la suivante :
$$\frac{\text{Jours perdus en raison d'accidents avec arrêt de travail (LTI)} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre total d'heures travaillées}}$$

Taux d'incidence : le taux d'incidence correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail pour mille personnes employées. Mathématiquement, la formule est la suivante :
$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt de travail} \times 1\,000}{\text{Nombre moyen de personnes déployées}}$$

ORGANISATION HSE

Nombre d'agents de sécurité : le responsable de la mise en œuvre doit déployer un agent de sécurité pour chaque tranche de 500 travailleurs ou fraction de celle-ci dans chaque lot. En outre, il doit y avoir un délégué/superviseur de sécurité pour chaque tranche de 100 travailleurs.

Déploiement : Le responsable de la mise en œuvre doit déployer un nombre suffisant d'agents de sécurité et de responsables/superviseurs de la sécurité, conformément aux exigences énoncées ci-dessus, dès la phase initiale, et en ajouter d'autres proportionnellement à l'augmentation des effectifs. Tout retard dans le déploiement incitera le CERP à ordonner la suspension temporaire des travaux jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Tableau 6 Qualifications requises pour le personnel chargé de la santé et de la sécurité au travail

N°	Fonction	Qualification	Expérience
1.	Responsable santé et sécurité	Diplôme en ingénierie ou en santé publique/santé environnementale	Au moins deux ans d'expérience dans le domaine de la construction ou de la santé et sécurité au travail.
2	Superviseur santé et sécurité	Diplôme ou licence dans n'importe quelle discipline avec	Au moins deux ans

		un diplôme à temps plein en sécurité industrielle, dont la sécurité dans la construction est l'une des matières enseignées.	
--	--	---	--

Responsabilités

Responsable de chantier chez l'entrepreneur

- Doit engager un ou plusieurs agents de sécurité et délégués qualifiés conformément à la clause ;
- Doit respecter les règles et réglementations mentionnées dans le présent code, les appliquer de manière très stricte dans son domaine de travail, en consultation avec l'ingénieur concerné et le coordinateur de la sécurité ;
- Doit vérifier que tous les travailleurs satisfont aux exigences en matière de santé et de compétence avant de les engager pour le poste, puis périodiquement par la suite, selon les besoins ;
- Ne doit pas embaucher de salariés âgés de moins de 18 ans ;
- Il doit fournir tous les EPI nécessaires, tels que casques de sécurité, ceintures, harnais complets, chaussures, écrans faciaux, gants, etc. avant le début du travail ;
- Veiller à ce qu'aucune personne ne soulève, ne transporte ou ne déplace une charge qui, en raison de son poids, est susceptible de nuire à sa santé ou de compromettre sa sécurité ;
- S'assurer que tous les outils et équipements utilisés sont testés pour vérifier leur bon état de fonctionnement et disposent de certificats valides délivrés par une personne compétente ;
- Veiller à ce que des dispositions soient prises pour le bien-être des employés, telles que la mise à disposition d'une cantine, de salles de repos/sanitaires sur le site ;
- Respecter les instructions énoncées dans les procédures de contrôle des opérations (OCP) disponibles auprès de la direction du site ;
- Veiller à ce que les personnes travaillant à plus de 2,0 mètres de hauteur utilisent un harnais de sécurité attaché à une ligne de vie/structure stable ;
- Veiller à ce qu'aucun matériau ne soit jeté depuis une hauteur. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la chute de matériaux depuis une hauteur ;
- Signaler tous les incidents (mortels/majeurs/mineurs/quasi-accidents) à l'ingénieur du site/au responsable HSE ;
- Veiller à ce que les chahuts soient strictement interdits ;
- Le travail de nuit est interdit ;
- Veiller à ce que tout le personnel travaillant sous la responsabilité d'un sous-traitant travaille en toute sécurité et ne crée aucun danger pour lui-même et pour les autres ;
- Veiller à l'affichage de panneaux/affiches adéquats sur la santé et la sécurité au travail ;
- Veiller à la réalisation d'audits OHS, d'exercices d'évacuation, de camps médicaux, de formations d'intégration et de formations sur l'OHS sur le site ;
- Veiller à ce que le personnel coopère pleinement lors des audits en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Veiller à la soumission d'un plan prévisionnel pour l'achat d'équipements HSE et d'EPI conformément au calendrier de travail ;
- Veiller à ce que le site soit bien entretenu ;
- Veiller à ce que des extincteurs valides et adéquats soient fournis sur le lieu de travail ;
- Veillera à la disponibilité d'un nombre suffisant de toilettes/salles de bains et d'eau potable adéquate sur le lieu de travail et dans la colonie de travailleurs ;
- Veiller à ce que les mesures d'urgence adéquates soient en place ;

- Être membre du comité OHS du site et assister à toutes les réunions du comité ;
- Une clôture temporaire doit être installée pour les bords ouverts si des mains courantes et des garde-pieds ne sont pas disponibles.

Responsable santé, sécurité et environnement de l'entrepreneur

- Effectuer des inspections de sécurité de la zone de travail, des méthodes de travail, des travailleurs, des machines et du matériel, des processus et des matériaux et autres outils ;
- Faciliter l'intégration des éléments de sécurité dans la déclaration des méthodes de travail ;
- Mettre en avant les exigences en matière de sécurité lors des réunions d'information/autres réunions ;
- Aider les responsables de section concernés à préparer des instructions spécifiques pour les tâches critiques ;
- Mener des enquêtes sur tous les incidents/événements dangereux et recommander des mesures de sécurité appropriées ;
- Donner des conseils et coordonner la mise en œuvre des systèmes d'autorisation HSE ;
- Organiser des réunions HSE et rédiger les procès-verbaux pour diffusion et suivi ;
- Planifier l'achat d'EPI et de dispositifs de sécurité et vérifier leur bon état ;
- Rendre compte au spécialiste OHS de toutes les questions relatives à l'état de la sécurité et au programme de promotion au niveau du site ;
- Faciliter l'administration des premiers secours ;
- Faciliter la sélection des ouvriers et leur initiation à la sécurité ;
- Organiser des exercices d'évacuation incendie et faciliter la préparation aux situations d'urgence ;
- Concevoir des campagnes, des concours et d'autres programmes spéciaux visant à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail ;
- Signaler au personnel du site les non-conformités aux normes de sécurité observées lors des visites/inspections du site ;
- Recommander au responsable du site l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la rectification des situations justifiant une action immédiate en raison d'un danger imminent pour la vie, les biens ou l'environnement ;
- Refuser d'accepter les EPI/équipements de sécurité qui ne sont pas conformes aux exigences spécifiées ;
- Encourager la création d'un rapport sur les quasi-accidents liés à la sécurité, ainsi que des initiatives d'amélioration de la sécurité.

PLANIFICATION PAR L'ENTREPRENEUR

La planification et l'examen mensuels des activités HSE doivent être effectués conjointement par le contractant et le responsable de la mise en œuvre.

Mobilisation des machines/équipements/outils par le contractant

Afin de garantir que les machines, équipements et outils mobilisés pour le fournisseur ou le consultant sont adaptés à leur usage, maintenus dans un état de fonctionnement sûr et conformes aux exigences législatives et du propriétaire, une inspection doit être organisée par l'autorité compétente interne pour acceptation, le cas échéant.

Mobilisation de la main-d'œuvre par l'entrepreneur

- Le contractant doit organiser une formation initiale et des contrôles de santé réguliers pour ses employés, conformément aux exigences du Code du travail.
- L'entrepreneur doit accorder une attention particulière aux employés atteints de maladies professionnelles. Les employés qui ne satisfont pas aux exigences en matière de condition physique ne doivent pas être affectés à ce type de travail.
- Veiller à ce que les exigences réglementaires en matière de limite de poids excessif (pour porter/soulever/déplacer des charges dépassant les limites prescrites) pour les travailleurs masculins et féminins soient respectées.
- Un logement approprié doit être prévu pour tous les travailleurs dans des conditions hygiéniques.

Fourniture d'EPI

Des équipements de protection individuelle (EPI) en nombre suffisant seront mis à disposition sur le site et leur utilisation régulière par toutes les personnes concernées sera assurée.

- La qualité de tous les EPI doit être vérifiée avant leur distribution et ils doivent être contrôlés périodiquement. Il est conseillé aux utilisateurs de vérifier eux-mêmes les EPI avant de les enfiler afin de détecter tout défaut. Les équipements défectueux doivent être réparés/remplacés.
- L'organisme responsable de la distribution tiendra un registre des EPI distribués et reçus.
- Les casques doivent porter le logo ou le nom (l'abréviation du nom de l'organisme est autorisée) apposé ou imprimé sur le devant.

Aménagement des infrastructures

infrastructures d'eau potable : De l'eau potable doit être fournie et maintenue à des endroits appropriés à différentes altitudes ou zones de travail selon les besoins opérationnels. Les récipients ou dispositifs de stockage devront être clairement identifiés par l'étiquette « Eau potable » afin d'éviter toute confusion ou contamination.

Les conteneurs doivent être étiquetés « Eau potable ».

installations sanitaires: Chaque lieu de travail doit être équipé et entretenu de s sanitaires adéquates et appropriées. Des installations sanitaires séparées et adéquates doivent être mises à la disposition des travailleurs masculins et féminins. Ces installations doivent être facilement accessibles, maintenues dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant, et correctement éclairées afin d'assurer leur utilisation en toute sécurité, y compris pendant la nuit.

Latrines et urinoirs :

- Des latrines et des urinoirs doivent être fournis sur chaque lieu de travail.
- Ils doivent être correctement éclairés et maintenus en permanence dans un état propre et hygiénique, en désignant une personne responsable.
- Des installations séparées doivent être mises à la disposition des travailleurs masculins et féminins, le cas échéant.

Mise à disposition d'un abri pendant les pauses: Un abri et un refuge appropriés doivent être mis à disposition pour les pauses.

Installations médicales

Centre médical :

- Un centre médical doit être prévu/identifié sur le site, doté des équipements de base nécessaires pour traiter les urgences médicales. Le centre médical peut être développé conjointement sur la base d'un partage proportionnel, avec l'autorisation du responsable de la mise en œuvre.
- Un professionnel de santé qualifié doit être affecté au centre médical.
- Le centre médical doit être équipé d'une ambulance, avec un chauffeur qualifié et une bouteille d'oxygène.
- Les déchets médicaux doivent être éliminés conformément à la législation en vigueur.

Dispositions relatives aux secouristes :

- Veiller à la disponibilité d'un secouriste qualifié pendant toutes les heures de travail sur chaque site afin d'assurer une réponse rapide en cas d'accident ou de malaise.
- Toute blessure survenue sur le lieu de travail doit être immédiatement prise en charge, enregistrée et signalée.
- Des sessions de remise à niveau sur les premiers secours doivent être organisées périodiquement, en fonction des besoins identifiés, afin de maintenir un niveau adéquat de compétence du personnel désigné.
- La liste des secouristes qualifiés et leurs numéros de téléphone doivent être affichés dans des endroits bien visibles.

Trousse de premiers secours:

- L'entrepreneur doit fournir les équipements de premiers secours nécessaires sur chaque lieu de travail.
- La trousse de premiers secours doit être conservée par le secouriste, qui doit être disponible à tout moment pendant les heures de travail sur le lieu de travail. Son nom et son numéro de téléphone doivent être affichés sur la trousse.
- Les trousses de premiers secours doivent être placées à différentes hauteurs afin d'être accessibles et disponibles le plus rapidement possible.
- La trousse de premiers secours doit être clairement identifiée par une croix verte sur fond blanc.
- Une inspection mensuelle de la trousse de premiers secours doit être effectuée par le propriétaire.
- L'entrepreneur doit organiser régulièrement des cours de premiers secours afin que ses superviseurs et ingénieurs soient correctement formés pour faire face à toute situation d'urgence.

Examen médical : Les personnes travaillant sur le site doivent passer un examen médical avant leur entrée en fonction.

Mise à disposition d'une cantine

- Des cantines doivent être mises à la disposition des travailleurs du projet à l'intérieur du site.
- Une propreté et une hygiène adéquates doivent être maintenues.
- Des précautions appropriées doivent être prises pour éviter toute contamination biologique.
- De l'eau potable doit être disponible en quantité suffisante à la cantine.
- Un extincteur doit être fourni à l'intérieur de la cantine.
- Des examens médicaux réguliers et des médicaments doivent être assurés pour les employés de la cantine.

Mise à disposition d'un véhicule d'urgence : Le contractant doit mettre à disposition sur le lieu de travail de véhicules d'urgence dédiés sur le site des travaux afin de garantir une réponse rapide et efficace à toute situation d'accident, d'incident sanitaire ou d'urgence opérationnelle.

Lutte contre les nuisibles : des mesures régulières de lutte régulière contre les nuisibles devront être mises en oeuvre dans l'ensemble des installations, notamment : les bureaux, laboratoires, la cantine, zones d'hébergement de travailleurs et ainsi que les entrepôts. Ces mesures devront être adaptées aux risques identifiés et exécutées de manière périodique afin de garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

Mesures relatives à la casse : Une zone de stockage temporaire des déchets (casse) doit être aménagée conformément au cadre de gestion des déchets pour stocker de manière sécurisée les déchets métalliques, les déchets de bois, les déchets généraux et les déchets dangereux. Les déchets doivent être systématiquement triés en déchets biodégradables et non biodégradables et stockés séparément dans des conditions appropriées, afin de faciliter leur traitement, leur élimination ou leur valorisation dans le respect des normes environnementales en vigueur.

Éclairage

- L'entrepreneur doit prévoir, à ses frais, des installations d'éclairage adéquates, par exemple des projecteurs, des lampes portatives, des éclairages de zone, etc. à différents niveaux pour permettre un travail sûr et correct dans les endroits sombres et pendant la nuit sur le lieu de travail ainsi que dans la zone de pré-assemblage.
- Un éclairage adéquat et approprié doit être fourni sur tous les lieux de travail et leurs abords, y compris les passages.
- Les lampes (portatives) ne doivent pas être alimentées par le réseau électrique, mais soit par une alimentation 24 V, soit par des piles sèches.
- Les lampes doivent être protégées par des dispositifs de protection appropriés, si nécessaire, afin d'éviter tout danger en cas de bris de la lampe.
- Un éclairage de secours doit être prévu pour les travaux de nuit afin de minimiser les risques en cas de panne de l'alimentation électrique principale.
- Si le contractant ne prend pas les mesures de sécurité appropriées, ne fournit pas les dispositifs et équipements de sécurité nécessaires ou ne suit pas les instructions données par le responsable autorisé, le responsable de la mise en œuvre a le droit de prendre des mesures correctives aux risques et aux frais du contractant.

FORMATION À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Formation initiale en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Toutes les personnes entrant sur le site du projet doivent suivre une formation initiale en matière de santé, sécurité et environnement dispensée par le responsable HSE de l'entrepreneur avant d'être affectées à un travail.

Les thèmes de la formation initiale interne doivent inclure, sans s'y limiter :

- Présentation des détails du projet.
- Objectifs et cibles en matière de sécurité.

- Règles HSE du site.
- Les risques et aspects HSE du site.
- Installations de premiers secours.
- Numéro d'urgence.
- Signalement des incidents.
- Prévention des incendies et intervention d'urgence.
- Règles à respecter dans le camp
- Tous les travailleurs inscrits à la formation initiale doivent recevoir des équipements de sécurité appropriés (chaussures, casques, lunettes de protection, protège-jambes, tabliers, etc.).
- Ils doivent arriver vêtus de tous les équipements et vêtements de sécurité pour assister à la formation.
- Toute personne ne respectant pas cette exigence en matière d'équipement de sécurité ne sera pas autorisée à participer.
- À l'issue de la formation interne HSE du contractant, chaque employé doit signer un formulaire de formation initiale pour déclarer qu'il a compris le contenu et qu'il s'engage à respecter et à se conformer aux pratiques de travail sécuritaires. Ce n'est qu'alors qu'ils pourront se voir délivrer une carte d'identité personnelle leur permettant d'accéder au chantier.

Réunion d'information HSE : Une réunion d'information HSE doit être organisée par le contremaître/superviseur de première ligne du contractant à l'intention de groupes de travail spécifiques avant le début des travaux. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :

- Détails du travail devant être exécuté immédiatement.
- Les dangers et risques liés à l'exécution du travail, ainsi que les mesures de contrôle et d'atténuation.
- Conditions spécifiques du site à prendre en compte lors de l'exécution du travail, telles que la température élevée, l'humidité, les conditions météorologiques défavorables, etc.
- Les non-conformités récemment observées.
- Reconnaissance du travail bien fait par toute personne.
- Séance de clarification des doutes à la fin.
- Réunion d'information sur la sécurité à organiser au moins une fois par semaine pour le travail spécifique.

Formation HSE pendant l'exécution du projet

- D'autres formations HSE doivent être organisées par l'entrepreneur en fonction des besoins liés à l'exécution du projet et des recommandations du comité HSE du site.
- Les thèmes de la formation HSE sont les suivants, sans s'y limiter :
- Identification des dangers et analyse des risques (HIRA)
- Système de permis de travail
- Enquête et signalement des incidents
- Lutte contre les incendies
- Premiers secours
- Formation des pompiers volontaires
- Condition physique et fonctionnement des T&P
- Stockage, conservation et manutention des matériaux
- Une matrice doit être tenue à jour afin de conserver un registre actualisé des participations aux sessions de formation organisées.

Promotion HSE - signalisation, affiches, concours, récompenses, etc.

Affichage d'affiches et de bannières HSE: le site doit prévoir des affiches, des bannières et des slogans appropriés dans les langues locales sur le lieu de travail

Affichage de la signalisation HSE: une signalisation HSE appropriée doit être affichée dans la zone de travail afin d'informer les ouvriers et les passants des travaux en cours et des choses à faire et à ne pas faire.

Concours sur le HSE et récompenses: le contractant doit organiser périodiquement des programmes de sensibilisation au HSE sur différents thèmes, y compris la sensibilisation médicale, pour tout le personnel travaillant sur le site.

COMMUNICATION HSE

Mesures relatives au signalement des incidents: le contractant doit soumettre un rapport sur tous les incidents, incendies et dommages matériels, etc., au plus tard 24 heures après leur survenue. L'ingénieur doit immédiatement signaler ces incidents au spécialiste OHS. Ces rapports doivent être fournis selon les modalités prescrites par le responsable de la mise en œuvre. (Pour plus de détails, se reporter à la procédure HSE relative à l'enquête, à l'analyse et au signalement des incidents).

En outre, l'entrepreneur doit également soumettre des rapports périodiques sur la sécurité à l'exécutant. Les rapports mensuels compilés sur tous les types d'incidents, d'incendies et de dommages matériels doivent être soumis au spécialiste selon les formats prescrits.

Les incidents HSE sur le site doivent être signalés à la direction du site de l'exécutant conformément à la procédure d'enquête et de signalement des incidents. Des mesures correctives doivent être immédiatement mises en œuvre sur le lieu de travail et leur conformité doit être vérifiée par le spécialiste SST de l'exécutant. Jusqu'à ce que cela soit fait, les travaux doivent être suspendus par le responsable de la construction.

Mesures relatives au système de permis de travail: la « Procédure HSE relative au système de permis de travail » doit être suivie lors de la mise en œuvre du système de permis.

- Le demandeur doit demander un permis de travail pour une activité particulière à un endroit particulier avant de commencer le travail, en effectuant une analyse des risques professionnels.
- Le signataire du permis doit vérifier que toutes les mesures de contrôle nécessaires à l'activité sont en place et délivrer le permis au titulaire.
- Le titulaire du permis doit mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures de contrôle pendant la durée du permis. Il clôturera le permis une fois les travaux terminés.
- Le permis clôturé doit être archivé dans le département HSE du site.

Sécurité pendant l'exécution des travaux: Les procédures de contrôle des opérations respectives doivent être suivies et respectées et sont contractuellement contraignantes.

Mesures de stockage et de déplacement des bouteilles: Toutes les bouteilles de gaz doivent être stockées en position verticale. Un chariot approprié doit être utilisé. Des dispositifs anti-retour de flamme

conformes à la norme IS-11006 doivent être installés à l'extrémité des bouteilles et des brûleurs. Les tuyaux et les régulateurs endommagés doivent être immédiatement remplacés. Le nombre de bouteilles ne doit pas dépasser la quantité spécifiée dans l'OCP.

Les bouteilles doivent être déplacées en les inclinant et en les faisant rouler sur leur bord inférieur. Elles ne doivent pas être traînées, heurtées ou autorisées à se heurter violemment entre elles. Lorsque les bouteilles sont transportées par un véhicule motorisé, elles doivent être fixées en position verticale.

Mesures relatives à la manipulation des produits chimiques: afficher les procédures de manipulation sécuritaire de tous les produits chimiques tels que l'huile lubrifiante, l'acide, les alcalis, les composés d'étanchéité, etc. sur le lieu de travail. Lorsqu'il est nécessaire de fournir et/ou de stocker des produits pétroliers ou des mélanges pétroliers et des explosifs, l'entrepreneur est responsable de la mise en œuvre de ces dispositions/stockages conformément aux règles et réglementations.

Manipulation électrique

- Fournir un nombre suffisant de sources 24 V et s'assurer qu'aucune lampe à main ne fonctionne à une tension supérieure à 24 volts.
- Respecter les exigences de sécurité à tous les points de prise de courant.
- Les soudeurs haute/basse pression doivent être identifiés par des vêtements de couleur distincte. Aucun soudeur ne sera déployé sans avoir passé les tests appropriés et détenu des certificats de soudage valides. La procédure de soudage approuvée doit être affichée sur le lieu de travail.
- L'entrepreneur ne doit pas utiliser de lampe à main alimentée par une source d'énergie électrique dont la tension d'alimentation est supérieure à 24 volts dans des espaces confinés tels que l'intérieur des boîtes à eau, les carters de turbine, les condenseurs, etc.
- Tous les outils électriques portatifs utilisés par l'entrepreneur doivent être équipés d'un système de branchement sûr à la source d'alimentation et être correctement mis à la terre. Seuls des électriciens agréés par l'autorité compétente peuvent être employés par l'entrepreneur pour effectuer tous types de travaux électriques. Les détails des ressources de mise à la terre et leur date de test doivent être soumis au spécialiste de la santé et de la sécurité au travail.
- L'entrepreneur doit utiliser uniquement des câbles correctement isolés et blindés qui sont conformes aux exigences.
- Le responsable de la mise en œuvre se réserve le droit de remplacer toute installation électrique, tout câblage, etc. dangereux aux frais de l'entrepreneur.
- Tous les appareils électriques utilisés dans le cadre des travaux doivent être en bon état de fonctionnement et correctement mis à la terre.
- Aucun travail d'entretien ne doit être effectué sur des équipements sous tension.
- L'entrepreneur doit disposer d'un nombre suffisant d'électriciens qualifiés pour entretenir ses installations électriques temporaires.
- Une inspection de sécurité électrique doit être effectuée chaque mois conformément à la « liste de contrôle pour l'inspection de sécurité électrique » et le rapport doit être soumis au responsable de la sécurité de l'exécutant.
- Des précautions adéquates doivent être prises pour prévenir tout danger pour les équipements électriques. Aucun matériel ne doit être empilé ou placé sur les chantiers de manière à causer un danger ou un désagrément à quiconque ou au public.
- L'entrepreneur doit respecter scrupuleusement les exigences de sécurité de l'exécutant/de l'acheteur en ce qui concerne les tensions utilisées dans les zones critiques.

Sécurité incendie

- Fournir des équipements de lutte contre l'incendie appropriés sur le lieu de travail désigné et nommer un responsable/gardien de l'incendie correctement formé pour cette tâche.
- L'entrepreneur doit fournir un nombre suffisant d'équipements de protection contre les incendies de différents types dans ses bureaux, ses entrepôts, ses structures temporaires dans les colonies de travail, etc. Ces équipements de protection contre les incendies doivent être faciles d'accès et disponibles à tout moment.
- Les extincteurs doivent être correctement rechargés et prêts à l'emploi, et leur certification doit être renouvelée à intervalles réguliers. La date de remplacement doit être indiquée sur les bouteilles.
- Toutes les autres mesures de sécurité incendie prévues dans le plan d'urgence et d'intervention doivent être respectées.
- Le non-respect des exigences susmentionnées en matière de protection contre les incendies ne dégage en aucun cas l'entrepreneur de sa responsabilité en cas d'incendie touchant ses matériaux ou son équipement ou ceux d'autres personnes.
- Les numéros d'urgence doivent être affichés à des endroits bien visibles.
- Les bâches inflammables ne doivent pas être utilisées (seuls des matériaux de couverture non inflammables doivent être utilisés) comme protection lors du préchauffage, du soudage, du détensionnement, etc. sur le chantier.

Sécurité lors du levage

- Il incombe à l'entrepreneur de veiller à la sécurité du levage des équipements, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout incident et tout dommage aux autres équipements et au personnel.
- Tous les tests et inspections nécessaires des équipements, outils et accessoires de manutention doivent être effectués périodiquement par l'entrepreneur en faisant appel uniquement à des personnes compétentes, conformément à la loi.
- Les équipements défectueux ou les marchandises non certifiées doivent être retirés du service.
- Aucun équipement ne doit être chargé au-delà de sa charge de travail recommandée.

Contrôle environnemental : Les dommages environnementaux constituent une préoccupation majeure pour l'entrepreneur principal et tous les efforts doivent être faits pour mettre en place des mesures de contrôle efficaces afin d'éviter la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que de la vie qui y est associée. Les chlorofluorocarbones tels que le tétrachlorure de carbone et le trichloroéthylène ne doivent pas être utilisés. L'élimination des déchets doit être effectuée conformément aux directives énoncées dans le plan de gestion des déchets. Tous les produits chimiques, y compris les solvants et les peintures, nécessaires à la construction doivent être stockés dans des zones sous douane désignées autour du site, conformément à la fiche de données de sécurité (FDS).

En cas de déversement, le principe est de récupérer autant de matière que possible avant qu'elle ne pénètre dans le système de drainage et de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les matières déversées de s'écouler hors du site. L'entrepreneur doit utiliser la fiche de données de sécurité appropriée pour la technique de nettoyage.

Tous les entrepreneurs sont responsables de la propreté de leurs propres zones.

Les entrepreneurs doivent veiller à ce que les niveaux de bruit générés par les installations ou les machines soient aussi bas que possible. Si l'entrepreneur prévoit que ses activités généreront des niveaux de bruit excessifs, il doit en informer le directeur des travaux afin que des précautions raisonnables et pratiques puissent être prises pour protéger les autres personnes susceptibles d'être affectées. Il est impératif que l'entrepreneur participe et contribue efficacement à des mesures communes telles que la plantation d'arbres, la protection de l'environnement, la contribution à l'amélioration sociale, la conversion des bois d'emballage en mobilier scolaire, le maintien de bonnes relations avec la population locale, etc. L'entrepreneur doit effectuer des contrôles périodiques de la qualité de l'air et de l'eau ainsi que du niveau d'éclairage dans sa zone de travail et prendre les mesures de contrôle appropriées.

Entretien : Le contractant est tenu de maintenir la zone de travail propre et exempte de débris, d'échafaudages démontés, de déchets, de déchets d'isolation/de bâches/de morceaux découpés, de structures temporaires, de bois d'emballage, etc. Ces nettoyages doivent être effectués quotidiennement par le contractant à l'aide d'un groupe identifié. Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas de cette tâche de manière satisfaisante, le responsable de la mise en œuvre peut faire appel à une autre agence et le coût réel, majoré des frais généraux, sera déduit de la facture de l'entrepreneur. Ces décisions sont contraignantes pour l'entrepreneur.

- Un entretien adéquat doit être assuré sur le lieu de travail et les tâches suivantes doivent être effectuées quotidiennement.
- Toutes les terres et tous les débris excédentaires doivent être retirés/éliminés des zones de travail et acheminés vers des emplacements identifiés.
- Les câbles inutilisés/excédentaires, les éléments en acier et les déchets d'acier éparpillés à différents endroits/hauteurs dans les zones de travail doivent être évacués vers des emplacements identifiés.
- Tous les déchets de bois, les tambours de câbles en bois vides et autres matériaux d'emballage combustibles doivent être retirés du lieu de travail et transportés vers des emplacements désignés. Des poubelles en nombre suffisant doivent être mises à disposition sur
- différents lieux de travail afin de faciliter la collecte des déchets/débris. Une goulotte à déchets doit être installée pour éliminer les déchets situés en hauteur.
- Les voies d'accès et de sortie (escaliers, passerelles, échelles, etc.) doivent être exemptes de tout débris et autre obstacle.
- Les ouvriers doivent être sensibilisés à l'importance du rangement et encouragés à ne pas jeter de déchets par le biais de réunions d'information.
- La zone du campement des travailleurs doit être maintenue propre et les matériaux tels que les tuyaux, l'acier, le sable, le béton, les copeaux et les briques, etc. ne doivent pas être autorisés dans le campement afin de ne pas gêner la libre circulation des hommes et des machines.
- Les structures en acier fabriquées, les tuyaux et les matériaux de tuyauterie doivent être empilés correctement.
- Il est interdit de stationner des camions/chariots, grues, remorques, etc. dans le camp, car cela pourrait gêner la circulation et se trouver sous des lignes électriques LT/HT.
- Le plus grand soin doit être apporté pour garantir la propreté générale et l'entretien adéquat des zones de travail.

Gestion des déchets : prendre les mesures appropriées pour la gestion des déchets et respecter les lois/législations relatives à l'environnement dans le cadre des activités de construction normales. Le respect des exigences légales en matière de stockage/élimination des bidons de peinture (y compris ceux qui sont vides), des conteneurs de lubrifiants, des conteneurs de produits chimiques, ainsi que du transport et du stockage des produits chimiques dangereux sera strictement maintenu.

Poubelles sur le lieu de travail

- Des poubelles en nombre suffisant doivent être mises à disposition à proximité des lieux de travail.
- Les poubelles doivent être peintes en jaune et numérotées.
- Un nombre suffisant de bacs d'égouttage doit être fourni pour collecter l'huile et la graisse.
- Un nombre suffisant de balais à manche doit être fourni.
- Un nombre suffisant d'employés doit être affecté à la surveillance quotidienne et à l'entretien des déchets.

Stockage et collecte

- Les différents types de déchets doivent être collectés et stockés séparément.
- Le papier, les chiffons huileux, les articles pour fumeurs, les matières inflammables et les morceaux de métal doivent être collectés dans des poubelles séparées munies de couvercles hermétiques.
- Les déchets ne doivent pas être laissés ou accumulés sur les chantiers de construction et autres lieux de travail.
- Ne brûlez pas les déchets de construction à proximité du chantier.

Tri

- Délimitez la zone de stockage des déchets pour les différents types de déchets.
- Stockez les déchets à l'écart du bâtiment.
- Les déversements d'huile absorbés par un absorbant incombustible doivent être conservés dans des poubelles séparées.
- Les déchets cliniques et les déchets de premiers secours doivent être stockés et incinérés séparément.

Élimination

- Prévoyez suffisamment de conteneurs et d'espace pour l'élimination des déchets.
- Tous les bacs et conteneurs à déchets doivent être placés à des endroits pratiques.
- Prévoir des conteneurs à fermeture automatique pour les matières inflammables/spontanément combustibles.
- Veiller à ce que les canaux de drainage ne soient pas obstrués.
- Établissez un calendrier pour la collecte et l'élimination des déchets.

Avertissements et panneaux

- Un panneau approprié doit être affiché dans la zone de stockage des déchets.
- Aucune substance toxique, corrosive ou inflammable ne doit être jetée dans le réseau d'égouts public.
- L'élimination des déchets doit être conforme aux meilleures pratiques.
- Respecter toutes les exigences du Conseil de contrôle de la pollution (PCB) en matière de stockage et d'élimination des déchets dangereux.

Préparation et intervention en cas d'urgence

- La préparation aux situations d'urgence et la capacité d'intervention du site doivent être développées et mises en œuvre en conséquence.
- La disponibilité d'un nombre suffisant de secouristes et de pompiers doit être assurée par le responsable de la mise en œuvre et ses sous-traitants.
- Tout le personnel de supervision du sous-traitant et un nombre suffisant de travailleurs doivent être formés aux systèmes de protection contre les incendies. Un grand nombre de ces personnes formées

doivent être disponibles pendant la durée du contrat. Le sous-traitant doit désigner son superviseur pour coordonner et mettre en œuvre les mesures de sécurité.

- Un point de rassemblement doit être désigné et son accès depuis différents endroits doit être indiqué.
- Les issues de secours doivent être identifiées et les voies d'évacuation doivent être dégagées.
- Des extincteurs de type et en nombre appropriés doivent être déployés conformément au plan de déploiement des extincteurs et leur validité doit être vérifiée périodiquement par des inspections.
- Un nombre suffisant de trousse de premiers secours doit être placé de manière stratégique sur différents lieux de travail afin de répondre aux besoins en cas d'urgence. Le responsable de la trousse de premiers secours doit être identifié sur la trousse elle-même et aura la responsabilité de l'entretenir.
- Un centre de premiers secours doit être mis en place sur le site, avec du personnel médical qualifié et une ambulance.
- Les numéros d'urgence (format indiqué dans l'EPRP) du site doivent être affichés à des endroits bien visibles.
- Un accord doit être conclu avec les pompiers si l'entrepreneur ne dispose pas d'une caserne de pompiers.
- Un accord doit être conclu avec un hôpital si le contractant ne dispose pas d'un hôpital.
- Un groupe de gestion des catastrophes doit être formé sur le site.
- Des exercices d'évacuation doivent être organisés à intervalles réguliers. Un rapport mensuel sur les mesures ci-dessus doit être remis au spécialiste de la santé et de la sécurité au travail.
- Des exercices d'évacuation doivent être organisés périodiquement pour différents types d'urgence afin d'identifier les lacunes dans la préparation aux situations d'urgence et de prendre les mesures correctives nécessaires.

INSPECTION HSE

Une inspection HSE des différentes activités menées sur le site doit être effectuée afin de garantir la conformité aux exigences HSE. Le contractant doit maintenir et garantir les mesures de sécurité nécessaires requises pour l'inspection et les tests applicables, afin de permettre à l'organisme d'inspection d'effectuer son inspection. Si un équipement de test s'avère non conforme aux exigences de sécurité appropriées, l'organisme d'inspection peut suspendre l'inspection jusqu'à ce que les exigences de sécurité requises soient satisfaites.

Contrôles quotidiens HSE

- Les superviseurs du site et le responsable de la sécurité de l'entrepreneur doivent effectuer quotidiennement des inspections de sécurité sur le site, autour des activités de travail et des locaux, afin de s'assurer que les méthodes de travail et les sites sont maintenus à un niveau acceptable. Les éléments suivants doivent constituer les sujets courants d'une inspection de sécurité quotidienne :
- Conformité des équipements et vêtements de sécurité individuels.
- Respect des règles de sécurité du site et des autorisations de travail.
- Positions et postures des travailleurs.
- Utilisation des outils et équipements, etc. par les travailleurs.
- L'inspection doit être effectuée au début de la journée, pendant les périodes d'activité intense et juste avant la fin de la journée de travail.

Inspection des EPI

Les EPI doivent être inspectés de manière aléatoire une fois par semaine par le responsable HSE afin de vérifier leur conformité aux normes applicables et à leur bon usage. Toute non-conformité ou observation défavorable doit être systématiquement consignée dans le registre de suivi des EPI et faire l'objet de mesures correctives appropriées.

Inspection des outils et des installations (T&Ps)

- Une liste récapitulative des T&P doit être tenue à jour par l'entrepreneur.
- Tous les T&P utilisés sur le site doivent être inspectés par le responsable HSE une fois par mois.
- La validité des T&P nécessitant une inspection par un tiers doit être vérifiée lors de l'inspection. Le certificat de test délivré par le tiers doit être accompagné d'une copie du dossier de qualification valide de la personne compétente concernée.
- La validité des T&P doit être contrôlée conformément au format « Statut des T&P ».

PERFORMANCES HSE

- Le contractant doit être évalué chaque mois par le responsable de la sécurité sur le site afin de vérifier sa conformité HSE.
- Le responsable de la mise en œuvre se réserve le droit d'utiliser cette évaluation pour évaluer la capacité du soumissionnaire à répondre à de futurs appels d'offres.
- Un système de récompense HSE approprié doit être mis en place au niveau du site afin de promouvoir la conformité HSE parmi les ouvriers de l'entrepreneur. Pour décider de la récompense HSE, les performances en matière de HSE doivent être évaluées pour les travailleurs et la récompense doit être remise régulièrement lors d'une réunion publique.
- Si le bilan de sécurité de l'entrepreneur dans l'exécution du travail attribué satisfait le service de sécurité de l'exécutant, la délivrance d'un certificat approprié reconnaissant les performances de l'entrepreneur en matière de sécurité pourra être envisagée par l'exécutant après l'achèvement du travail.

AUTRES EXIGENCES

- En cas de retard dans l'achèvement d'un travail dû à des incidents imputables à des manquements de l'entrepreneur, le responsable de la mise en œuvre a le droit de récupérer le coût de ce retard sur les paiements dus à l'entrepreneur, après avoir informé celui-ci de manière appropriée.
- Si le contractant ne parvient pas à améliorer les normes de sécurité de ses opérations à la satisfaction du responsable de la mise en œuvre après avoir eu une occasion raisonnable de le faire et/ou si le contractant ne prend pas les précautions de sécurité appropriées ou ne fournit pas les dispositifs et équipements de sécurité nécessaires ou n'applique pas les instructions de sécurité émises par le responsable de la mise en œuvre, l'exécutant aura le droit de prendre des mesures correctives aux risques et aux frais du contractant après avoir donné un préavis d'au moins 7 jours indiquant les mesures qui seraient prises par l'exécutant.
- Si le contractant réussit à exécuter son travail dans les délais impartis sans accident mortel ou invalidant et sans dommage matériel, le responsable de la mise en œuvre peut, à sa seule discrétion, envisager de récompenser le contractant de manière appropriée pour sa performance.
- En cas de dommages matériels dus à des manquements de la part du contractant, le responsable de la mise en œuvre a le droit de récupérer le coût de ces dommages auprès du contractant après avoir procédé à une enquête appropriée.
- Le contractant prendra toutes les mesures nécessaires sur les lieux de travail pour protéger toutes les personnes contre les incidents et sera tenu de supporter les frais de défense de toute poursuite, action ou autre procédure judiciaire qui pourrait être intentée par toute personne pour des

blesures ou le décès résultant du non-respect des précautions susmentionnées, et de verser à ces personnes une indemnisation ou, avec le consentement du contractant, de payer une somme afin de régler à l'amiable toute réclamation de ces personnes, si une telle procédure était intentée contre le responsable de la mise en œuvre. Le contractant s'engage par la présente à indemniser l'exécutant à cet égard.

- L'entrepreneur n'emploiera pas d'hommes âgés de moins de 18 ans ni de femmes pour des travaux de peinture avec des produits contenant du plomb sous quelque forme que ce soit. Lorsque des hommes âgés de plus de 18 ans sont employés pour des travaux de peinture au plomb, l'entrepreneur fournira des combinaisons aux ouvriers et mettra à leur disposition des installations adéquates pour leur permettre de se laver pendant les pauses.
- L'entrepreneur doit informer l'exécutant de son intention d'apporter sur le site tout équipement ou matériel susceptible de présenter un danger.
- Le responsable de la mise en œuvre a le droit de prescrire les conditions dans lesquelles ces équipements ou matériaux peuvent être manipulés, et l'entrepreneur doit se conformer à ces instructions.

NON-CONFORMITÉ : LE NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SERA CONSIDÉRÉ COMME GRAVE ET LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE A LE DROIT D'IMPOSER DES SANCTIONS À L'ENTREPRENEUR POUR CHAQUE CAS DE VIOLATION CONSTATÉ :

AUDIT/INSPECTION HSE : Un audit/une inspection HSE régulier(ère) doit être effectué(e) par le contractant conformément au calendrier d'audit HSE du site. Une liste de contrôle HSE doit être utilisée pour effectuer l'audit/l'inspection et un rapport doit être soumis à la direction du site.

Toutes les non-conformités et observations en matière de HSE identifiées lors d'un audit HSE interne ou externe doivent être traitées par le site dans un délai déterminé et faire l'objet d'un rapport sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Les mesures correctives et préventives relatives aux problèmes HSE soulevés par l'organisme de certification émis par le siège régional doivent être mises en œuvre par le site et communiquées à la direction du site.

RÉUNION MENSUELLE DE REVUE HSE

Le site doit organiser chaque mois une réunion d'examen HSE afin de discuter et de résoudre les problèmes HSE du site et d'améliorer les performances HSE. Elle permettra également de discuter des incidents survenus depuis la dernière réunion, de leurs causes profondes et des mesures correctives et préventives. L'ordre du jour est le suivant :

- Performances HSE
- Inspection HSE
- Audit HSE
- Formation HSE
- Campagne de dépistage médical
- Planification HSE pour les activités de montage, de mise en service et d'installation prévues au cours du mois à venir
- Activités de récompense et de promotion HSE

La réunion sera présidée par le directeur de la construction, convoquée par le coordinateur HSE et suivie par tout le personnel concerné, y compris le responsable du chantier des entrepreneurs et le responsable HSE des entrepreneurs.

BOÎTE DE PREMIERS SECOURS

La trousse de premiers secours doit être clairement identifiée par une croix rouge sur fond blanc et contenir les articles suivants:

(a) Pour les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs contractuels employés ne dépasse pas cinquante, chaque trousse de premiers secours doit contenir l'équipement suivant:

- 6 petits pansements stériles
- 3 pansements stérilisés de taille moyenne
- 3 pansements stérilisés de grande taille
- 6 compresses oculaires stérilisées dans des emballages individuels scellés.
- 6 bandages roulés de 10 cm de large.
- 6 bandages roulés de 5 cm de large.
- Un garrot
- Une réserve d'attelles adaptées
- Trois paquets d'épingles de sûreté.
- Plateau rénal.
- 3 grands pansements stériles pour brûlures.
- Un flacon (30 ml) contenant une solution alcoolique à 2 % d'iode
- Une bouteille (30 ml) contenant du Sal volatile avec la posologie et le mode d'administration indiqués sur l'étiquette
- Une lancette pour morsures de serpent.
- Un flacon (30 g) de cristaux de permanganate de potassium.
- Une paire de ciseaux.
- Un flacon contenant 100 comprimés (de 5 grains chacun) d'aspirine
- Pommade pour brûlures
- Un flacon de solution antiseptique chirurgicale appropriée

(b) Pour les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs contractuels dépasse cinquante, chaque trousse de premiers secours doit contenir le matériel suivant:

- 12 petits pansements stérilisés
- 6 pansements stérilisés de taille moyenne
- 6 pansements stérilisés de grande taille.
- 6 pansements stérilisés de grande taille pour brûlures
- 6 sachets (15 grammes) de coton stérilisé
- 12 compresses oculaires stérilisées dans des sachets individuels scellés.
- 12 bandages roulés de 10 cm de large.
- 12 bandages roulés de 5 cm de large.
- Un garrot.
- Une réserve d'attelles adaptées.
- Trois paquets d'épingles de sûreté.

- Plateau réniforme.
- Un nombre suffisant de flacons de lavage oculaire remplis d'eau distillée ou d'un liquide approprié, clairement identifiés par un signe distinctif qui doit être toujours visible.
- Collyre à 4 % de xylocaïne, collyre à l'acide borique et collyre au carbonate de soude.
- Un flacon (60 ml) contenant une solution alcoolique à 2 % d'iode.
- Une bouteille (200 ml) de solution de mercurochrome (2 %) dans l'eau.
- Un flacon (120 ml) contenant du Sal volatile dont la posologie et le mode d'administration sont indiqués sur l'étiquette.
- 2 rouleaux de sparadrap (6 cm x 1 mètre)
- 2 rouleaux de sparadrap (2 cm x 1 mètre)
- Une lancette pour morsures de serpent.
- Un flacon (30 grammes) de cristaux de permanganate de potassium.
- Une paire de ciseaux
- Un flacon contenant 100 comprimés (de 5 grains chacun) d'aspirine pour les brûlures
- Un flacon de solution antiseptique chirurgicale appropriée.
- Des dispositions adéquates doivent être prises pour permettre le remplacement immédiat du matériel en cas de besoin.

LISTE DE CONTRÔLE DE L'AUDIT/INSPECTION HSE / RAPPORT DE CONFORMITÉ

Tableau 7 Liste de contrôle HSE

Projet..... Entrepreneur..... Date..... Inspection par.....				
Élément	Oui	Non	Remarques	Action
Entretien				
Poubelles fournies et utilisées				
Passages et allées dégagés				
Propreté générale de la zone de travail				
Autres				
Équipement de protection individuelle				
Véhicules et circulation				
Respect des règles et réglementations				
Inspection et entretien				
Conducteurs titulaires d'un permis				
Autres				
Installations temporaires				
Consignes d'urgence affichées				
Extincteurs fournis				
Équipement de premiers secours disponible				
Propreté générale				

Autres				
Prévention des incendies				
Personnel formé				
Extincteurs vérifiés				
Interdiction de fumer dans les zones interdites				
Bourdeaux				
Dégagement				
Autres				
Électricité				
Manipulation et stockage des matériaux				
Correctement stockés ou empilés				
Voies de circulation dégagées				
Autres				
Gaz et liquides inflammables				
Conteneurs clairement identifiés				
Stockage adéquat				
Extincteur à proximité				
Autres				
Environnement				
Élimination correcte des déchets lubrifiants/huiles moteur.				
Déchets provenant de la cantine, des bureaux, des sanitaires, etc.				
Élimination des surplus de terre, des matériaux de décapage, des piles usagées, des huiles r				
Contrôles sanitaires				
Conditions d'hygiène dans les camps : OK.				
Disponibilité des installations de premiers secours				
Assainissement adéquat sur le site, dans les bureaux et les camps de travail.				
Mise en place d'installations médicales.				
Mesures à prendre en cas de maladie.				
Disponibilité d'eau potable pour les ouvriers et le personnel				
Mise à disposition de crèches pour les enfants.				

INSPECTION DE LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Tableau 8 Inspection de la trousse de premiers secours

Nom du site	
Nom de l'entrepreneur	
Inspection effectuée par	
Date de l'inspection	

Nombre d'employés sur le site.....

Non	Article	Non disponible	Remarques
	Nombre de petits pansements stérilisés		
	Nombre de pansements stérilisés de taille moyenne		
	Nombre de pansements stérilisés de grande taille		
	Nombre de pansements stérilisés de grande taille pour brûlures		
	Nombre de sachets (15 grammes) de coton stérilisé		
	Nombre de compresses oculaires stérilisées dans des sachets scellés séparés		
	Nombre de bandages roulés de 10 cm de large.		
	Nombre de bandages roulés de 5 cm de large		
	Disponibilité de garrots		
	Disponibilité des fournitures. Attelles P adaptées		
	Nombre de paquets d'épingles de sûreté		
	Présence d'un bac réniforme		
	Présence de flacons de lavage oculaire remplis d'eau distillée ou d'un liquide approprié, clairement indiqués par un signe distinctif visible à tout moment.		
	Si des gouttes oculaires à 4 % de xylocaïne, des gouttes oculaires à l'acide borique et des gouttes oculaires au carbonate de soude sont disponibles		
	Bouteille (60 ml) contenant une solution alcoolique à 2 % d'iode disponible		
	Présence d'un flacon (200 ml) de solution de mercurochrome (2 %) dans l'eau.		
	Si un flacon de 120 ml contenant des huiles volatiles, avec la posologie et le mode d'administration indiqués sur l'étiquette, est disponible		
	Rouleau de sparadrap (6 cm x 1 mètre) disponible		
	Nombre de rouleaux de sparadrap (2 cm x 1 mètre)		
	Si lancette pour morsures de serpent disponible.		
	Si un flacon (30 grammes) de cristaux de permanganate de potassium est disponible		
	Si une paire de ciseaux est disponible		

	Bouteille contenant 100 comprimés (de 5 grains chacun) d'aspirine disponible		
	Si une pommade pour les brûlures est disponible		
	Si un flacon de solution antiseptique chirurgicale appropriée est disponible		

Signature du responsable du chantier de l'entrepreneur :

BILAN DE SANTÉ

Tableau 9 Bilan de santé

Nom du chantier	
Nom de l'entrepreneur	
Nom de l'employé	
Nom de l'inspecteur	

Antécédents médicaux	Antécédents d'épilepsie
	Antécédents d'allergie médicamenteuse
	Antécédents de diabète/hypertension
	Antécédents d'inconscience
Antécédents personnels	
EXAMEN	OBSERVATION
<u>Examen physique général</u>	
Taille	
Poids	
IMC	
Corpulence et alimentation	
Pâleur	
Température	
Expansion thoracique : Inspiration Expansion	
Hypertrophie des ganglions lymphatiques	
<u>Oreille, nez, gorge</u>	
Oreille :	
Nez :	
Gorge :	
<u>Système cardiovasculaire Examen :</u>	
Inspection :	

Palpation	:	Pouls Pression artérielle
Auscultation (bruits cardiaques)	:	
<u>Système respiratoire</u>		
Inspection	:	Fréquence respiratoire
Palpation	:	
Percussion	:	
Auscultation (bruits respiratoires)	:	
<u>Examen de l'abdomen</u>		
Inspection		
Palpation		
Auscultation (bruits intestinaux)		
<u>Autre</u>		
<u>Impression clinique</u>		

Signature du médecin examinateur.....

LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Tableau 10 Liste de contrôle pour les performances HSE

N	Paramètre de mesure	M/O	Documents justificatifs
1	Formation initiale des nouveaux employés dispensée à l'aide de supports audiovisuels et documentée ?	M	Registres de formation initiale
2	Les réunions d'information sont-elles organisées régulièrement conformément au plan et documentées ?	M	Registres des réunions d'information
3	Le responsable du contrat et le responsable de la sécurité ont-ils assisté aux réunions sur la sécurité ?	M	Comptes rendus des réunions
4	Les observations faites lors des réunions sur la sécurité sont-elles compilées avant la réunion suivante ?	M	Procès-verbaux des réunions

5	Préparation et soumission du rapport mensuel HSE dans les délais impartis	M	Date de soumission du rapport
6	Préparation et soumission du rapport d'incident/quasi-accident et du rapport RCA (le cas échéant) dans les délais impartis.	M	Registres des incidents/quasi-accidents
7	Réalisation d'inspections et soumission des rapports d'inspection dans les délais impartis	M	Registres d'inspection
8	Formation spécifique régulière assurée pour les travailleurs à haut risque (par le biais de supports audiovisuels) conformément au plan	M	Registres de formation et de présence
9	Le contractant est-il enregistré auprès de l'autorité de régulation de la construction ?	M	Certificats d'immatriculation
10	Disponibilité d'un responsable de la sécurité qualifié (1 pour 500 employés)	M	Qualifications et expérience des agents de sécurité
11	Disponibilité d'un superviseur de sécurité qualifié (1 pour 100 travailleurs)	M	Qualifications et expérience des superviseurs de sécurité
12	Tous les travailleurs sont équipés d'EPI	M	Registres de distribution des EPI, registres d'inspection/de non-conformité
13	Entretien ménager effectué régulièrement et enlèvement des déchets sur le site	M	Registres d'entretien ménager, registres d'inspection/de non-conformité
14	Utilisation des EPI		Registres de distribution des EPI, registres d'inspection/de non-conformité
15	Les ouvertures dans les murs et les sols sont-elles protégées ?		Registres d'inspection/de non-conformité
16	Éclairage adéquat dans toutes les zones de travail ?		Registres d'inspection/de non-conformité
17	Des affiches de sécurité, des panneaux de signalisation et les numéros d'urgence sont-ils affichés à tous les endroits bien visibles ?		Registres d'inspection/de non-conformité
18	Disponibilité d'avertisseurs sonores automatiques, d'un avertisseur principal, de crochets de fixation pour les véhicules,		Registres d'inspection/de non-conformité
19	Disponibilité d'étiquettes et de certificats d'inspection pour les treuils de toutes capacités		Liste principale des essais et des contrôles avec détails des essais internes et externes
20	Disponibilité des étiquettes et des certificats d'inspection, codage couleur pour les poulies à chaîne		Liste principale T&P avec détails des tests internes et externes
21	Disponibilité des étiquettes et des certificats d'inspection pour les véhicules -		Liste principale T&P avec détails des tests internes et externes

22	Utilisation de tout autre permis applicable conformément aux exigences		Registres des permis
23	Fiche de données de sécurité (FDS) disponible pour tous les produits chimiques et affichée dans la zone d'utilisation et de stockage ?		Registres d'inspection/de non-conformité
24	Les déversements d'huile/de béton et d'autres produits chimiques sont-ils contrôlés et nettoyés de manière appropriée en cas de déversement ?		Registres d'inspection/de non-conformité
25	Disponibilité d'un nombre suffisant d'urinoirs sur le lieu de travail et dans les étages, et entretien de ceux-ci	M	Registres d'inspection/de non-conformité
26	Disponibilité de toilettes pour les travailleurs sur le site	M	Inspection/registres des non-conformités
27	Disponibilité d'un point d'eau potable sur le lieu de travail		Inspection/registres de non-conformité
28	Aires de repos hygiéniques pour les travailleurs		Registres d'inspection/de non-conformité
29	Du personnel formé aux premiers secours est-il disponible et ses noms sont-ils affichés sur le site ?	M	
30	Des examens médicaux périodiques sont-ils effectués pour tous les travailleurs et soumis ?		Dossiers médicaux
31	Disponibilité d'un nombre suffisant de trousseaux de premiers secours conformément à la liste standard et tenue d'un registre		Registres d'inspection
32	Disponibilité d'extincteurs et de seaux à tous les points vulnérables		Registres des extincteurs
33	Des exercices d'évacuation incendie sont-ils organisés régulièrement ?		Registres des exercices d'évacuation incendie
34	Tous les matériaux inflammables sont-ils stockés séparément ?		

Remarque : O : obligatoire ; F : facultatif. Les points autres que ceux qui sont obligatoires peuvent être exclus avec une justification appropriée (portée, etc.).

Annexe 4 : Mécanisme de règlement des plaintes

Le projet mettra en place un mécanisme de traitement des plaintes (GRM) afin de répondre aux préoccupations et aux plaintes soulevées dans le cadre des activités du projet. Dans le cadre du système ESS de la Banque mondiale, les projets soutenus par la Banque doivent mettre en place des mécanismes permettant de répondre aux préoccupations et aux plaintes soulevées dans le cadre d'un projet. Le GRM du projet devrait permettre à celui-ci de répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties concernées par le projet en matière de performance environnementale et sociale. Le projet mettra en place des mécanismes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations.

L'objectif du GRM est de renforcer la responsabilité envers les bénéficiaires et de fournir aux parties prenantes du projet des canaux leur permettant de donner leur avis et/ou d'exprimer leurs griefs liés aux activités soutenues par le projet. En renforçant la transparence et la responsabilité, le GRM vise à réduire le risque que le projet affecte involontairement les citoyens/bénéficiaires et sert de mécanisme important de retour d'information et d'apprentissage qui peut contribuer à améliorer les impacts du projet.

Le GRM sera mis en œuvre en complément d'un GRM spécifique aux travailleurs, qui est défini dans les procédures de gestion du travail.

Le GRM est conçu pour garantir que les griefs liés au projet et les injustices perçues soient traités de manière rapide et efficace par le projet. Le projet veillera à ce que le GRM soit efficace et accessible aux parties concernées par le projet. Le GRM offre un moyen efficace d'exprimer des préoccupations, d'obtenir réparation et de permettre aux membres de la communauté de donner leur avis de manière générale.

Les informations relatives au GRM seront facilement accessibles à toutes les parties concernées par le projet. Le GRM est conçu de manière culturellement appropriée et socialement inclusive et est en mesure de répondre à tous les besoins et préoccupations des parties concernées par le projet. L'existence du GRM n'empêche pas le recours à des mécanismes de résolution judiciaires et administratifs.

Le GRM offre aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout litige pouvant survenir pendant la mise en œuvre des projets ; il garantit que des mesures correctives appropriées et mutuellement acceptables sont identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et il évite le recours à des procédures judiciaires. Parmi les plaintes attendues, certaines seront liées à la mise en œuvre du PGEE. Il est également important de souligner que des cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) peuvent survenir pendant la mise en œuvre des activités.

Toutes les plaintes doivent être résolues dans le cadre de ce mécanisme afin d'éviter les conflits qui pourraient affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Le GRM comprend des procédures de gestion éthiques et confidentielles pour les incidents d'ESA/HS, avec une approche centrée sur les survivants. Le GRM est proportionné aux risques et aux effets négatifs potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous.

Principes du GRM :

Principe 1. Proportionnalité : un mécanisme adapté au niveau de risque et à l'impact négatif sur les communautés touchées.

Principe 2. Appropriation culturelle : conçu pour prendre en compte la culture de manière appropriée afin de répondre aux préoccupations de la communauté.

Principe 3. Accessibilité : un mécanisme clair et compréhensible, accessible gratuitement à tous les membres des communautés touchées.

Principe 4. Transparence et responsabilité envers toutes les parties prenantes : le GRM doit démontrer aux parties prenantes 1) qui, au sein de l'organisation, est chargé de traiter les plaintes et de communiquer les résultats, et qui est chargé de surveiller le mécanisme ; 2) qu'elles auront leur mot à dire dans son développement ; 3) qu'elles disposent d'informations suffisantes sur la manière d'y accéder ; et 4) qu'elles ont le pouvoir de veiller à ce que le processus soit respecté par les personnes directement responsables de sa gestion.

Principe 5. Volontairement, librement et sans représailles : un mécanisme qui empêche les représailles et n'entrave pas l'accès à d'autres recours.

Les canaux d'adoption qui seront envisagés par le projet comprennent:

- Numéro de téléphone « gratuity »/numéro vert installé au sein du call center de l'unité de gestion du projet (PIU) dans les bureaux des points focaux établis au niveau des ministères sectoriels;
- Boîtes à suggestions au niveau du projet ou du sous-projet de l'UGP ;
- Une adresse électronique ;
- Réunions communautaires sur les sites des sous-projets;
- Site web du projet ;
- Formulaire de plainte à soumettre via l'un des canaux ci-dessus;

Le GRM comprendra les étapes suivantes:

Étape 1: Soumission des plaintes par voie orale ou par écrit

Les canaux d'adoption qui seront pris en considération par le projet peuvent inclure:

- Numéro de téléphone « gratuit » installé au sein de l'unité de mise en œuvre principale (PIU) dans les bureaux des points focaux établis au niveau des ministères sectoriels;
- Boîtes à suggestions au niveau du projet ou du sous-projet de l'UGP;
- Adresse électronique ;
- Réunions communautaires sur les sites des sous-projets ;
- Site web du projet ;
- Formulaire de plainte à soumettre via l'un des canaux ci-dessus ;

Étape 2 : Enregistrement de la plainte

La plainte sera enregistrée par l'IA concernée et une première réponse sera fournie dans les 24 heures. L'UPI tiendra un registre des plaintes afin de s'assurer que chaque plainte dispose d'un numéro de référence, qu'elle est suivie et enregistrée de manière appropriée, et que les mesures à court et à long terme sont suivies et menées à bien. Le registre doit contenir les informations suivantes : i. Le nom du

plaignant, le lieu et les détails de la plainte (par exemple, le lieu, les personnes impliquées, la manière dont les faits se sont déroulés, l'historique et les attentes du plaignant), les antécédents d'incidents similaires, les preuves, les pièces justificatives et les déclarations ; ii. La date de soumission ; iii. La date d'accusé de réception renvoyée au plaignant ; iv. La date à laquelle le registre des plaintes a été téléchargé dans la base de données du projet ; v. Les détails des mesures correctives proposées (y compris les détails sur la manière dont elles ont été obtenues) ; vi. La date à laquelle les mesures correctives proposées ont été envoyées au plaignant (le cas échéant) ; vii. La date à laquelle la plainte a été classée ; viii. La date à laquelle la réponse a été envoyée au plaignant. Avis d'insatisfaction concernant la résolution de la plainte émis par le plaignant. Information indiquant si l'affaire a été portée devant les tribunaux (si disponible).

Étape 3 : Enquête sur la plainte

L'IA ou la PIU formera un comité de règlement des griefs chargé d'enquêter sur le grief si nécessaire. Une réponse sera fournie au plaignant dans un délai de 7 jours.

Étape 4 : Réponse au plaignant

À ce stade, la plainte est soit classée, soit elle reste ouverte et d'autres mesures nécessaires sont mises en œuvre. Si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution proposée, il aura le droit de faire appel.

Une fois que toutes les mesures de réparation possibles ont été proposées et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il a le droit de recourir à une voie de recours juridique.

Plaintes SEA/SH

En ce qui concerne les plaintes relatives aux abus sexuels et aux violences sexuelles, en raison du risque de stigmatisation, de représailles et de rejet qui peut y être associé, il est très important que le GRM mette en place des procédures spécifiques permettant de garantir que les plaintes sont enregistrées, documentées et traitées de manière éthique, sûre et sécurisée et confidentielle, en veillant à adopter une approche centrée sur les survivants.

Ces procédures doivent trouver un équilibre entre la nécessité de se concentrer sur les survivants et la garantie d'une procédure régulière tenant compte des droits des auteurs présumés à la vie privée et à la présomption d'innocence. Les meilleures pratiques mondiales reconnaissent qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'une victime tout en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les souhaits de la victime sont prioritaires dans toutes les décisions relatives à l'incident. Tout doit être mis en œuvre pour protéger la sécurité et le bien-être de la victime, et toute mesure doit toujours être prise avec son consentement. Le cadre de responsabilité et d'intervention du projet doit inclure au moins les éléments suivants :

- la manière dont les allégations seront traitées, dans quels délais et l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, en tenant compte de la procédure régulière;
- Les procédures de signalement interne des allégations d'SEA/SH pour la responsabilité des cas;
- Une procédure d'orientation vers les services d'aide appropriés pour les victimes; • Des procédures qui énoncent clairement les exigences de confidentialité pour le traitement des affaires;

- Un mécanisme d'appel Pour les cas d'SEA/SH, le GRM peut être utilisé pour : (i) orienter les plaignants vers le prestataire de services GBV; (ii) enregistrer la plainte, (iii) procéder à la vérification, si la plainte est liée au projet et/ou à l'application du code de conduite. La structure et la procédure de gestion des plaintes décrites ci-dessus sont résumées dans le diagramme ci-dessous:

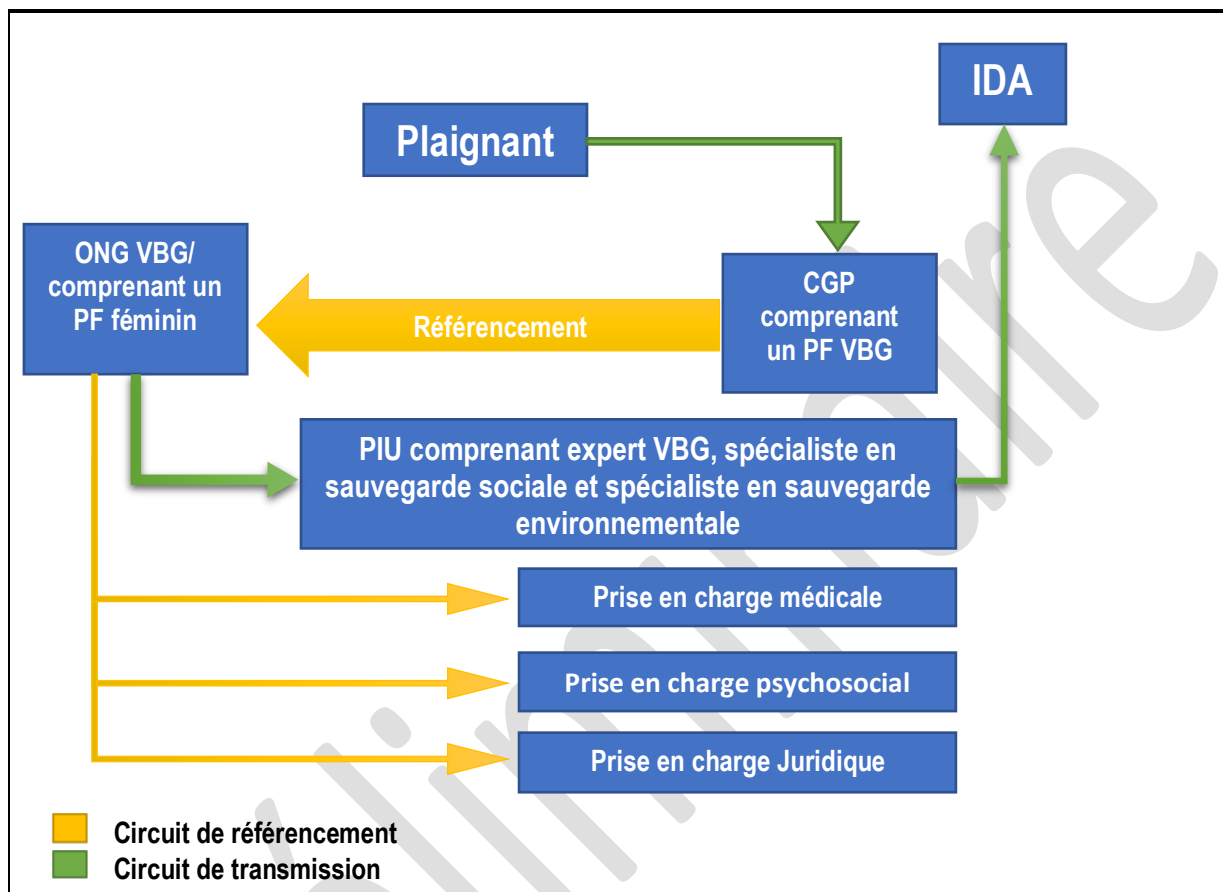


Figure 4 Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS

Suivi et signalement des plaintes

Les plaintes sont suivies directement par les différentes structures au niveau communautaire, municipal et national, qui seront mises en place au début du projet. Ainsi, l'unité de mise en œuvre du projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes afin d'éviter les problèmes à l'avance et d'améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Une attention particulière sera accordée aux plaintes émanant de personnes vulnérables. Lors de la réception des plaintes, afin de reconnaître la vulnérabilité du plaignant, un dialogue sera établi entre le destinataire de la plainte et le plaignant. Le spécialiste social de l'UPI sera chargé de :

- collecter les données auprès des agences nationales de mise en œuvre sur le nombre, la nature et l'état d'avancement des plaintes et les télécharger dans la base de données régionale ;
- tenir à jour les registres des plaintes reçues au niveau régional et local ;
- suivre les questions en suspens et proposer des mesures pour les résoudre ;
- publier des rapports trimestriels sur le GRM ;

- résumer et analyser les données qualitatives reçues des points de réception des plaintes
- Suivre les questions en suspens et proposer des mesures pour les résoudre.

Des rapports réguliers de suivi social seront soumis à la Banque mondiale par l'intermédiaire de l'unité de mise en œuvre, qui comprendra une section relative à l'unité de mise en œuvre fournissant des informations actualisées sur les points suivants : État d'avancement de la mise en œuvre (procédures, formation, campagnes de sensibilisation, budgétisation, etc.) ; données qualitatives sur le nombre de plaintes reçues (demandes, suggestions, plaintes, requêtes, commentaires positifs) et le nombre de plaintes résolues ; données quantitatives sur le type de plaintes/réclamations et les réponses apportées, les questions posées et les plaintes/réclamations non résolues ; niveau de satisfaction à l'égard des mesures (réponses) prises ; toute mesure corrective prise.

Préliminaire

Annexe 5 : Cadre de gestion des déchets

Ce cadre permet de faire le point sur la situation existante, de définir les objectifs à atteindre, de formuler des stratégies appropriées et d'identifier les moyens de mise en œuvre nécessaires. Ce cadre général de gestion des déchets servira de guide pour la réduction, la réutilisation, le recyclage et, en dernier recours, l'élimination des déchets pendant les activités du projet, tels que les emballages provenant de l'approvisionnement en nourriture et en eau, y compris les procédures de manipulation, de stockage, de transport et d'élimination associées. Une planification efficace de la gestion des déchets consiste à détailler tous les types de déchets et leurs origines, les mesures prises pour réduire leur niveau et les plans d'enlèvement et d'élimination des déchets.

Le présent cadre général de gestion des déchets présente les activités à mener pour favoriser la manipulation sûre des déchets généraux pendant la mise en œuvre du projet, conformément aux lois nationales et aux directives générales de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) relatives à la gestion des déchets.

Il convient de noter que la présente annexe se concentre uniquement sur la manipulation et la gestion des déchets non dangereux. Ce cadre aidera à l'élaboration de plans de gestion des déchets spécifiques à une activité ou à un site. Il sera remis aux exécutants et aux fournisseurs afin de réduire au minimum les déchets. Le cadre est donc un document contraignant qui doit être reconnu juridiquement et qui doit être mis en œuvre avec le même degré d'importance que tout autre document contractuel juridiquement contraignant.

Le projet veillera à ce que cet instrument, ainsi que les autres instruments E&S, soient diffusés auprès des partenaires chargés de la mise en œuvre et du reste de l'équipe du projet. Une formation de renforcement des capacités sera organisée afin de garantir que le contenu de tous les instruments soit bien compris, que chaque partie prenante comprenne pleinement son rôle et qu'elle ait la capacité de le remplir.

Ce plan a été élaboré afin d'expliquer la gestion des différents types de déchets qui seront générés pendant le CERP. Les déchets susceptibles d'être produits sont des emballages alimentaires et d'eau, ou des déchets généraux produits par le travail de bureau. Les opérations de circulation peuvent produire de petites quantités de déchets plastiques provenant de conteneurs d'huiles et de lubrifiants, de filtres et de courroies cassés, ainsi que de pneus endommagés. Le personnel d'encadrement produira également certains déchets tels que du papier, des bouteilles, des canettes, des plastiques et des restes alimentaires. Les déchets liés aux fournitures médicales sont traités dans un plan distinct.

Ce cadre permettra de réduire les risques de destruction et/ou de pollution de l'environnement. Il exprime donc l'engagement à prévenir tout impact négatif sur les conditions environnementales locales résultant d'activités de construction générant des déchets, grâce à la mise en œuvre de principes de gestion des déchets et de stratégies de bonnes pratiques.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire au minimum la production de déchets conformément aux principes de la hiérarchie des déchets, à savoir réduire, réutiliser et recycler.

- Éliminer en toute sécurité tous les déchets dangereux et non dangereux non réutilisables et non recyclables ;
- Se conformer aux réglementations et normes applicables.
- Augmenter l'efficacité de l'utilisation des matières premières ;
- Réutiliser, réduire ou recycler les matériaux lorsque cela est possible ;
- Sensibiliser et respecter les procédures appropriées de gestion des déchets ;
- Gérer les déchets aussi près que possible de leur source ;
- Prendre conscience de notre devoir de diligence envers l'environnement.

TYPES DE DÉCHETS ET GESTION

Cette procédure décrit les déchets non dangereux comme des déchets qui ne nuisent pas à la santé humaine ou à l'environnement. Ces déchets peuvent être classés en deux catégories : les déchets biodégradables et les déchets non biodégradables. Les déchets biodégradables comprennent toute matière organique qui peut être décomposée en dioxyde de carbone, en eau, en méthane, en compost, en humus et en molécules organiques simples par des micro-organismes. Les déchets non biodégradables sont ceux qui ne peuvent être décomposés ou dissous par des agents naturels. –Au cours des activités sur le site, des déchets seront générés par des sources telles que les mini-camps du projet et les chantiers de distribution et de transport d'électricité.

Tableau 11 Déchets générés Méthode de gestion proposée

Type de déchets	Mesures de gestion
Bois (bois d'œuvre, rémanents, souches, etc.)	Réutilisation, don, élimination
Bois traité (poteaux, traverses	Réutilisation, don, élimination
Métaux (ferreux et non ferreux) (à l'exception des équipements électriques vidés (transformateurs, etc.) ; voir la section sur <i>les substances dangereuses</i> .	Réutiliser, recycler, éliminer.
Déchets alimentaires	Compostage, élimination
Bobines de câbles et palettes en bois	Réutiliser, donner, éliminer
Papier et carton	Recycler
Déchets de béton	Réutiliser, éliminer dans une décharge
Plastiques	Réutilisation, élimination, recyclage
Déchets de bureau	Recyclage, élimination.

Plan de gestion des déchets

Processus de gestion des déchets : tout déchet non identifié existant exposé ou découvert sur le site avant le début des activités sera signalé au partenaire chargé de la mise en œuvre. Tous les déchets identifiés avant le projet seront clairement documentés et, si nécessaire, des preuves photographiques seront prises.

Prévention et minimisation des déchets : Les possibilités de prévention et de minimisation de la production de déchets identifiées dans l'observation décrite ci-dessus peuvent être résumées comme suit :

- Les matériaux/produits non dangereux ou à faible toxicité seront sélectionnés à la place des matériaux/produits dangereux, dans la mesure du possible ;
- Dans la mesure du possible, il convient de s'assurer que tous les matériaux sont stockés et manipulés correctement afin de minimiser les dommages qui les rendraient inutilisables ; et
- La minimisation des déchets comprendra également la réduction de leur toxicité. Cela peut être réalisé en sélectionnant des produits chimiques à faible toxicité utilisés pendant le projet.

Points de collecte des déchets : Le principal point de collecte des déchets sera situé dans une zone facilement accessible au sein de la zone principale. Le point de collecte des déchets sera choisi en tenant compte de la direction dominante des vents, des schémas d'écoulement de surface, de la topographie et du contexte visuel, et causera, dans la mesure du possible, le moins de nuisance possible aux propriétés adjacentes. Il sera veillé à ce que la zone d'élimination des déchets ne soit pas située à proximité de zones de drainage, de zones humides, de puits ou de forages.

La zone de déchets sélectionnée comprendra une zone délimitée et confinée. La zone de déchets permettra de séparer les déchets non dangereux des déchets dangereux. Les déchets non dangereux seront ensuite divisés en déchets organiques et non organiques. Les déchets organiques comprendront les déchets alimentaires ménagers généraux.

Les déchets non organiques comprendront : le verre, le plastique et les métaux.

Tous les conteneurs de déchets sur le site (poubelles, bennes, fûts, etc.) seront clairement étiquetés avec des panneaux visibles indiquant les déchets qu'ils contiennent.

Traitement et élimination des déchets : Si les déchets produits ne peuvent être réutilisés ou recyclés, ils seront éliminés dans une installation d'élimination des déchets conformément aux directives des autorités locales.

Tableau 12 Méthodes d'élimination des déchets

Déchets	Méthode d'élimination
MÉTAUX : Ferraille, boîtes de conserve, canettes, papier d'aluminium	Poubelle séparée - Métaux
Bouteilles en plastique et polyéthylène	Poubelle séparée - Plastiques Bouteilles d'eau vides, etc.
Boîtes en carton et papiers	Poubelle séparée – Carton et papier
Bouteilles et verre	Poubelle séparée – Verre

Procédure de manipulation et de stockage des déchets

Manipulation des déchets : Tout le personnel impliqué dans la manipulation de déchets non dangereux suivra une formation spécifique sur :

- La procédure à suivre pour assurer un tri adéquat ;
- La manipulation des déchets (et les exigences en matière d'EPI), y compris la collecte ;

- Le stockage des déchets ; et
- Les procédures correctes d'élimination des déchets.
- Les déchets provenant des poubelles seront collectés sur le site une fois par semaine ou selon les besoins. Les déchets dangereux accumulés seront retirés du site quotidiennement et transportés vers le point de collecte principal.
- Les déchets seront retirés du site tous les mois/toutes les semaines. La fréquence de la collecte des déchets sera déterminée en fonction du rythme d'accumulation des déchets pendant les travaux de construction.

Stockage temporaire des déchets

Zone de stockage des déchets : tous les déchets produits pendant les activités sur le site, les activités de service et les camps seront collectés à l'aide d'équipements de protection individuelle appropriés, puis triés et stockés temporairement dans des conteneurs spéciaux au camp.

Les zones de stockage des déchets doivent être indiquées dans les procédures pertinentes du site et seront situées à au moins 100 mètres de tout cours d'eau. Les déchets seront stockés de manière à éviter :

- les déversements ou fuites accidentels, la contamination des sols et des eaux souterraines, la perte d'intégrité due à des collisions accidentelles ou aux intempéries, grâce à la mise en place d'un confinement secondaire et/ou d'une toiture appropriés ;
- la corrosion ou l'usure des conteneurs due aux intempéries, en protégeant les zones de stockage des déchets, et due aux déchets eux-mêmes, en choisissant des conteneurs adaptés au stockage des déchets concernés ;
- Le vol par des personnes, en stockant les déchets dans l'enceinte sécurisée du camp ; et
- Le pillage par les animaux, en stockant les déchets putrescibles dans des poubelles fermées avant le compostage.

Les conteneurs de stockage des déchets utilisés seront adaptés en termes de volume, de composition, de forme et d'ouverture aux matériaux stockés. Seuls des conteneurs en bon état seront utilisés. Les couvercles seront solidement fixés ou d'autres formes de couverture seront fournies. Aucun conteneur susceptible de réagir avec les déchets, ce qui pourrait entraîner le rejet de substances nocives, ne sera utilisé. Tous les déchets dangereux seront strictement séparés. Une seule catégorie de déchets dangereux peut être placée dans un conteneur. Les déchets solides et liquides ne seront pas mélangés, tout comme les déchets dangereux de nature incompatible.

Meilleures pratiques en matière de gestion des déchets

Il s'agit notamment des pratiques suivantes :

- Le partenaire chargé de la mise en œuvre doit obtenir les autorisations nécessaires en matière de gestion des déchets auprès des autorités compétentes.
- Le partenaire chargé de la mise en œuvre fournit les conteneurs de manutention, le stockage, la signalisation, le transport et tout autre élément nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion des déchets pendant toute la durée du projet.
- Le personnel chargé de la gestion environnementale est responsable des questions liées à la gestion de l'environnement, y compris la mise en œuvre, le suivi et le rapport sur l'état

d'avancement de cette procédure, et doit être présent à temps plein sur les chantiers pendant toute la durée du projet.

- Tous les travailleurs, sous-traitants et fournisseurs doivent être formés aux plans de gestion des déchets appropriés, en fonction des travaux effectués sur le(s) site(s) du projet. Du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) doit être distribué et/ou mis à la disposition de toutes les personnes concernées et de toutes les entités dès le début des travaux.
- Des zones spécifiques désignées et étiquetées doivent être prévues sur le(s) site(s) du projet afin de séparer les matériaux destinés à être recyclés, réutilisés, donnés et vendus. Les zones de recyclage et de collecte des déchets doivent être maintenues propres et bien rangées, et clairement signalées afin d'éviter toute contamination des matériaux.
- Les déchets dangereux doivent être triés, stockés et éliminés conformément à la réglementation locale et au plan de gestion des déchets, et ne doivent pas être inclus dans la gestion des autres flux de déchets.

Sécurité communautaire

L'objectif principal de la planification de la gestion des déchets est de protéger les membres de la communauté dans laquelle l'activité est menée contre tout préjudice afin de gérer efficacement les déchets, les débris et tous les matériaux résiduels générés. Bien que la quantité de déchets varie d'un projet à l'autre, les déchets générés sont souvent supérieurs à la quantité de déchets que de nombreuses communautés traitent chaque année. En outre, les projets peuvent générer des flux de déchets, tels que des déchets chimiques, biologiques et radiologiques, qui ne sont généralement pas traités par les communautés ou les installations de gestion des déchets. Certains de ces déchets sont absorbés ou traités par des ressources naturelles telles que l'air et l'eau. Outre la gestion des déchets du projet de manière à ne pas nuire aux communautés environnantes, le projet devra préparer la communauté en divulguant les types de déchets potentiels qui seront générés par le biais de campagnes de sensibilisation.

Bien que cette planification d'intervention à la source doive être documentée dans un plan de gestion des déchets (WMP), la préparation de la communauté offre de nombreux avantages, tels que :

- Gain de temps et de ressources précieuses.
- Permet une prise de décision plus efficace et efficiente en matière de gestion des déchets.
- Encourage les parties prenantes (par exemple, l'État, les collectivités locales, les propriétaires d'installations privées de stockage, de traitement et d'élimination, les résidents) à travailler ensemble avant qu'un incident ne se produise, tel que des enfants ramassant et jouant avec des déchets dangereux, la pollution des sources d'eau, la pollution des sols, etc. Renforce la résilience de la communauté, ce qui permet une reprise plus rapide et moins coûteuse en cas de fautes potentielles de la part des entrepreneurs et des communautés.

Consultation des parties prenantes intéressées et lien avec le GRM : les membres de la communauté doivent disposer d'informations ou de ressources relatives à diverses activités liées à la gestion des déchets, telles que (par exemple, le transport, l'assainissement, les interventions d'urgence, la santé environnementale, la santé publique et les chefs d'entreprise, c'est-à-dire les générateurs potentiels de déchets). Les communautés doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs griefs concernant la gestion des déchets par le biais du mécanisme de règlement des griefs (GRM) mis en place à cet effet, si nécessaire. Le rôle de chaque partie prenante en matière de gestion des déchets doit être clairement défini lors des réunions de consultation des parties prenantes, des divulgations et des réunions consultatives.

Le WMP doit définir les moyens par lesquels la communauté où le projet est mis en œuvre doit être informée des questions liées à la gestion des déchets, y compris le transport et la gestion des déchets liés aux incidents dans ou à proximité de la communauté. Les méthodes les plus efficaces pour informer la communauté des risques que chaque flux de déchets peut présenter pour la santé humaine et l'environnement doivent être clairement définies et diffusées lors des occasions de participation des parties prenantes. Les canaux de communication pour les informations relatives à la gestion des déchets doivent être clairement définis, qu'il s'agisse des médias, des réunions communautaires ou de tout autre canal susceptible d'être identifié. S'il existe des moyens d'améliorer la compréhension et l'acceptation par le public des déchets décontaminés, des matériaux réutilisés et des produits recyclés, il convient d'en informer toutes les parties prenantes et tous les membres de la communauté.

Suivi des performances

Inspections : des inspections des sites seront effectuées chaque semaine par le responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement (HSE) du partenaire chargé de la mise en œuvre. La quantité de déchets sera enregistrée (sous forme de nombre de poubelles de 200 litres collectées et éliminées par semaine). Ces inspections permettront de s'assurer que tous les engagements pris dans le cadre de ce plan sont respectés et que les éléments spécifiques à la gestion des déchets sont vérifiés.

Collecte de données : un registre des déchets doit être tenu afin de garantir la mesure des déchets éliminés et des matières résiduelles envoyées pour être réutilisées, recyclées ou autres.

Audit : six mois après le début du projet, un audit de gestion des déchets doit être réalisé, sur les sites où toutes les données relatives aux déchets ont été collectées, afin d'identifier les flux et le devenir des déchets et de mettre au point des moyens de réduire la production de déchets.

Responsabilités : Les rôles et responsabilités inhérents à ce plan de gestion des déchets sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 Rôles et responsabilités

ENTITÉ	RESPONSABILITÉ
PIU	Appliquer le cadre de gestion des déchets. Obliger contractuellement le partenaire de mise en œuvre à respecter les exigences du présent cadre de gestion des déchets.
Partenaire de mise en œuvre	Employer une personne chargée de superviser les questions de gestion environnementale. Fournir des poubelles permettant le tri des déchets. Élaborer un plan de gestion des déchets spécifique au site pour les activités entreprises par le contractant. Sensibiliser tous les membres du personnel à la hiérarchie des déchets. La formation doit être dispensée à chaque membre du personnel avant le début des travaux, et des sessions de remise à niveau doivent être organisées régulièrement. Fournir et distribuer du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) à toutes les personnes présentes sur les sites.

Les autorités locales, les autres parties prenantes et les autorités	Mener des activités d'audit et de surveillance
--	--

Tableau 4 Responsabilités spécifiques des responsables de la mise en œuvre :

Personne responsable	Responsabilité
Directeur de projet	Veillera à ce qu'il y ait suffisamment de ressources (humaines et financières) pour gérer et surveiller les questions liées aux déchets dans le cadre du projet. Veillera à ce que les registres des déchets soient renvoyés au partenaire pour examen.
Chef de projet	Il sera chargé de veiller à ce que tout le personnel du site, y compris les sous-traitants, et toutes les activités soient conformes au plan général de gestion des déchets. Il veillera à ce que tous les incidents environnementaux soient signalés et traités efficacement.
Responsable HSE	Veillera à ce que les activités de gestion de l'environnement et des déchets soient conformes aux normes ESHS applicables et à tous les instruments E&S du projet. Veillera à ce que la signalisation relative au tri des déchets et les autres panneaux de sécurité pertinents soient clairement affichés, conformément aux exigences.

Tenue des registres : Les données relatives à la production et à l'élimination des déchets seront recueillies en continu à l'aide de registres des déchets. Ces registres seront conservés sur place et mis à la disposition de toutes les autorités et de tout autre organisme chargé de contrôler ou d'évaluer les pratiques de gestion des déchets sur place. Ces données comprendront la destination de chaque flux de déchets et, lorsque l'élimination a eu lieu, une preuve d'élimination sûre sera exigée (par exemple, un ticket d'élimination des déchets tamponné délivré par une décharge sanitaire). Des frais seront payés pour l'élimination sûre de tout déchet dangereux. Les preuves de l'élimination des déchets seront toujours conservées.

Annexe 6 : Cadre de contrôle des infections et de gestion des déchets médicaux

La gestion sûre et durable des déchets médicaux est un impératif de santé publique et une responsabilité des acteurs du secteur de la santé. Une mauvaise gestion des déchets médicaux présente un risque important pour les patients, les professionnels de santé, la communauté et l'environnement. La gestion efficace des déchets médicaux fait partie intégrante des soins de santé. Une approche holistique de la gestion des déchets médicaux doit inclure une délimitation claire des responsabilités, la santé et la sécurité au travail, la minimisation et le tri des déchets, le développement et l'adoption de technologies sûres et respectueuses de l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités. Les déchets médicaux désignent l'ensemble des déchets générés par les soins de santé et les laboratoires. Bien que seuls 10 à 25 % des déchets médicaux soient considérés comme dangereux et présentent divers risques pour la santé et l'environnement, il est essentiel d'élaborer un plan global pour prévenir et atténuer ces risques.

Les meilleures pratiques en matière de gestion sûre des déchets de santé doivent être suivies dans tous les établissements de santé et les cliniques mobiles, ce qui implique notamment d'attribuer des responsabilités et d'allouer des ressources humaines et matérielles suffisantes pour trier et éliminer les déchets en toute sécurité.

Objectif

L'objectif général du cadre est de prévenir et/ou d'atténuer les effets négatifs des déchets médicaux sur la santé humaine et l'environnement. Ceux-ci doivent être gérés de manière sûre afin de prévenir la propagation des infections et de réduire l'exposition des travailleurs de la santé, des patients et du public aux risques liés aux déchets médicaux. Le plan comprend la promotion de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets médicaux et doit être utilisé par les travailleurs de la santé, les agents sanitaires et les agents d'entretien qui gèrent les déchets médicaux dans les unités mobiles et fixes, ainsi que par les centres de santé inclus dans le projet. Tous les établissements de santé et services de santé soutenus par le projet doivent disposer de procédures et de capacités appropriées pour gérer les déchets médicaux.

Mesures de gestion

Les prestataires et le personnel de soins de santé sont exposés à des infections telles que les agents pathogènes transmissibles par le sang et d'autres matières potentiellement infectieuses (OPIM) pendant les soins et les traitements, ainsi que pendant la collecte, la manipulation, le traitement et l'élimination des déchets de soins de santé. Les mesures suivantes sont recommandées pour réduire le risque de transmission de maladies infectieuses aux prestataires de soins de santé:

- Fournir au personnel et aux visiteurs des informations sur les politiques et procédures de contrôle des infections.
- Utiliser des EPI standardisés tels que des gants, des masques et des blouses.
- Disposer d'installations adéquates pour se laver les mains. Le lavage des mains est la procédure la plus importante pour prévenir les infections (par exemple, nosocomiales et communautaires). Le lavage des mains doit se faire à l'aide de savon/détergent, en frottant pour créer une friction, et en plaçant les mains sous l'eau courante. Le lavage des mains doit être effectué avant et après tout contact direct avec les patients et tout contact avec le sang, les fluides corporels, les sécrétions, les excréments des patients, ou tout contact avec des équipements ou des articles contaminés par les patients. Le lavage des mains doit également être effectué avant et après les quarts de travail, avant de manger, de fumer, d'utiliser des EPI et d'utiliser les toilettes. S'il n'est pas possible de se

laver les mains, un désinfectant approprié pour les mains et des linges propres/lingettes antiseptiques doivent être fournis. Les mains doivent ensuite être lavées avec du savon et de l'eau courante dès que possible. Procédures et installations pour la manipulation du linge sale et des vêtements contaminés, ainsi que pour la préparation et la manipulation des aliments.

Disponibilité de produits de désinfection et de nettoyage

Les recommandations suivantes doivent être mises en œuvre lors de l'utilisation et de la manipulation d'aiguilles/d'objets tranchants:

- Utiliser des dispositifs à aiguille plus sûrs et des dispositifs sans aiguille afin de réduire les risques de piqûres d'aiguilles ou autres objets tranchants
- Ne pliez pas, ne recouvrez pas et ne retirez pas les aiguilles et autres objets tranchants contaminés, sauf si une procédure spécifique l'exige ou s'il n'existe aucune autre solution viable
- Ne pas couper ni casser les objets tranchants contaminés
- Disposez de conteneurs pour aiguilles à proximité des zones où des aiguilles peuvent se trouver
- Jetez les objets tranchants contaminés immédiatement ou dès que possible dans des conteneurs appropriés
- Les rasoirs jetables usagés doivent être considérés comme des déchets contaminés et jetés dans des conteneurs appropriés.
- conteneurs pour objets tranchants
- Mettez en place des mesures pour empêcher les animaux d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Procédures de gestion des déchets médicaux

Comme le soulignent les recommandations de l'OMS, la première étape de la gestion des déchets médicaux consiste à réduire au minimum la quantité de déchets. À cette fin, un outil d'évaluation standardisé devrait être mis au point afin d'identifier les lacunes dans le processus de gestion, y compris les questions de santé au travail. Bien que l'ensemble du personnel soit responsable de la gestion des déchets, il est recommandé, afin d'assurer une gestion optimale, de créer un comité de gestion des déchets au sein de l'établissement et de désigner un seul responsable du projet de gestion des déchets. Le chef de projet doit coordonner le système de gestion des déchets médicaux et être soutenu par la direction de l'établissement de santé. En outre, les rôles et responsabilités du personnel clé impliqué dans les activités de gestion des déchets doivent être définis pendant toutes les phases (c'est-à-dire la production, le tri, le transport et l'élimination finale) et un comité de gestion des déchets doit être mis en place.

Tri, collecte et transport des déchets médicaux

Les déchets générés dans les salles d'attente des établissements de santé peuvent être classés comme non dangereux et doivent être éliminés dans des sacs noirs résistants et complètement fermés avant leur collecte et leur élimination. Toutes les personnes qui manipulent des déchets de soins de santé doivent porter un EPI approprié (bottes, blouse à manches longues, gants résistants, masque et lunettes de protection ou écran facial) et se laver les mains après les avoir retirés. Il peut être nécessaire de se doter de capacités supplémentaires de traitement des déchets, de préférence grâce à des technologies de traitement alternatives, telles que l'autoclavage ou les incinérateurs à haute température, et de mettre en place des systèmes pour garantir leur fonctionnement durable. Une routine programmée pour la collecte des déchets biomédicaux doit être établie dans le cadre du plan de gestion des déchets médicaux. Les déchets doivent être triés par catégorie et placés dans des conteneurs désignés (c'est-à-dire des seaux couverts) dès qu'ils sont générés dans la salle ou le service de traitement. Les agents de santé sont

responsables de l'élimination appropriée des déchets. Le nombre d'endroits où les patients et les visiteurs peuvent jeter leurs déchets doit être réduit au minimum (par exemple, en utilisant des conteneurs désignés dans les zones communes). L'OMS recommande que les petites quantités de produits chimiques puissent être collectées avec les déchets infectieux. Les grandes quantités de produits chimiques dangereux doivent être emballées dans des conteneurs résistants aux produits chimiques et envoyées à des installations de traitement spécialisées (si elles existent). Les seaux à déchets doivent être transportés avec leur couvercle bien fermé afin d'éviter tout déversement. Lorsque de nombreux conteneurs doivent être transportés, il convient d'utiliser un chariot ou un diable afin d'éviter les blessures au dos.

Certaines recommandations doivent être suivies par les agents sanitaires et les agents d'entretien:

- La collecte des déchets médicaux doit se faire à partir des sites clés (par exemple, dans les postes de soins infirmiers, les unités mobiles et fixes), puis être transférée vers le ou les points désignés pour être triée et/ou traitée
- Les déchets doivent être collectés quotidiennement à la même heure (ou aussi souvent que nécessaire) et transportés vers le site central de stockage/traitement désigné.
- Aucun sac ne doit être retiré s'il n'est pas étiqueté avec son point de production (unité/centre de santé
- unité/centre) et de son contenu.
- Les sacs ou conteneurs doivent être immédiatement remplacés par des sacs ou conteneurs neufs du même type.
- Il convient de prévoir suffisamment de seaux pour assurer une rotation adéquate des seaux propres
- rotation. Les seaux doivent être lavés et désinfectés avant d'être réutilisés.
- Les déchets doivent être placés dans des conteneurs rigides ou semi-rigides et étanches.

Stratégies de tri des déchets

Au point de production, les déchets doivent être identifiés et triés. Les déchets non dangereux, tels que le papier et le carton, le verre, l'aluminium et le plastique, doivent être collectés séparément et recyclés. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les déchets infectieux et/ou dangereux doivent être identifiés et triés selon leur catégorie à l'aide d'un système de code couleur. Si différents types de déchets sont mélangés accidentellement, les déchets doivent être traités comme dangereux. D'autres considérations relatives au tri sont les suivantes :

- Éviter de mélanger les déchets médicaux généraux avec les déchets médicaux dangereux afin de réduire les coûts d'élimination ;
- Trier les déchets contenant du mercure pour une élimination spéciale.
- La gestion des produits contenant du mercure et des déchets associés doit être effectuée dans le cadre d'un plan prévoyant une formation spécifique du personnel aux procédures de tri et de nettoyage ;
- Séparer les déchets à forte teneur en métaux lourds (par exemple, cadmium, thallium, arsenic, plomb) afin d'éviter leur entrée dans les flux d'eaux usées ;
- Séparer les résidus chimiques des conteneurs et les transférer dans des conteneurs d'élimination appropriés afin de réduire la production d'eaux usées contaminées. Les différents types de produits chimiques dangereux ne doivent pas être mélangés.
- Mettre en place des procédures et des mécanismes permettant de collecter séparément l'urine, les matières fécales, le sang, les vomissements et autres déchets des patients traités avec des médicaments génotoxiques. Ces déchets sont dangereux et doivent être traités en conséquence.
- Les bombes aérosols et autres récipients contenant des gaz doivent être séparés afin d'éviter leur élimination par incinération et le risque d'explosion qui y est associé.

- Séparer les produits de santé contenant du PVC afin d'éviter leur élimination par incinération ou mise en décharge.

Manipulation, collecte, transport et stockage sur site

- Fermer et remplacer les sacs et conteneurs de déchets lorsqu'ils sont remplis aux trois quarts environ
- Les sacs et conteneurs pleins doivent être remplacés immédiatement;
- Identifiez et étiquetez correctement les sacs et conteneurs de déchets avant leur enlèvement;
- Transporter les déchets vers les zones de stockage à l'aide de chariots/wagons désignés, qui doivent être nettoyés et régulièrement;
- Les zones de stockage des déchets doivent être situées à l'intérieur de l'établissement et dimensionnées en fonction des quantités de déchets
- générées, en tenant compte des considérations suivantes en matière de conception:
 - o Sol dur et imperméable avec drainage, conçu pour être nettoyé/désinfecté à l'aide de l'approvisionnement en eau disponible
 - o approvisionnement en eau
 - o Sécurisées par des serrures avec accès restreint
 - o Conçues pour être accessibles et nettoyées régulièrement par du personnel et des véhicules de nettoyage autorisés
 - o Protégé du soleil et inaccessible aux animaux/rongeurs
 - o Équipé d'un éclairage et d'une ventilation appropriés
 - o Séparé des réserves alimentaires et des zones de préparation
 - o Équipé de vêtements de protection et de sacs/conteneurs de rechange
 - À moins qu'un stockage réfrigéré ne soit possible, les délais de stockage entre la production et le traitement des déchets ne doivent pas dépasser les limites suivantes:
 - o Climat tempéré: 72 heures en hiver, 48 heures en été
 - o Climat chaud: 48 heures pendant la saison fraîche, 24 heures pendant la saison chaude
- Stocker le mercure séparément dans des conteneurs hermétiques et imperméables dans un endroit sûr;
- Stocker les déchets cytotoxiques séparément des autres déchets dans un endroit sûr;
- Stockez les déchets radioactifs dans des conteneurs afin de limiter leur dispersion, et protégez-les derrière des écrans de plomb.

Mesures de sécurité relatives à la manipulation des déchets

- Tout le personnel manipulant des déchets médicaux infectieux doit porter des gants et des vêtements médicaux de protection supplémentaires ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau de risque auquel il est exposé. Il doit retirer tout vêtement médical de protection utilisé avant de quitter la zone de travail et le placer dans une zone ou un conteneur désigné. Lors de procédures ne présentant pas de risque d'éclaboussures, le port de gants constitue l'EPI minimum requis.
- Les vêtements de protection médicaux et les EPI ne doivent pas être envoyés au lavage à moins d'avoir été stérilisés ;
- Lors de la réalisation de procédures pouvant entraîner des éclaboussures ou lorsque les sacs ou conteneurs de déchets médicaux infectieux peuvent entrer en contact avec d'autres parties du corps que les mains et les poignets du travailleur, les vêtements de protection médicaux et EPI suivants sont requis en plus des gants ;

- Les vêtements médicaux de protection appropriés doivent être fabriqués dans un matériau qui empêche les déchets médicaux infectieux de pénétrer et d'atteindre les vêtements ou la peau des travailleurs.
- Protection oculaire, masques chirurgicaux et écrans faciaux lorsque le personnel peut raisonnablement s'attendre à une exposition faciale aux déchets médicaux infectieux.
- Mettre en place une vaccination pour les membres du personnel, si nécessaire (par exemple, vaccination contre le virus de l'hépatite B, vaccination contre le tétanos).

Stockage et conditionnement des déchets médicaux

- Une zone de stockage temporaire des déchets, à l'intérieur de la zone de déchets, doit être réservée au stockage des déchets mous jusqu'à leur incinération. Le stockage des déchets médicaux doit être le plus court possible, soit 24 à 48 heures dans les pays chauds et 48 à 72 heures dans les pays froids (OMS).
 - Les déchets biomédicaux autres que les objets tranchants et les liquides en vrac doivent être emballés dans des sacs scellés, étanches et résistants à la déchirure.
 - Les objets tranchants doivent être placés dans des conteneurs rigides étanches et résistants à la perforation.
 - Les liquides en vrac destinés à être transportés hors site doivent, en plus des exigences ci-dessus, être placés dans des conteneurs rigides.
 - Tous les déchets médicaux doivent être stockés dans une zone sécurisée désignée à cet effet.
 - Les déchets pathologiques stockés pendant plus de 24 heures doivent être réfrigérés. Les déchets biomédicaux peuvent devoir être stockés dans l'établissement d'origine jusqu'à ce qu'une quantité suffisante soit accumulée pour justifier un traitement sur place, ou jusqu'à ce que leur transport vers une installation de traitement hors site soit programmé.
- Les directives générales suivantes s'appliquent aux zones typiques de stockage, de transfert et de collecte des déchets médicaux:
- Stockez les déchets médicaux/infectieux dans une zone désignée située sur le site de traitement ou à proximité de celui-ci, ou au point de collecte des déchets.
 - Les zones utilisées pour stocker les déchets médicaux/infectieux doivent être durables, faciles à nettoyer, imperméables aux liquides et protégées contre les nuisibles et autres mécanismes potentiels susceptibles de propager des agents infectieux.
 - Le mode de stockage doit permettre de préserver l'intégrité des conteneurs, d'empêcher les fuites de déchets, d'assurer une protection contre les intempéries et de maintenir les déchets dans un état non putrescible et inodore (ce qui peut nécessiter une réfrigération).
 - Les zones de stockage doivent être équipées de systèmes de ventilation adéquats.
 - L'accès doit être contrôlé et limité de manière sécurisée. En raison de la nature dangereuse de certains déchets médicaux, des méthodes appropriées de stockage des déchets contribueront à prévenir les accidents et les infections.
 - Les lieux de stockage doivent être accessibles, exclusifs, sûrs, hygiéniques et salubres, et situés aussi loin que possible des zones de traitement des patients. Les lieux de stockage doivent être intégrés à l'infrastructure physique et architecturale de l'établissement de santé.

Transport vers des installations externes

- Transportez les déchets destinés à des installations hors site conformément aux directives relatives au transport des déchets dangereux / marchandises dangereuses figurant dans les directives générales en matière d'EHS.

- Les emballages de transport pour les déchets infectieux doivent comporter une couche intérieure étanche en métal ou en plastique avec un joint étanche. L'emballage extérieur doit être suffisamment solide et avoir une capacité adaptée au type et au volume spécifiques des déchets ;
- Les conteneurs d'emballage pour les objets tranchants doivent être résistants à la perforation ;
- Les déchets doivent être étiquetés de manière appropriée, en indiquant la classe de substance, le symbole d'emballage (par exemple, déchets infectieux, déchets radioactifs), la catégorie de déchets, la masse/le volume, le lieu d'origine au sein de l'hôpital et la destination ;
- Les véhicules de transport doivent être réservés aux déchets et les compartiments transportant les déchets doivent être scellés.

Élimination des déchets contaminés

Dans les établissements disposant d'une zone de déchets, celle-ci constitue le site d'élimination finale des déchets médicaux. Une zone de déchets pleinement fonctionnelle doit comporter les éléments suivants :

- Un incinérateur ou un brûleur pour le traitement des déchets mous.
- Un cendrier pour l'élimination des résidus provenant de l'incinérateur ou du brûleur et une fosse couverte avec un couvercle
- couvercle.
- Une fosse pour objets tranchants destinée à l'élimination des conteneurs d'objets tranchants. Une fosse scellée et couverte, avec un tuyau d'un mètre de long intégré dans la partie supérieure pour empêcher l'accès au contenu.
- Une fosse pour les déchets organiques destinée à l'élimination des tissus humains et autres déchets biologiques.
- Une installation d'infiltration ou un égout pour l'élimination des liquides. La zone des déchets doit être maintenue verrouillée en permanence. Le responsable des déchets est chargé de sa bonne gestion. Les déchets de cuisine et les déchets généraux provenant des patients et des visiteurs ne sont pas classés comme des déchets médicaux.

Tableau 14 Déchets médicaux courants et méthodes d'élimination

Déchet	Collecte des déchets	Stockage	Traitement / Élimination
Aiguilles, ampoules, scalpels, verre brisé et flacons	Conteneur fermé pour objets tranchants	Non	Fosse à objets tranchants
Capuchons d'aiguilles, seringues (sans aiguilles), masques, gants, papier et pansements	Seau souple	Temporaire	Incinérateur / fosse à cendres
Tissus humains, sang, fluides	Seau pour matières organiques	Non	Fosse pour matières organiques
Eaux usées	Seau	Non	Égout / installation d'infiltration
Déchets ménagers	Poubelle dans la zone commune	Non	Fosse à déchets ménagers

Tableau 15 Catégories de déchets

Waste type	Description
1. Infectious waste	Infectious wastes are susceptible to contain pathogens (or their toxins) in sufficient concentration to cause diseases to a potential host. Examples include discarded materials or equipment, used for the diagnosis, treatment and prevention of disease that has been in contact with body fluids (dressings, swabs, nappies, blood bags etc). It also includes liquid waste such as faeces, urine, blood or other body secretions.
2. Pathological and anatomical waste	Pathological waste consists of organs, tissues, body parts or fluids such as blood. Anatomical waste consists in recognizable human body parts, whether they may be infected or not.
3. Hazardous pharmaceutical waste	Pharmaceutical waste includes expired, unused and contaminated pharmaceutical products, drugs and vaccines. This category also includes discarded items used in the handling of pharmaceuticals like bottles, vials and connecting tubing.
4. Hazardous chemical waste	Chemical waste consists of discarded chemicals (solid, liquid or gaseous) that are generated during disinfecting procedures. They may be hazardous (toxic, corrosive, flammable or reactive) and must be used and disposed of according to the specification formulated on each container.
5. Waste with a high content of heavy metals	Waste with high contents of heavy metals and derivatives are highly toxic (e.g. cadmium or mercury from thermometers or manometers).
6. Pressurized containers	Pressurized containers consist of full or emptied containers or aerosol cans with pressurized liquids, gas or powdered materials
7. Sharps	Sharps are items that can cause cuts or puncture wounds (e.g. needle stick injuries). They are highly dangerous and potentially infectious waste. They must be segregated, packed and handled specifically within the HCF to ensure the safety of the medical and ancillary staff.

Meilleures pratiques pour l'élimination des déchets liquides contaminés

Les déchets liquides contaminés (par exemple, les tissus humains, le sang, les matières fécales, l'urine et autres liquides organiques) nécessitent un traitement spécial, car ils peuvent présenter un risque infectieux pour les professionnels de santé qui les manipulent ou entrent en contact avec eux. Les étapes à suivre pour l'élimination des déchets liquides contaminés sont les suivantes :

- Porter un EPI (gants utilitaires, lunettes de protection et tablier en plastique)
- Versez soigneusement les déchets dans l'évier ou dans les toilettes et rincez soigneusement et abondamment les toilettes ou l'évier à l'eau pour éliminer les résidus. Évitez les éclaboussures.
- En l'absence de système d'égouts, éliminez les liquides dans un trou profond et couvert, et non dans des égouts à ciel ouvert. Celui-ci doit être situé à une distance sûre des sources d'eau.
- Décontaminez les récipients contenant les échantillons en les plaçant dans une solution chlorée à 0,5 % pendant 10 minutes avant de les laver.
- Retirez les gants de travail (lavez-les quotidiennement ou lorsqu'ils sont visiblement sales et secs).
- Lavez-vous et séchez-vous les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains comme décrit ci-dessus.
- Les acides et les alcalis doivent être dilués, leur pH neutralisé et éliminés dans les égouts avec de l'eau. La neutralisation
- peut être effectuée à l'aide de chaux, qui est peu coûteuse et efficace.

Dans les cas où les eaux usées ne sont pas rejetées dans les réseaux d'égouts sanitaires, les exploitants des installations doivent s'assurer que les eaux usées font l'objet d'un traitement primaire et secondaire sur place, en plus d'une désinfection au chlore. Les techniques de traitement des eaux usées dans ce secteur comprennent la séparation à la source et le prétraitement pour l'élimination/la récupération de contaminants spécifiques tels que les radio-isotopes, le mercure, etc. ; des écumeurs ou des séparateurs

huile-eau pour la séparation des solides flottants ; la filtration pour la séparation des solides filtrables ; l'égalisation du débit et de la charge ; la sédimentation pour la réduction des solides en suspension à l'aide de clarificateurs ; le traitement biologique, généralement aérobie, pour la réduction des matières organiques solubles ; l'élimination biologique ou chimique des nutriments pour la réduction de l'azote et du phosphore ; la chloration des effluents lorsque la désinfection est nécessaire ; la déshydratation et l'élimination des résidus en tant que déchets médicaux/infectieux dangereux.

Des contrôles techniques supplémentaires peuvent être nécessaires pour (i) l'élimination des ingrédients actifs (antibiotiques et divers produits pharmaceutiques, entre autres constituants dangereux) et (ii) le confinement et le traitement des constituants volatils et des aérosols extraits de diverses opérations unitaires dans le système de traitement des eaux usées.

Les eaux usées générées par l'utilisation d'épurateurs humides pour traiter les émissions atmosphériques doivent être traitées par neutralisation chimique, floculation et décantation des boues. Les boues doivent être considérées comme dangereuses et peuvent être traitées hors site dans une installation de traitement des déchets dangereux, ou encapsulées dans des fûts avec du mortier et mises en décharge. Le traitement des boues doit inclure une digestion anaérobie afin de garantir la destruction des helminthes et des agents pathogènes. Elles peuvent également être séchées dans des lits de séchage avant d'être incinérées avec les déchets infectieux solides.

Les eaux usées les plus contaminées proviennent de la morgue, des douches, de la buanderie et de la cuisine. Les eaux usées provenant de ces zones doivent donc être éliminées dans des fosses d'infiltration, éventuellement après être passées par des séparateurs de graisse (afin que la fosse d'infiltration ne se bouche pas). Les fosses d'infiltration doivent toujours être situées à au moins 30 mètres de toute source d'eau souterraine et le fond de toute fosse d'infiltration doit se trouver à au moins 1,5 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique.

Meilleures pratiques pour l'élimination des déchets solides contaminés

Les déchets solides contaminés (par exemple, les échantillons chirurgicaux, les pansements usagés et autres articles contaminés par du sang et des matières organiques) peuvent être porteurs de micro-organismes. N'oubliez pas :

- Ne jamais utiliser les mains pour comprimer les déchets dans les conteneurs
- Tenez les sacs en plastique par le haut
- Évitez que les sacs ne touchent ou ne frôlent le corps lors du levage ou du transport

Les étapes pour l'élimination des déchets solides contaminés sont les suivantes :

- Portez des gants résistants ou utilitaires lorsque vous manipulez et transportez des déchets solides.
- Portez des lunettes si vous travaillez avec des matériaux susceptibles d'éclabousser votre visage ou vos yeux
- Éliminez les déchets solides en les plaçant dans un conteneur en plastique ou en métal galvanisé muni d'un couvercle hermétique. Ne rebouchez jamais les aiguilles après usage.
- Ramassez régulièrement les conteneurs de déchets et transportez ceux qui sont combustibles vers l'incinérateur ou la zone de combustion.
- Si l'incinération n'est pas possible ou si les déchets ne sont pas combustibles, enterrez-les. Retirez les gants utilitaires (lavez-les quotidiennement ou lorsqu'ils visiblement sales et secs).

- Lavez-vous et séchez-vous les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains comme décrit ci-dessus.
 - o Jeter les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet dès qu'ils sont générés
 - o Porter des bottes, une combinaison, des lunettes et des gants lors de l'élimination des déchets
 - o Utiliser des outils adéquats pour éviter tout contact avec les déchets (balai, pelle)
- Il convient de mentionner que les décharges sanitaires correctement conçues et exploitées protègent contre la contamination de l'air et des eaux souterraines. L'élimination des déchets dans des décharges à ciel ouvert n'est pas considérée comme une bonne pratique et doit être évitée. Le prétraitement des déchets avant leur élimination en décharge peut inclure leur encapsulation (remplissage de conteneurs avec les déchets et un matériau immobilisant, puis scellage des conteneurs).

Incinération

L'incinération est un processus à haute température qui réduit le volume et le poids des déchets. Ce processus est généralement choisi pour traiter les déchets qui ne peuvent être recyclés, réutilisés ou éliminés dans une décharge sanitaire ou une décharge. Les déchets médicaux produits dans le cadre de ce projet seront incinérés dans des établissements de santé équipés d'incinérateurs. Dans les établissements qui ne disposent pas d'incinérateurs, les déchets seront collectés de manière appropriée et transportés en toute sécurité vers des installations plus importantes équipées d'incinérateurs.

Types d'incinérateurs

Les incinérateurs peuvent aller des modèles extrêmement sophistiqués à haute température aux unités très basiques fonctionnant à des températures beaucoup plus basses. Tous les types d'incinérateurs, s'ils sont utilisés correctement, éliminent les micro-organismes présents dans les déchets et les réduisent en cendres. Quatre types d'incinérateurs sont utilisés pour traiter les déchets:

- a) Les incinérateurs à double chambre et à haute température sont conçus pour brûler les déchets infectieux.
- b) Les incinérateurs à chambre unique et à haute température sont moins coûteux et sont utilisés lorsque les incinérateurs à double chambre ne sont pas abordables.
- c) Les fours rotatifs fonctionnent à haute température et sont utilisés pour détruire les substances cytotoxiques et les produits chimiques résistants à la chaleur.
- d) Les incinérateurs à tambour ou à brique (argile) fonctionnent à des températures plus basses et sont moins efficaces, mais peuvent être fabriqués localement à partir de matériaux facilement disponibles.

Types de déchets qui ne doivent pas être incinérés

Bien qu'il soit possible d'incinérer les déchets mous, les articles ci-dessous NE DOIVENT PAS être incinérés :

- Récipients de gaz sous pression (bombes aérosols)
- Grandes quantités de déchets chimiques réactifs
- Sels d'argent et déchets photographiques ou radiographiques
- Plastiques contenant du polychlorure de vinyle (poches de sang, tubes intraveineux ou seringues jetables)

- Déchets à forte teneur en mercure ou en cadmium, tels que les thermomètres cassés, les piles usagées et les panneaux de bois recouverts de plomb
- Ampoules ou flacons, car le verre fondu peut obstruer la grille et les flacons peuvent exploser.
- Bouteilles de produits chimiques et de réactifs en raison du risque d'explosion et de formation de gaz toxiques.
- Aiguilles, en raison du risque de blessure par piqûre d'aiguille provenant des cendres métalliques.
- Médicaments périmés.
- Les déchets de cuisine, car ils sont humides, ne brûlent pas et réduisent l'efficacité.
- Les déchets solides qui ne doivent pas être incinérés seront emballés, transportés et éliminés dans une décharge agréée par le gouvernement.

Réduction, réutilisation et recyclage des déchets

Les établissements doivent envisager des pratiques et des procédures visant à réduire au minimum la production de déchets, sans compromettre l'hygiène et la sécurité des patients, notamment

Mesures de réduction à la source :

- Envisager des options de substitution de produits/matériaux afin d'éviter les produits contenant des matières dangereuses qui doivent être éliminés comme des déchets dangereux ou spéciaux (par exemple, le mercure ou les bombes aérosols), et privilégier les produits avec moins d'emballage ou les produits qui pèsent moins lourd que des produits comparables
- qui remplissent la même fonction
- Utilisation de pratiques de nettoyage physiques plutôt que chimiques (par exemple, utilisation de balais et de chiffons en microfibres), lorsque ces pratiques n'affectent pas la désinfection et répondent aux normes pertinentes en matière d'hygiène et de sécurité des patients.

Mesures de réduction de la toxicité des déchets :

- Envisager des options de substitution des produits/matériaux pour les équipements contenant du mercure ou d'autres produits chimiques dangereux ; les produits qui peuvent devenir des déchets dangereux lorsqu'ils sont éliminés ; les produits fabriqués à partir de polychlorure de vinyle (PVC6) ; les composés halogénés ; les produits qui dégagent des composés organiques volatils (COV) ou qui contiennent des composés persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ; les produits qui contiennent des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- Utilisation de pratiques efficaces de gestion des stocks et de surveillance (par exemple pour les stocks de produits chimiques et pharmaceutiques
-), notamment :
 - o commandes petites/fréquentes pour les produits qui se détériorent rapidement et surveillance stricte des dates d'expiration
 - o Utilisation complète des anciens produits avant d'utiliser les nouveaux stocks

Optimisation des pratiques de réutilisation sécurisée des équipements, notamment :

- Réutilisation des équipements après stérilisation et désinfection (par exemple, les conteneurs pour objets tranchants)

Comment construire et utiliser un incinérateur à tambour simple pour l'élimination des déchets

Un incinérateur à tambour simple est la meilleure pratique pour le traitement des déchets biomédicaux dans les établissements de santé disposant de ressources limitées et où les incinérateurs à haute température ne sont pas abordables. Les déchets peuvent être incinérés dans un incinérateur à tambour, qui est la forme la plus simple d'incinérateur à chambre unique. Il peut être fabriqué à peu de frais et est préférable au brûlage à ciel ouvert.

Les étapes de construction et d'utilisation d'un incinérateur à tambour simple sont les suivantes :

- Dans la mesure du possible, choisissez un emplacement situé sous le vent par rapport à la clinique.
- Construisez un incinérateur simple à l'aide de matériaux locaux (boue ou pierre) ou d'un fût d'huile usagé (par exemple, un fût de 55 gallons). La taille dépend de la quantité de déchets collectés quotidiennement.
- Rassemblez tous les conteneurs de déchets et placez-les à côté de l'incinérateur pour faciliter leur manipulation pendant le fonctionnement.

Assurez-vous que l'incinérateur dispose :

- a) Suffisamment d'entrées d'air en dessous pour une bonne combustion
- b) Des barres de feu espacées pour permettre l'expansion
- c) Une ouverture adéquate pour ajouter des déchets frais et retirer les cendres
- d) Une cheminée suffisamment longue pour permettre un bon tirage et l'évacuation de la fumée
 - Placez le tambour sur un sol durci ou une base en béton.
 - Brûlez tous les déchets combustibles, tels que le papier et le carton, ainsi que les pansements usagés et autres déchets contaminés. Si les déchets ou les ordures sont humides, ajoutez du kérosène afin qu'un feu chaud brûle tous les déchets. Les cendres provenant des matériaux incinérés peuvent être traitées comme des déchets non contaminés.
 - Les cendres doivent toujours être retirées de l'incinérateur AVANT son utilisation, sinon l'efficacité de la combustion sera compromise.
 - Il est recommandé d'installer un cendrier sous la grille pour recueillir les cendres.
 - Retirez le cendrier et la grille et nettoyez-les soigneusement à l'aide d'une brosse et d'une pelle à cendres.
 - Jetez les cendres directement dans le cendrier. Les cendres restantes à l'intérieur des chambres doivent être retirées à l'aide d'une petite brosse à long manche et d'une pelle à cendres, transférées dans un seau et jetées dans le cendrier.

Brûlage à l'air libre: Le brûlage à l'air libre n'est pas recommandé car il est dangereux, inesthétique et le vent dispersera les déchets. Si le brûlage à l'air libre est inévitable, effectuez-le dans une petite zone désignée, transportez les déchets sur le site juste avant le brûlage et restez près du feu jusqu'à ce qu'il soit éteint.

Enfouissement des déchets : seuls les déchets contaminés et dangereux doivent être enfouis. Dans les établissements de santé disposant de ressources limitées, l'enfouissement sûr des déchets sur le site ou à proximité peut être la seule option disponible pour l'élimination des déchets. Afin de limiter les risques pour la santé et la pollution de l'environnement, voici quelques règles de base:

- L'accès au site d'élimination doit être restreint (construisez une clôture autour du site pour éloigner les animaux et les enfants).
- Le site d'enfouissement doit être recouvert d'un matériau à faible perméabilité (par exemple de l'argile), si possible.

- Choisissez un site situé à au moins 50 mètres (164 pieds) de toute source d'eau afin d'éviter la contamination de la nappe phréatique. Le site doit disposer d'un drainage adéquat, être situé en contrebas de tout puits, exempt d'eau stagnante et ne pas se trouver dans une zone inondable.
- Les déchets chimiques (liquides) en grande quantité (plus de 1 kg) ne doivent pas être enfouis en une seule fois ; l'enfouissement doit être étalé sur plusieurs jours. L'enfouissement sur place en toute sécurité n'est pratique que pour des périodes limitées (1 à 2 ans) et pour des quantités relativement faibles de déchets. Pendant cette période, le personnel doit continuer à rechercher une méthode meilleure et permanente pour l'élimination des déchets.

Incinérateurs recommandés pour les petites structures de santé

Le modèle d'incinérateur De Mont Fort mark 8-A est considéré comme une option appropriée pour l'élimination des déchets. L'incinérateur est une structure réfractaire à double chambre comportant des composants métalliques sous la forme d'une porte de chargement des déchets, d'une porte d'évacuation des cendres et d'une cheminée. L'incinérateur fonctionne en brûlant les déchets médicaux dans une plage de température spécifique comprise entre 600 °C et 900 °C. La plage de température doit être surveillée à l'aide d'un thermomètre numérique à haute température monté sur la structure principale. Une surveillance étroite de la combustion contrôlée réduit les émissions de dioxines et de furannes, qui sont les principaux polluants environnementaux indésirables issus de l'incinération. Les déchets sont chargés par la porte de chargement après avoir été préchauffés à l'aide de kérosène comme combustible supplémentaire. La température est maintenue dans la plage souhaitée grâce à la fréquence de chargement des déchets. Après la combustion des déchets infectieux dans la chambre de combustion primaire, les gaz toxiques passent dans la chambre de combustion secondaire où une oxydation supplémentaire réduit la quantité de dioxines et de furannes, ce qui permet de réduire la pollution atmosphérique par les gaz de combustion. Cette unité de traitement des déchets infectieux permet d'éliminer efficacement environ 6 à 7 kg de déchets infectieux par heure et peut fonctionner deux heures par jour, cinq jours par semaine, conformément aux meilleures pratiques d'exploitation.

Préparation et intervention en cas d'urgence

Les incidents d'urgence pouvant survenir dans un établissement de santé comprennent l'exposition professionnelle à des matières infectieuses, les rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement, les pannes d'équipements médicaux, les pannes des installations de traitement des déchets solides et des eaux usées, et les incendies. Ces situations d'urgence sont susceptibles d'avoir de graves répercussions sur le personnel médical, les communautés, le fonctionnement de l'établissement de santé et l'environnement. Si un incident ou un accident grave lié au projet se produit, il doit être signalé à l'unité de gestion du projet de l'OMS. La Banque mondiale doit ensuite être informée dans les

8 heures pour la plupart des incidents et **24 heures** spécifiquement pour les allégations d'EAS/HS

Les plans de gestion des déchets médicaux comprennent des dispositions relatives à la surveillance continue de la santé et de la sécurité des travailleurs afin de garantir le respect des procédures correctes de manipulation, de traitement, de stockage et d'élimination. Un outil d'évaluation des risques d'exposition des travailleurs de la santé est en cours d'élaboration et sera déployé dans tous les établissements de santé afin d'évaluer les lacunes et les mesures essentielles en matière de santé et de sécurité au travail, notamment les suivantes :

- formation adéquate des travailleurs ;

- fourniture d'équipements et de vêtements de protection individuelle ;
- mise en place d'un programme efficace de santé au travail comprenant la vaccination, le traitement prophylactique post-exposition et la surveillance médicale.

La formation en matière de santé et de sécurité fait partie du programme de renforcement des capacités visant à garantir que les travailleurs connaissent et comprennent les risques potentiels associés aux déchets de soins de santé et l'importance d'une utilisation systématique des EPI. Les travailleurs exposés à des risques comprennent les prestataires de soins de santé, les agents d'entretien des hôpitaux, les agents de maintenance, les opérateurs d'équipements de traitement des déchets et tous les opérateurs impliqués dans la manipulation et l'élimination des déchets à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de soins de santé.

Intervention d'urgence

Une personne sera désignée comme responsable de la gestion des urgences, y compris la coordination des actions, la communication d'informations aux responsables et aux autorités de réglementation, et la liaison avec les services d'urgence. Un suppléant sera nommé pour agir en cas d'absence. Dans les établissements de santé, les déversements sont probablement le type d'urgence le plus courant impliquant des matières ou des déchets infectieux ou autres matières ou déchets dangereux. Les procédures d'intervention sont essentiellement les mêmes, que le déversement concerne des déchets ou des matières en cours d'utilisation, et doivent garantir que :

- le plan de gestion des déchets soit respecté ;
- les zones contaminées soient nettoyées et, si nécessaire, désinfectées ;
- l'exposition des travailleurs soit limitée autant que possible pendant l'opération de nettoyage

L'impact sur les patients, le personnel médical et autre, ainsi que sur l'environnement, est aussi limité que possible. Le personnel de santé est formé aux interventions d'urgence et l'équipement nécessaire sera fourni et facilement accessible à tout moment afin de garantir que toutes les mesures requises puissent être mises en œuvre rapidement et en toute sécurité. Des procédures écrites ont été élaborées pour les différents types d'urgences. En cas de déversements dangereux, l'opération de nettoyage sera effectuée par du personnel désigné et spécialement formé à cet effet.

Réponse aux blessures

Un programme d'intervention sera mis en place dans tous les hôpitaux, qui prescrira les mesures à prendre en cas de blessure ou d'exposition à une substance dangereuse. Tout le personnel chargé de la gestion des déchets médicaux sera formé pour faire face aux blessures et aux expositions. Le programme comprend les éléments suivants :

- des mesures de premiers secours immédiates, telles que le nettoyage des plaies et de la peau, et l'irrigation (rinçage) des yeux à l'eau claire ;
- signalement immédiat de l'incident à une personne responsable désignée ; conservation, si possible, de l'objet impliqué dans l'incident ; détails sur sa source afin d'identifier une éventuelle infection ; soins médicaux supplémentaires dans un service d'urgence ou de santé au travail, dès que possible ;
- surveillance médicale ;
- enregistrement de l'incident ;

- enquête sur l'incident, identification et mise en œuvre de mesures correctives pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent à l'avenir.
- En cas de blessure par piqûre d'aiguille, il convient d'encourager le saignement de la plaie et de laver la zone sous l'eau courante propre. Les autres éléments du plan d'intervention en cas d'accident doivent ensuite être suivis.

Procédures générales en cas de déversement

Les mesures énumérées ci-dessous constituent un exemple de mesures types qui pourraient/devraient être prises en cas de déversement accidentel de déchets médicaux :

- Évacuer la zone contaminée.
- Décontaminer immédiatement les yeux et la peau du personnel exposé.
- Informer la personne désignée qui doit coordonner les mesures nécessaires.
- Déterminer la nature du déversement.
- Évacuer toutes les personnes qui ne participent pas au nettoyage.
- Apporter les premiers soins et une assistance médicale aux personnes blessées.
- Sécurisez la zone afin d'éviter l'exposition d'autres personnes.
- Fournissez des vêtements de protection adéquats au personnel participant au nettoyage.
- Limitez la propagation du déversement.
- Neutralisez ou désinfectez les matières déversées ou contaminées si nécessaire.
- Ramasser tous les matériaux déversés et contaminés. [Les objets tranchants ne doivent jamais être ramassés à la main ; il convient d'utiliser des brosse, des pelles ou d'autres outils appropriés]. Les matériaux déversés et les articles contaminés jetables utilisés pour le nettoyage doivent être placés dans des sacs ou des conteneurs appropriés.
- Décontaminez ou désinfectez la zone en l'essuyant avec un chiffon absorbant. Le chiffon (ou tout autre matériau absorbant) ne doit jamais être retourné pendant ce processus, car cela propagerait la contamination. La décontamination doit être effectuée en partant de la partie la moins contaminée vers la plus contaminée, en changeant de chiffon à chaque étape. Des chiffons secs doivent être utilisés en cas de déversement de liquides ; pour les déversements de solides, il convient d'utiliser un chiffon imbibé d'eau (acide, basique ou neutre, selon le cas).
- Rincez la zone et essuyez-la avec des chiffons absorbants.
- Décontaminez ou désinfectez tous les outils qui ont été utilisés.
- Retirez les vêtements de protection et décontaminez-les ou désinfectez-les si nécessaire.
- Consultez un médecin si vous avez été exposé à des matières dangereuses pendant l'opération.

Signalement des accidents et incidents

Tout le personnel chargé de la gestion des déchets sera formé aux interventions d'urgence et informé de la procédure à suivre pour signaler rapidement tout incident. Les accidents ou incidents, y compris les quasi-accidents, les déversements, les conteneurs endommagés, les tri incorrects et tout incident impliquant des objets tranchants, seront signalés au responsable de la gestion des déchets (si des déchets sont impliqués) ou à une autre personne désignée. Le rapport doit inclure les détails suivants :

- la nature de l'accident ou de l'incident ;
- le lieu et l'heure de l'accident ou de l'incident ;

- le personnel directement impliqué ;
- toute autre circonstance pertinente, telle que l'exposition à des patients atteints de COVID-19.

La cause de l'accident ou de l'incident fera l'objet d'une enquête menée par le responsable de la gestion des déchets (dans le cas des déchets) ou tout autre responsable, qui prendra également toutes les mesures possibles pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Les comptes rendus de l'enquête et des mesures correctives prises par la suite seront conservés.

Dispositions institutionnelles

L'équipe chargée de la gestion des déchets/du contrôle des infections de l'hôpital sera désignée par le responsable de l'hôpital. Idéalement, elle sera composée des personnes occupant les postes énumérés ci-dessous, mais cela dépendra des effectifs existants de l'IP:

1. Directeur de l'hôpital
2. Infirmière chargée du contrôle des infections
3. Superviseur des soins infirmiers
4. Le pharmacien principal
5. Technicien de laboratoire
6. Chef de service
7. Superviseur sanitaire,
8. Responsable de l'unité de soins intensifs médicaux,
9. Médecin assistant en médecine / chirurgie / radiologie / gynécologie et obstétrique.

Cette équipe sera chargée de mener à bien les activités de gestion des déchets médicaux et de traiter les questions liées au contrôle des infections au sein de l'établissement. Elle sera également chargée de traiter les incidents et accidents liés aux déchets à risque / infections nosocomiales. Si un incident/accident se produit sur un site, il sera immédiatement signalé par la personne concernée sur place, c'est-à-dire le personnel infirmier/paramédical, au directeur de l'hôpital. Des consultations immédiates auront lieu entre l'équipe de gestion des déchets et l'équipe de contrôle des infections, et des mesures seront prises :

- a) Limiter la propagation de l'accident,
- b) Contrôler l'incident,
- c) Évacuer la zone,
- d) Nettoyer immédiatement la zone,
- e) Signaler l'incident aux autorités supérieures Afin d'éviter tout incident malheureux, les établissements de santé ne disposent pas d'un système de gestion de l'information permettant d'enregistrer la quantité de déchets générés par chaque établissement. Cependant, il s'agit là de l'objectif ultime à atteindre pour élaborer un plan de gestion des déchets médicaux. Les indicateurs de performance en matière de gestion des déchets et de contrôle des infections seront surveillés par le comité de contrôle des infections mis en place dans chaque établissement de santé.

Sensibilisation et renforcement des capacités

Le personnel de santé doit être formé et sensibilisé aux bonnes pratiques et procédures de gestion des déchets et de contrôle des infections dans le cadre de ce plan. Ces pratiques et procédures doivent être diffusées aux unités/établissements de soins de santé afin d'être mises en œuvre dans le cadre des activités du projet, selon les options suivantes :

- Désigner l'un des membres des équipes pour former les autres membres du personnel de santé, les agents chargés de la gestion des déchets et les agents d'entretien à la gestion des déchets produits.
- Imprimer des dépliants et des brochures sur les bonnes pratiques/procédures en matière de gestion des déchets et diffuser ces documents aux unités/établissements de santé avec des médicaments et des vaccins.
- Recruter du personnel/des consultants dont la tâche consiste à former le personnel de santé à la gestion des déchets générés par les établissements et les unités soutenus dans le cadre de ce projet.
- Veiller à ce que les prestataires de services de gestion des déchets tiers reçoivent également la formation appropriée.

Plan de suivi

Un suivi est nécessaire pour assurer le suivi des décisions prises afin d'intervenir dans diverses activités de gestion des déchets médicaux afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Cela peut être réalisé grâce à des processus internes et externes périodiques de suivi et d'évaluation sur une base continue, à tous les niveaux institutionnels.

Afin de garantir la réalisation des objectifs du Plan de gestion des maladies infectieuses et des déchets médicaux (ICMWMP), la mise en œuvre du plan doit être surveillée par des organismes internes et externes, notamment les IP/contractants et l'UNOPS. Ces organismes utiliseront les dispositions institutionnelles existantes mentionnées dans le présent PGES pour garantir une gestion adéquate des déchets dans les unités et les établissements de santé.

Le suivi a pour but d'établir des critères appropriés pour faire face aux impacts négatifs potentiels de la gestion des déchets médicaux et de garantir que les impacts imprévus sont détectés et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre à un stade précoce. Les objectifs spécifiques du plan de suivi sont les suivants :

- s'assurer que tout impact supplémentaire est traité de manière appropriée ;
- vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées ;
- s'assurer que les mesures d'atténuation proposées sont appropriées ;
- démontrer que la gestion des déchets médicaux est mise en œuvre conformément au plan et aux procédures réglementaires existantes ; et
- fournir un retour d'information aux agences chargées de la mise en œuvre afin d'apporter des modifications aux activités opérationnelles si nécessaire.

Dispositions en matière de suivi

Le plan fera l'objet d'un suivi tant interne qu'externe. En interne, le plan s'inscrira dans le cadre du suivi et des rapports généraux du projet. Les responsables de la mise en œuvre veilleront à ce que le personnel recruté au niveau de l'unité/de l'établissement assure le suivi de la mise en œuvre du cadre de gestion des déchets médicaux. Au moins un membre du personnel devrait être partiellement chargé du suivi du plan dans chaque unité ou établissement de santé. Les rapports sur le plan feront partie des rapports réguliers du projet.

Indicateurs de suivi

Compte tenu du type d'interventions mises en œuvre dans le cadre de ce projet, qui devraient avoir des impacts limités et spécifiques au site, les éléments suivants seront utilisés pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion des déchets médicaux :

- Existence de ressources humaines dans les unités et établissements de soins de santé ayant les connaissances de base pour traiter les déchets médicaux ;
- Existence de registres sur la production de déchets ; et
- Mise en place de mécanismes pour une gestion et une élimination adéquates et sûres des déchets médicaux.

La surveillance des effets sur l'environnement est nécessaire pour garantir que les impacts prévus sont traités de manière efficace et efficiente grâce aux mesures d'atténuation indiquées. Les indicateurs de surveillance spécifiques à prendre en considération sont les suivants :

- Emballage et stockage internes
 - o Tri des déchets (au point de production)
 - o Bacs/sacs de stockage
 - o Fréquence d'enlèvement
 - o Emballage et stockage externes
 - o Tri des déchets
 - o Zone de stockage
 - o Fréquence d'enlèvement des déchets
 - Quantité de déchets générés par jour
 - Transport (si nécessaire)
 - Identification du prestataire chargé de la gestion des déchets (agréé ou certifié)
 - Conditions de transport
 - Équipements/véhicules (pour éviter la dispersion, les déversements, les nuisances olfactives et les fuites).
 - Traitement et élimination
 - o Incinération
 - o Stérilisation par la chaleur
 - o Mise en décharge sanitaire
 - o Administration
- Afin de garantir une tenue efficace des registres, chaque établissement de santé doit conserver des registres sur :
- o le type et le volume ou le poids des déchets générés
 - o les moyens de transport, le type et le volume transportés
 - o l'entreprise chargée de la gestion des déchets (nom de l'entreprise, type de licence, traitement et élimination).
 - o la méthode d'élimination - volume incinéré, volume traité et éliminé

Annexe 7 : Cadre de gestion de la sécurité routière

Objectif et portée de ce cadre

Le projet devrait générer du trafic, en particulier lors du transport de marchandises. Il est donc important de veiller à ce que la gestion du trafic soit efficace et garantisse la sécurité du personnel et de la communauté locale.

Le présent cadre a été élaboré afin de permettre au CERP et à ses exécutants d'identifier et de mettre en œuvre toutes les exigences légales et les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et des impacts liés à la circulation dans le cadre des activités du projet. L'objectif de ce cadre est de garantir que la gestion de la circulation (et la gestion des véhicules et des équipements liés au projet) soit assurée de manière sûre et efficace. À ce titre, la gestion du trafic dans le cadre de ce cadre vise à éviter et à minimiser les risques liés au trafic (et leurs impacts) pour la santé et la sécurité de la communauté locale et de tout le personnel présent sur le site pendant le projet, dans des circonstances normales et exceptionnelles. Les exigences de ce cadre s'appliquent à toutes les activités du projet, y compris à tout responsable chargé de fournir des véhicules, des machines ou des chauffeurs pour le projet.

Il s'agit d'un cadre qui guidera l'exécutant dans l'élaboration de plans détaillés adaptés à des sites spécifiques. L'exécutant ou le fournisseur sera tenu de procéder à une évaluation de la sécurité routière et des risques liés à la circulation sur le site afin de déterminer les dangers potentiels en matière de sécurité routière et de circulation, y compris les types de routes, les itinéraires, l'emplacement par rapport aux communautés, les écoles, les questions sensibles, etc., en tenant compte des conditions de circulation actuelles et des projections futures.

Une copie du plan de gestion de la sécurité routière spécifique dérivé de ce cadre doit être conservée sur place par l'exécutant ou le fournisseur. Ce cadre de gestion de la sécurité routière doit être conservé en annexe du PGEE. Tous les employés sont tenus de se conformer à ces plans. Les sous-traitants doivent être formés pour garantir le respect de ces plans.

Plans de gestion de la sécurité routière spécifiques à une activité

Cette section décrit les exigences relatives à l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité routière spécifique à une activité, qui doit également tenir compte de la section 5 de la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur la sécurité routière dans le cadre de l'ESF ESS4 et des considérations E&S énumérées dans le présent PGES. Des mesures spécifiques à l'activité du projet doivent être ajoutées en fonction des risques et des impacts spécifiques identifiés. L'exécutant ou le fournisseur est tenu d'élaborer un plan détaillé décrivant la manière dont il mènera ses travaux afin de garantir que les risques pour la santé et la sécurité posés par les machines et véhicules mobiles soient éliminés ou atténués.

Description de l'activité : inclure une carte indiquant les itinéraires par rapport à l'environnement, à la communauté, aux autres routes publiques et aux installations telles que les écoles, les hôpitaux ou les cliniques. Inclure une carte Google. Qui est susceptible d'être affecté par le trafic lié à l'activité du projet et de quelle manière ?

Incluez un plan du site comprenant les zones de stationnement, les routes d'accès, les zones de chargement et de déchargement, les zones de ravitaillement en carburant, les angles morts ou les virages

serrés, l'accès aux services d'urgence, y compris les lieux de rassemblement d'urgence, les espaces de travail et les ateliers, les bureaux, les installations sanitaires, la cuisine et les aires de repos.

Évaluation des risques liés à l'activité

- Identifiez tous les passages où les piétons, les véhicules et les autres usagers de la route se croisent.
- Identifiez les angles morts potentiels (endroits où les véhicules sont masqués par d'autres bâtiments, des stocks, des échafaudages).
- Identifiez toutes les activités qui se déroulent à proximité de véhicules et d'engins en mouvement (aires de chargement, zones de ravitaillement en carburant, zones piétonnes).
- Réalisez une évaluation des risques sur le site et proposez des mesures pour éviter les accidents. L'évaluation des risques doit inclure les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre.
- Dangers et risques liés aux objets en mouvement (grues, véhicules transportant des charges).
- Dangers et risques liés aux objets volants (transport de matériaux de carrière, de terre et de sable, de déchets, de roches projetées lors de dynamitages, de matériaux de couverture).
- Dangers et risques liés à la chute d'objets (déplacement de charges non sécurisées ou pendant les opérations de chargement).
- Dangers et risques liés aux collisions avec des véhicules en mouvement
- Dangers et risques liés aux chocs contre des objets fixes ou immobiles (mauvais empilement de matériaux tels que du bois ou des briques, pouvant entraîner une collision avec une personne, mauvais entretien des zones de travail, bords d'échafaudages proches des allées, véhicules reculant dans des réservoirs de carburant ou des bâtiments)
- Mouvement des véhicules et des engins
- Indiquez le type d'équipement et de véhicules, leur utilisation, le type de charge et la charge maximale (peut être présenté sous forme de tableau) ;
- Mesures mises en œuvre pour assurer la visibilité sur les routes (signalisation, y compris la signalisation réfléchissante) ;
- Accord sur les itinéraires des véhicules, qui établit les itinéraires empruntés par les véhicules de chantier pour accéder aux sites et aux camps, et indique les itinéraires réguliers sûrs convenus entre les carrières et les centrales à béton ;
- Détails des mesures de sécurité aux points à risque clés, tels que les bifurcations, les routes étroites, les routes instables ;
- Mesures visant à garantir que les véhicules sont adaptés à leur usage et sont contrôlés avant chaque utilisation (inspections avant démarrage) ;
- Mesures visant à éviter les pannes mécaniques des installations et des véhicules (telles que les défaillances des freins) ;
- Mesures visant à éviter les accidents liés aux conditions environnementales/météorologiques (telles que les routes glissantes pendant la saison des pluies, les vents violents lors de l'utilisation d'une grue) ;
- Mesures mises en œuvre pour garantir la séparation des personnes et des véhicules de chantier (barrières, chemins piétonniers alternatifs, points de passage avec signalisation) ;
- Mesures visant à éviter la congestion des véhicules dans une zone. Utilisation de systèmes à sens unique pour éviter les marches arrière. Utilisation de dispositifs sonores, de signaleurs lors des marches arrière ;
- Éviter les pentes de 1 pour 10, inspecter l'état de la chaussée des voies d'accès et effectuer un entretien régulier et opportun des voies d'accès ;
- Éclairage suffisant, en particulier pour les travaux de nuit ;
- Gestion des véhicules visiteurs tels que les camions de livraison ;

- Activités de chargement et de déchargement
- Élaboration d'une procédure d'exploitation sûre pour toutes les activités de chargement et de déchargement
- Mesures visant à prévenir la surcharge
- Mesures visant à prévenir les accidents liés à la mise en place et au retrait de bâches de protection
- Mesures visant à prévenir les accidents liés aux activités d'attelage, telles que les processus d'attelage et de dételage des remorques.

Matières dangereuses et contrôle des déversements

- Registres des matières dangereuses sur le site et fiches de données de sécurité (FDS)
- Formation des travailleurs sur les MSDS
- Mesures visant à prévenir, minimiser et nettoyer les déversements, mise à disposition d'équipements d'intervention en cas de déversement.
- Mise en place de zones sécurisées pour le stationnement, la livraison et le stockage des matières dangereuses.
- Dispositions relatives à des aires de lavage désignées afin d'éviter la contamination des ressources terrestres ou aquatiques
- Règles du site, communication et formation
- Limitations de vitesse, zones de stationnement, systèmes de circulation à sens unique, initiation des visiteurs, interdiction de se reposer sous les installations et les véhicules, interdiction de reculer depuis le site vers la circulation.
- Interdiction de stationner à proximité de structures telles que des échafaudages
- Indiquer les mesures relatives à la compétence des conducteurs (critères de sélection, formation de base générale, formation spécifique à l'emploi).
- Plan de formation (initiation, formation de mise à niveau, formation des travailleurs à l'évaluation des risques professionnels, réunions d'information)
- Règles relatives à la circulation sur le site et mesures de contrôle de la conduite intégrées dans le code de conduite
- Formation des travailleurs à la déclaration des incidents.
- Horaires de travail (éviter et minimiser les impacts du bruit, de la poussière, sécurité des enfants se rendant à l'école).
- Transport des travailleurs
- Prendre des mesures pour assurer la sécurité des travailleurs pendant le transport (compétence des conducteurs, adéquation et sécurité des véhicules, y compris la présence de ceintures de sécurité, état des routes).
- Élaborer des procédures d'exploitation sécuritaires pour les éléments suivants :
 - Gestion de la flotte et sécurité routière des véhicules, marquage des véhicules, etc.
 - Évaluation des conducteurs, enregistrement, horaires de travail, etc.
 - Gestion du trafic sur les itinéraires de conduite, y compris le comblement des nids-de-poule, le dégagement des obstacles tombés sur la chaussée, etc.
 - Gestion de la sécurité routière sur le site, y compris le plan d'aménagement du site indiquant les itinéraires pour les véhicules, les piétons, etc.
 - Procédures d'urgence, en cas d'accident/incident, que faire sur place (distinct de l'ESIRT).
 - Pour les travaux sur des routes en service :
 - Normes relatives au contrôle de la circulation et à la signalisation qui seront utilisées:
 - Le chantier lui-même ;
 - Les routes permettant d'accéder au chantier et d'en sortir ;

- Les routes/itinéraires depuis les points de ressources, par exemple les carrières, les gravières et autres ;
- La manière dont les machines et les travaux de construction se déplacent sur le site, en particulier les échafaudages, les substances dangereuses, les zones de repos des travailleurs, etc.
- La manière dont les véhicules de chantier circulent sur les routes publiques ;
- Comment protéger le public et les autres usagers de la route contre les véhicules de chantier.

Considérations générales

Les sections suivantes présentent les considérations générales en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de société à inclure dans les plans de gestion de la sécurité routière pour des travaux spécifiques.

Licences, routes et entretien :

Licences : Le responsable de la mise en œuvre doit s'assurer que :

- Tous les véhicules du projet soient conformes aux exigences pertinentes en matière de permis de circulation et de transport (par exemple, les exigences relatives au transport de charges hors gabarit ou de matières dangereuses, y compris les déchets dangereux).
 - Tous les conducteurs de véhicules utilisés dans le cadre du projet disposent des permis requis pour conduire tout véhicule (ou machine) qu'ils utilisent sur le site ou sur la voie publique.
 - Tous les véhicules du projet disposent de certificats de contrôle technique et de permis de conduire valides.
 - Entretien
 - Tous les véhicules et machines utilisés pendant le projet doivent être régulièrement entretenus et réparés si nécessaire. À cet égard, tous les véhicules de chantier et de transport de passagers utilisés pendant le projet doivent être inspectés par un mécanicien dûment qualifié tous les six mois après le début du projet. Les chefs de projet doivent veiller à ce que des inspections régulières soient effectuées sur les véhicules de chantier et de transport de passagers afin de s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement et ne sont pas surchargés.
 - Les infrastructures routières et de gestion des eaux pluviales sur le site doivent être entretenues par l'entrepreneur afin de faciliter la sécurité routière. Les bordures de route doivent également être entretenues régulièrement afin de garantir que la végétation reste courte. Cela permettra aux routes de fonctionner comme des coupe-feu.
 - Les routes en gravier doivent être aspergées d'eau ou, si possible, de mélasse afin de limiter la formation de poussière (lorsque cela est économiquement viable et acceptable sur le plan environnemental). Si l'utilisation d'eau ou de mélasse pour limiter la formation de poussière sur les routes en gravier n'est pas possible pour ces raisons, un produit anti-poussière approprié doit être utilisé à cette fin.
 - Tout danger routier potentiel ou défaut du véhicule susceptible de rendre un véhicule ou une route dangereux doit être immédiatement signalé aux chefs de projet de l'entrepreneur, qui veilleront à ce que le véhicule/la route ne soit pas utilisé(e) tant que les réparations nécessaires n'ont pas été effectuées.
- Entretien et réparation des véhicules et des équipements sur les chantiers :
- Dans la mesure du possible et si cela est pratique, toute l'entretien des véhicules et des équipements doit être effectué dans un atelier.

- Pendant l'entretien des véhicules ou des équipements, un bac d'égouttage approprié doit être utilisé pour éviter les déversements sur le sol, en particulier lorsque des réparations d'urgence sont effectuées en dehors de l'atelier.
- Les équipements qui fuient doivent être réparés immédiatement ou retirés du site afin de faciliter leur réparation.
- Tous les déchets potentiellement dangereux et non dégradables doivent être collectés et éliminés dans un site d'enfouissement agréé.
- Les ateliers doivent être surveillés afin de détecter tout déversement d'huile ou de carburant, et ces déversements doivent être nettoyés et assainis de manière satisfaisante.
- Si des réparations d'urgence s'avèrent nécessaires, des bacs de récupération ou des bâches doivent être utilisés pour garantir la collecte de l'huile. La zone réservée aux réparations d'urgence doit être identifiée par le responsable du site.
- Seules les réparations d'urgence sont autorisées sur le site, et un bac de récupération doit être utilisé pour éviter les déversements d'huile.
- Le responsable de la mise en œuvre doit s'assurer que les chauffeurs-livreurs et les opérateurs d'installations sont informés de toutes les procédures et restrictions pertinentes requises pour garantir le respect du présent document.
- Tous les véhicules et équipements doivent être bien entretenus afin d'éviter toute fuite d'huile ou de carburant.
- Les dispositions suivantes s'appliquent :
- Toutes les terres et pierres contaminées doivent être retirées et placées dans des conteneurs en vue de leur élimination ultérieure ;

Circulation routière, limitations de vitesse et signalisation

Itinéraires et sens de circulation, accès au site : tous les véhicules entrant et sortant du site doivent emprunter les routes publiques et les voies d'accès au site désignées. L'itinéraire le plus approprié pour les gros véhicules du projet (tels que les camions et les bus) transportant du matériel, des matériaux et des employés (sur les routes publiques) vers et depuis le site doit être déterminé par l'entrepreneur en consultation avec le conseil régional local, les autorités locales chargées de la circulation routière et la communauté locale. Une copie des itinéraires approuvés doit être conservée sur le site avec le présent plan.

Tout retard de circulation prévu ou programmé causé par les véhicules du projet (tels que les chargements exceptionnels, c'est-à-dire les transformateurs) doit être coordonné à l'avance avec les autorités locales chargées de la circulation.

L'itinéraire : L'itinéraire utilisé pour le transport des équipements vers et depuis le site doit, dans la mesure du possible, éviter les zones urbaines et résidentielles, ainsi que les zones à forte circulation piétonne (telles que les écoles et les centres commerciaux), afin de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les interactions entre les piétons et la circulation liée au projet. L'exécutant ne doit autoriser aucun écart par rapport aux itinéraires d'accès approuvés, sauf si les routes faisant partie des itinéraires approuvés sont fermées pour une raison quelconque. Lorsque des ralentissements de la circulation sont susceptibles de se produire en raison des besoins de transport liés au projet, l'exécutant doit se mettre en rapport avec les autorités compétentes et coordonner ces événements avec elles.

Un accès désigné au site doit être créé afin de garantir la sécurité des entrées et des sorties. L'accès au site sera clairement signalé et ne sera pas situé de manière à présenter un risque pour la circulation.

L'emplacement et les routes d'accès doivent être déterminés en fonction des exigences de sécurité routière et doivent viser à limiter l'impact du trafic sur les propriétaires fonciers voisins. La circulation de tous les véhicules à l'intérieur du site doit se faire sur les routes désignées. Dans la mesure du possible, les routes existantes sur le site doivent être utilisées comme routes d'accès.

Des panneaux de signalisation routière adéquats et appropriés doivent être installés, le cas échéant, le long des voies de transport et des voies d'accès.

Le responsable de la mise en œuvre doit prendre des mesures préventives, par exemple des écrans, des silencieux, des horaires, la notification préalable des parties concernées, afin de minimiser les plaintes relatives aux nuisances sonores et aux vibrations provenant des sources.

La vitesse des véhicules sur le site doit être limitée à 20 km/h pour les véhicules de chantier et à 30 km/h pour les autres véhicules à moteur.

Les matériaux fins qui peuvent être facilement emportés par le vent doivent être recouverts pendant leur transport sur les voies publiques.

Les livraisons doivent être programmées en dehors des heures de pointe.

Tous les camions et véhicules qui enlèvent les déblais du site par une voie publique doivent avoir des zones de chargement et être recouverts d'une bâche (couverture en plastique/synthétique) pour empêcher les roches et les déblais de tomber sur la chaussée. S'il n'est pas possible de recouvrir les véhicules, ceux-ci ne doivent être chargés qu'à 80 % de leur capacité maximale. Les camionnettes et les camions transportant des charges doivent avoir leur hayon fermé pendant le transport.

Tous les conducteurs et opérateurs doivent être titulaires d'un permis de conduire et d'un permis pour déplacer des engins sur le site.

Limite de vitesse :

- La limite de vitesse sur le site et les routes d'accès est de 20 km/h pour les véhicules de chantier et de 30 km/h pour les véhicules légers et les véhicules de tourisme.
- Toutes les limitations de vitesse applicables aux voies publiques doivent être strictement respectées par tous les conducteurs qui conduisent des véhicules dans le cadre du projet.
- Le non-respect des limitations de vitesse prescrites constitue une infraction et peut donner lieu à des mesures disciplinaires de la part de la PIU.

Signalisation :

Il incombe aux chefs de projet de l'organisme chargé de la mise en œuvre, en consultation avec le responsable de la sécurité, de veiller à ce que des panneaux soient placés de manière visible à des endroits appropriés le long de toutes les routes d'accès et des voies publiques (en consultation avec les autorités routières compétentes) afin d'indiquer les éléments suivants :

- les dangers routiers tels que les virages sans visibilité ou serrés, les graviers, les dos d'âne ;
- Avertissement concernant les véhicules de chantier circulant dans la zone ;
- Les limitations de vitesse appropriées ;
- circulation tournante ;
- Accès au site ;

- Indication des zones sensibles, par exemple écoles, passages pour enfants, églises, établissements médicaux, etc.
- Itinéraires à emprunter par les véhicules de chantier, le cas échéant ;
- La prudence dont doivent faire preuve les automobilistes et les piétons ;
- Zones interdites aux véhicules ; et
- Toute information relative au contrôle de la circulation pouvant être pertinente dans les circonstances, telle que les fermetures temporaires de routes, les déviations ou les réductions de voies
- Tous les véhicules du projet seront munis de numéros de code clairement indiqués sur la carrosserie, par exemple « T04 », afin de faciliter leur identification par le public et les agents en cas d'imprévu, comme un accident avec délit de fuite.
- Tout panneau installé dans le cadre du présent plan doit être fixé de manière à ne pas être renversé ou déplacé par le vent ou la circulation. En outre, ils doivent être placés de manière à avertir de manière adéquate des dangers. Les panneaux situés sur les routes à double sens doivent être visibles pour la circulation dans les deux sens, et il convient de veiller à ce qu'ils ne soient pas masqués par la végétation ou la saleté.

Sécurité des piétons et des passagers

Tout le personnel transporté vers et depuis le site doit être transporté en toute sécurité dans des véhicules de transport de passagers appropriés. Aucun employé ou membre du public ne doit être transporté à l'arrière de camions ouverts ou dans des bennes de niveleuses. Le responsable de la sécurité doit veiller à ce que cette exigence soit respectée à tout moment.

Tous les véhicules transportant des employés doivent être correctement entretenus et ne doivent pas transporter plus de passagers que le nombre de places assises disponibles.

Les points de rassemblement des passagers embarquant dans des véhicules de transport de passagers doivent être situés à une distance sûre des zones/itinéraires à forte circulation automobile. Les routes et les zones utilisées par les véhicules de chantier doivent, dans la mesure du possible, être évitées par tout le personnel. Des itinéraires piétonniers désignés doivent être délimités lorsque cela est approprié.

La sécurité des véhicules et des piétons doit être mise en avant dans la formation initiale à la sécurité que doit dispenser la PIU. Tous les employés et le personnel de chantier doivent être formés et informés des dangers et des risques liés aux travaux et à la circulation. Cette formation doit également inclure les mesures de précaution appropriées à prendre pour faciliter une gestion sûre et efficace de la circulation (par exemple, vérifier la circulation avant de traverser les routes et utiliser les itinéraires piétonniers désignés). Les conducteurs doivent être correctement formés à la reconnaissance et à la prévention des dangers routiers, à l'entretien des véhicules et aux exigences en matière de sécurité.

Des dispositions doivent être prises pour garantir que les piétons, le bétail, les cyclistes et les motocyclistes restent à l'écart des véhicules et des engins mobiles du chantier, en prévoyant des voies de circulation adéquates et d'autres mesures de contrôle.

Dans la mesure du possible, éliminer ou réduire au minimum la nécessité de faire marche arrière. Dans les cas où il n'est pas possible d'éliminer les manœuvres en marche arrière, des zones d'exclusion des piétons seront créées dans la mesure où cela est raisonnablement possible.

Lorsque la marche arrière ne peut être éliminée et que les piétons ne peuvent être exclus, un agent de circulation compétent doit être utilisé pour guider le véhicule depuis un endroit sûr.

Tous les véhicules utilisés pour le transport de marchandises doivent :

- Être conduits de manière sûre ;
 - Être chargés de manière à pouvoir être conduits, utilisés ou remorqués en toute sécurité ;
 - Disposer de moyens permettant d'assurer une visibilité adéquate à l'opérateur ;
 - être équipés de dispositifs appropriés pour empêcher tout mouvement involontaire du véhicule ; et
 - Permettre à la personne qui contrôle le véhicule de donner un avertissement adéquat à toute personne susceptible d'être mise en danger par le déplacement du véhicule.
- Tout véhicule quittant le site doit avoir des roues propres et une carrosserie exempte de matériaux détachés.

Engagement des parties prenantes

Les procédures de sécurité routière, les itinéraires de transport et les calendriers de construction qui seront appliqués pendant les activités seront finalisés en consultation avec les membres de la communauté locale, les autorités locales et les propriétaires fonciers concernés, conformément au plan d'engagement des parties prenantes du projet, avant le début des activités.

La portée de cette participation doit inclure la désignation des itinéraires pour les véhicules, les procédures de plainte et les procédures d'urgence, qui doivent être définies en consultation avec les membres de la communauté locale, les propriétaires fonciers concernés et les autorités locales chargées des urgences et de la circulation.

À cet égard, des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que :

- Les itinéraires empruntés par les véhicules (dans la mesure du possible) évitent les zones à forte circulation piétonne ;
- Une signalisation adéquate soit utilisée pour avertir les membres de la communauté locale des dangers (par exemple, accès au site, véhicules de chantier qui tournent) ;
- Des actions d'information et de sensibilisation soient menées afin d'informer les membres de la communauté des risques accrus liés à la circulation et des mesures de précaution appropriées ; et

Transport des équipements et des matériaux

Il incombe à l'exécutant (pendant toute la durée de la phase de construction) de veiller à ce que :

- Tous les équipements et/ou matériaux transportés vers ou depuis le site doivent être correctement arrimés ou contenus dans les véhicules.
- Aucun véhicule de chantier ne doit être chargé au-delà de la capacité de charge spécifiée par le constructeur.
- Tous les véhicules utilisés pendant le projet doivent avoir une capacité de charge appropriée pour les matériaux et/ou équipements destinés à être transportés.
- Les conducteurs doivent être correctement formés et autorisés à conduire des véhicules transportant des charges spécifiques (par exemple, des substances dangereuses) lorsque cela est nécessaire.

Intervention d'urgence et signalement des dangers

Avant le début de l'activité, les services d'urgence locaux (ambulances et services médicaux, police, pompiers et secours) doivent être consultés par le responsable de la mise en œuvre afin de s'assurer de la disponibilité des services d'urgence pour intervenir en cas d'accidents de la route liés au projet.

Si un danger lié à la circulation est identifié sur le site par une personne ou par le personnel du projet, ce danger doit être immédiatement signalé au responsable, qui prendra les mesures appropriées pour éviter tout incident ou accident. Le danger signalé doit être consigné dans le dossier SST du site, y compris la manière dont il a été atténué/traité. Tous les cas d'accident doivent être signalés à la Banque mondiale dans les délais de 48 heures suivant leur apparition. Les cas de décès ou d'allégations d'EAS/HS doivent être signalés dans les 24 heures suivant l'apparition. Les incidents mineurs seront consignés et soumis dans les rapports d'avancement mensuels.

Les conducteurs des véhicules du projet devront suivre une formation aux premiers secours, et tous les véhicules du projet devront être équipés de trousse de premiers secours, de balises d'urgence et d'extincteurs valides et adaptés au nombre de passagers transportés dans le véhicule en question. Les véhicules devront être équipés de feux de détresse en état de marche et opérationnels.

En cas d'accident sur le site ou hors site, la procédure d'urgence sur site doit être suivie. En cas d'accident hors site, celui-ci doit être immédiatement signalé aux services d'urgence compétents par le conducteur ou, si celui-ci est dans l'incapacité de le faire, par tout autre passager du véhicule.

Les membres de la communauté environnante doivent être sensibilisés à l'existence du mécanisme de traitement des plaintes (GRM) grâce auquel ils peuvent signaler leurs préoccupations, notamment les infractions commises par les conducteurs, telles que les excès de vitesse et la conduite imprudente. Les véhicules de chantier devront être munis de numéros d'identification clairement visibles (par exemple T4) afin de faciliter leur identification et leur signalement par les membres de la communauté.

Planification d'urgence pour les événements imprévus, tels que les conditions météorologiques extrêmes, les accidents ou les retards.

Il est important que le responsable de la mise en œuvre réduise les impacts des retards causés par des conditions météorologiques extrêmes et d'autres urgences imprévues en planifiant à l'avance et en établissant un calendrier précis. Il devrait y avoir un plan B et un plan C si possible. Le temps est imprévisible, mais une planification adéquate et précise peut aider les entrepreneurs à optimiser leurs plans et leurs ressources en fonction des retards prévus. Si le plan A échoue en cas de perturbations météorologiques, il est au moins plus facile de passer au plan B sans perdre le fil lorsque vous disposez d'un logiciel de construction tel que Pro Crew Schedule pour vous guider.

Priorité à la sécurité : pendant la pluie, il est toujours possible de travailler sur le chantier à condition qu'il soit équipé de dispositifs de sécurité adaptés à ce type de perturbations météorologiques. Mais il arrive parfois qu'il soit impossible de travailler, par exemple en cas de fortes averses, d'orages électriques ou de grêle. Ne forcez donc pas la poursuite des opérations, sinon vous risquez d'assister à des accidents. De plus, cela peut également nécessiter des travaux supplémentaires, par exemple lorsque vous essayez de couler du ciment ou d'installer des armatures en acier.

Lorsque les conditions météorologiques marginales permettent de travailler à l'extérieur, veillez à ce que les travailleurs disposent de vêtements et d'équipements appropriés. Des chaussures antidérapantes à semelles crantées, des gants, des cagoules et d'autres vêtements d'extérieur permettent de travailler dans certaines conditions.

Les risques pour la santé et la sécurité sont plus élevés pendant la plupart des périodes de mauvais temps. Les dangers doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de décider si le travail doit être interrompu jusqu'à ce que les conditions s'améliorent ou s'il peut se poursuivre.

Tout d'abord, la gestion des risques doit commencer par la surveillance des stations météorologiques les plus proches du chantier. Cela permettra de prendre une longueur d'avance dans la planification en cas de prévisions météorologiques défavorables, ce qui permettra à l'entrepreneur d'évaluer les risques avant leur arrivée. Cependant, les intempéries peuvent survenir sans avertissement ou presque, ce qui signifie que les entrepreneurs n'ont pas le temps de se préparer. C'est pourquoi il convient de planifier tous les scénarios possibles avant le début des travaux.

Chaque risque doit être évalué afin de déterminer s'il peut être évité, éliminé, réduit, transféré ou accepté. Le niveau d'impact doit également être classé comme faible, moyen ou élevé. Par exemple, des pluies torrentielles peuvent avoir un impact élevé, car l'eau peut provoquer l'érosion des matériaux. Les inondations deviennent plus probables, ce qui crée un risque grave pour la vie humaine. Les dangers pour la santé et la sécurité, combinés aux pertes potentielles de matériaux et d'équipements, impliquent que des mesures doivent être prises. À ce stade, l'arrêt des travaux est la seule solution pour éliminer le risque mortel. L'équipe de gestion des risques du chantier doit commencer à examiner les moyens possibles de réduire l'impact sur les travailleurs sans augmenter considérablement la durée et le coût du projet.

Les températures extrêmes sont généralement plus faciles à prévoir et à planifier. Par exemple, il convient de fournir de l'eau et d'encourager les pauses à intervalles réguliers en cas de températures extrêmement élevées. Ces risques peuvent être facilement atténués afin d'éviter les retards.

Surveillance et rapports

Suivi : Il est essentiel de suivre les performances du plan de gestion du trafic afin d'évaluer son efficacité et d'identifier les domaines à améliorer. Le projet utilisera divers indicateurs et méthodes, tels que le comptage du trafic, le temps de trajet, les données sur les accidents et les enquêtes de satisfaction, pour mesurer l'impact du plan de gestion du trafic sur la fluidité du trafic et la satisfaction des usagers. Il procédera également à des audits et inspections réguliers afin de vérifier la conformité et la sécurité du plan de gestion du trafic. Les rapports et les conclusions devront être consignés et des recommandations proposées à des fins de référence et d'apprentissage futurs.

Rapports : Le responsable de la mise en œuvre doit soumettre des rapports sur tous les incidents, incendies et dommages matériels, etc. à l'ingénieur immédiatement après leur survenue, mais en tout état de cause au plus tard 24 heures après leur survenue.

En outre, l'exécutant doit également soumettre des rapports périodiques sur la sécurité à l'unité de mise en œuvre (PIU) de temps à autre. Les rapports mensuels compilés sur tous les types d'incidents, d'incendies et de dommages matériels doivent être soumis au spécialiste E&S selon les formats prescrits. Les incidents HSE sur le site doivent être signalés à la PIU.

Annexe 8 : Formulaire de rapport d'incident

Le formulaire de rapport suivant doit être rempli par la PIU dans les 24 heures en cas d'incident/accident :

Tableau 16 Formulaire de rapport d'incident

B1: Incident Details			
Date of Incident:	Time:	Date Reported to PIU:	Date Reported to WB:
Reported to PIU by:	Reported to WB by:	Notification Type: Email/" phone call/media notice/other	
Full Name of Main Contractor:		Full Name of Subcontractor:	

B2: Type of incident (please check all that apply) ¹
Fatality ☐ Lost Time Injury ☐ Displacement Without Due Process ☐ Child Labor ☐ Acts of Violence/Protest ☐ Disease Outbreaks ☐ Forced Labor ☐ Unexpected impacts on heritage resources ☐ Unexpected impacts on biodiversity resources ☐ Environmental pollution incident ☐ Dam failure ☐ Other ☐
See Annex for definitions

B3: Description/Narrative of Incident
For example: I. What is the incident? II. What were the conditions or circumstances under which the incident occurred (if known)? III. Are the basic facts of the incident clear and uncontested, or are there conflicting versions? What are those versions? IV. Is the incident still ongoing or is it contained? V. Have any relevant authorities been informed?

B4: Actions taken to contain the incident			
Short Description of Action	Responsible Party	Expected Date	Status
For incidents involving a contractor: Have the works been suspended under Contract GCC8.9? Yes ☐ ; No ☐ ; Name of Contractor:			

B5: What support has been provided to affected people

Le formulaire de rapport suivant doit être rempli par l'unité de gestion du projet après enquête sur un incident :

Tableau 17 Formulaire d'incident à remplir après l'enquête

C3a: Fatality/Lost time Injury information

Cause of fatality/injury for worker or member of the public (please check all that apply):

1. Caught in or between objects ☐ 2. Struck by falling objects ☐ 3. Stepping on, striking against, or struck by objects ☐
4. Drowning ☐ 5. Chemical, biochemical, material exposure ☐ 6. Falls, trips, slips ☐ 7. Fire & explosion ☐
8. Electrocution ☐ 9. Homicide ☐ 10. Medical Issue ☐ 11. Suicide ☐ 12. Others ☐

Vehicle Traffic: 13. Project Vehicle Work Travel ☐ 14. Non-project Vehicle Work Travel ☐ 15. Project Vehicle Commuting ☐
16. Non-project Vehicle Commuting ☐ 17. Vehicle Traffic Accident (Members of Public Only) ☐

Name	Age/DOB	Date of Death/Injury	Gender	Nationality	Cause of Fatality/Injury	Worker (Employer)/Public

C3b: Financial Support/Compensation Types (To be fully described in Corrective Action Plan template)

1. Contractor Direct ☐ 2. Contractor Insurance ☐ 3. Workman's Compensation/National Insurance ☐
4. Court Determined Judicial Process ☐ 5. Other ☐ 6. No Compensation Required ☐

Name	Compensation Type	Amount (US\$)	Responsible Party

C4: Supplementary Narrative

C1: Investigation Findings

For example:

- I. where and when the incident took place*
- II. who was involved, and how many people/households were affected*
- III. what happened and what conditions and actions influenced the incident*
- IV. what were the expected working procedures and were they followed*
- V. did the organization or arrangement of the work influence the incident*
- VI. were there adequate training/competent persons for the job, and was necessary and suitable equipment available*
- VII. what were the underlying causes; where there any absent risk control measures or any system failures*

C2: Corrective Actions from the investigation to be implemented (To be fully described in Corrective Action Plan)

Action	Responsible Party	Expected Date

Le formulaire d'incident suivant sera rempli par l'unité d'enquête interne dans les cas d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel, dans un délai de 24 heures :

Tableau 18 Formulaire de rapport d'incident pour les cas d'SEA/SH

B1: Incident Details	
Date of incident intake by the project/GM: Reported to project/GM by: ☐ Survivor ☐ Third party ☐ Other: _____ Is a record of this incident in GM? Yes ☐ No ☐	Date Reported to PIU: Reported to PIU by: ☐ GM operator ☐ Directly, by Survivor ☐ Directly, by third party ☐ Other: _____
Date Reported to WBG: Reported to WBG by: ☐ PIU ☐ Directly, by Survivor ☐ Directly, by third party ☐ Other: _____	
B2: Incident type (please check all that apply) See Appendix 1 for definitions	
Sexual exploitation ☐ Sexual abuse ☐ Sexual harassment ☐	
B3: Provide the following details from the GM record	
Age of survivor (if recorded in GM):	Have the national legislation or mandatory reporting requirements been followed? Yes ☐ No ☐
Sex of survivor (If recorded in GM): Male ☐ Female ☐ Other ☐	Was the survivor referred to service provision? ²⁹ Yes ☐ No ☐
Is the survivor employed by the project (as indicated by the survivor or complainant and reported in the GM)? Yes ☐ No ☐	Is the alleged perpetrator employed by the project (as indicated by the survivor or complainant and reported in the GM)? Yes ☐ No ☐
B4: Basis for further action	
a. Has the complainant provided informed consent to lodge a formal complaint? Yes ☐ No ☐	c. Has the survivor provided informed consent to be part of an investigation into misconduct? Yes ☐ No ☐
b. Does the employer have a suitable administrative process and capacity in place to investigate misconduct relating to SEA/SH in a survivor-centered way? Yes ☐ No ☐	d. Has the complaint been filed anonymously or through a third party? Yes ☐ No ☐
If the answer to any of these questions is no, has the GM assessed the risks and benefits of carrying out an investigation into the alleged misconduct, taking into account the survivor's safety and wellbeing? Yes ☐ No ☐	
Will an investigation into misconduct be undertaken in addition to an investigation into adequacy of project systems, processes or procedures? Yes ☐ No ☐	

Le formulaire suivant sera rempli par l'UIP dans les cas d'SEA/SH, après enquête :

Tableau 19 Formulaire de rapport d'incident SEA/SH après enquête

C1: Findings of the investigation		
Have sanctions against a perpetrator been recommended as part of an investigation into misconduct? Yes ☐ No ☐	Has an investigation into adequacy of project systems, processes or procedures been undertaken? Yes ☐ No ☐	
C2: Corrective actions to be implemented (To be fully described in Corrective Action Plan)		
Short Description of Action (SEA/SH examples)	Responsible Party	Timeline for completion/Status
<i>Referral of Survivor to holistic care services</i>		
<i>Undertake disciplinary investigation in accordance with GM timelines and confirmed process</i>		
<i>Disciplinary actions, including sanctions, to be applied following misconduct investigation by Employer</i>		
<i>Increased training on Codes of Conduct (CoC)</i>		
<i>Audit of implementation of SEA/SH safety mitigation</i>		
<i>Strengthened awareness training on project-related risks, CoC and how to report incidents for project-affected community</i>		
<i>Training for project supervisors on the need to follow guidelines of behaviour in CoC and their supervisory responsibilities</i>		
<i>Plan to improve coverage/quality of service provision</i>		
<i>Any other system strengthening measures or corrections for system failures that are necessary</i>		
C3: For incidents involving a Contractor:		
Has the incident been referred to the DAAB? Yes ☐ No ☐		

Préliminaire